



Norme AWS Version 3.0 - Guide

Mai 2026

Table des matières

Introduction	4
--------------	---

Étape 1 : Collecte et analyse	5
-------------------------------	---

1.1 Recueillir des informations afin de définir les limites du site et d'identifier son ou ses bassins versants à des fins de gestion responsable de l'eau.	Error! Bookmark not defined.
---	------------------------------

1.2 Identifier et impliquer les parties prenantes concernées et comprendre leurs intérêts et leurs défis en matière d'eau.	Error! Bookmark not defined.
--	------------------------------

1.3 Recueillir et analyser les données relatives à l'eau pour le site, notamment : la gouvernance de l'eau ; le bilan hydrique ; l'efficacité de l'utilisation de l'eau ; la qualité de l'eau ; les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité ; l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) ; ainsi que les coûts liés à l'eau et la création de valeur.	Error! Bookmark not defined.
---	------------------------------

1.4 Collecter et comprendre les données existantes liées à l'eau pour le bassin versant (1.1.2), notamment : la gouvernance de l'eau ; le bilan hydrique ; la qualité de l'eau ; les écosystèmes d'eau douce et la biodiversité ; les tendances climatiques liées à l'eau ; les infrastructures et l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH).	Error! Bookmark not defined.
---	------------------------------

1.5 Comprendre les impacts et les dépendances du site liés à l'eau au sein du bassin versant et de la chaîne de valeur.	Error! Bookmark not defined.
---	------------------------------

1.6 Comprendre les risques liés à l'eau auxquels le site est confronté, les défis communs liés à l'eau dans le bassin versant et les opportunités pour y répondre.	39
--	----

Étape 2 : S'engager et planifier	44
----------------------------------	----

2.1 Élaborer une stratégie de gestion responsable de l'eau et s'engager en demandant au plus haut responsable du site ou, si nécessaire, à une personne appropriée au sein du siège de l'organisation, de signer et de rendre public un engagement en matière de gestion responsable de l'eau.	Error! Bookmark not defined.
--	------------------------------

2.2 Élaborer et documenter un système permettant d'atteindre et de maintenir la conformité aux lois et réglementations relatives à l'eau.	Error! Bookmark not defined.
---	------------------------------

2.3 Élaborer un plan de gestion responsable de l'eau contenant des objectifs pour chacun des cinq domaines de résultats de la norme AWS, qui minimise les impacts négatifs et traite les risques liés à	
---	--



Table des matières

l'eau sur le site ainsi que les défis communs liés à l'eau dans le bassin versant. Réviser et mettre à jour le plan chaque année. Error! Bookmark not defined.

2.4 Démontrer la réactivité et la résilience du site face aux risques liés à l'eau. 56

Étape 3 : Mise en œuvre 58

3.1 Mettre en œuvre un système permettant de se conformer aux exigences légales et réglementaires en matière d'eau, et de respecter les valeurs sociales, culturelles et récréatives de l'eau dans le bassin versant. Error! Bookmark not defined.

3.2 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau du site afin d'atteindre les objectifs de bonne gouvernance de l'eau. 60

3.3 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau du site afin d'atteindre les objectifs en matière d'équilibre hydrologique durable. 63

3.4 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau du site afin d'atteindre les objectifs en matière de bonne qualité de l'eau. 66

3.5 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau du site afin d'atteindre les objectifs relatifs à la santé des écosystèmes d'eau douce et à leur biodiversité. Error! Bookmark not defined.

3.6 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau du site afin d'atteindre les objectifs liés à l'eaupotable, d'assainissement efficace et d'hygiène préventive (WASH). 73

3.7 Mettre en œuvre les actions collectives prévues dans le plan de gestion responsable de l'eau du site. Error! Bookmark not defined.

Étape 4 : Évaluer 81

4.1 Évaluer la performance du site par rapport à son plan de gestion responsable de l'eau et démontrer sa contribution à l'atteinte des résultats en matière de gestion de l'eau. Error! Bookmark not defined.

4.2 Examiner la survenue et les impacts des incidents liés à l'eau et évaluer l'efficacité des plans d'intervention en cas d'incident et d'adaptation au changement climatique du site. Error! Bookmark not defined.

4.3 Mettre à jour le plan de gestion responsable de l'eau du site afin d'y intégrer les enseignements tirés du processus d'évaluation dans une optique d'amélioration continue. Error! Bookmark not defined.

Étape 5 : Communication et divulgation 88

5.1 Communiquer le plan de gestion responsable de l'eau du site à toutes les parties prenantes concernées. Error! Bookmark not defined.

5.2 Communiquer et publier un résumé annuel de la gestion de l'eau, incluant les résultats par rapport aux objectifs du site et les efforts déployés pour relever les défis communs en matière d'eau. Error! Bookmark not defined.

5.3 Maintenir une communication ouverte et transparente sur la gestion responsable de l'eau avec toutes les parties prenantes concernées. Error! Bookmark not defined.



Introduction

Ce document fournit des conseils aux utilisateurs de la norme internationale de gestion responsable de l'eau version 3.0 (norme AWS V3.0). L'objectif de ce guide est double : (1) aider les responsables de la mise en œuvre à mieux comprendre comment appliquer la norme et (2) aider les auditeurs à garantir la cohérence et la rigueur dans l'interprétation de la norme.

Le guide s'articule autour des étapes, des critères et des exigences de la norme AWS V3.0. Des conseils généraux sont fournis pour chaque exigence selon un format cohérent, qui comprend :

- **Objectif de l'exigence** : description de la motivation et de l'intention qui sous-tendent chaque exigence.
- **Comment mettre en œuvre l'exigence** : conseils pratiques sur la manière de mettre en œuvre chaque exigence.
- **Moyens de vérification** : exemples du type d'informations ou d'observations utilisées pour démontrer que l'exigence est respectée.
- **Références externes** : suggestions de lectures complémentaires sur des sujets spécialisés liés aux exigences.
- **Exemples et modèles** : illustrations supplémentaires du processus de mise en œuvre et modèles facultatifs à suivre pour certaines exigences.

Le guide est destiné à compléter la norme AWS V3.0 et à être utilisé conjointement avec les exigences de certification AWS à des fins de certification. Il n'est pas destiné à être utilisé comme un document autonome. Le guide n'est pas un manuel ou une introduction à des sujets ou disciplines spécifiques. Les responsables de la mise en œuvre ne devraient pas se fier à ce guide pour apprendre ou maîtriser des principes ou des sujets spécifiques, car il ne fournit pas ce niveau de détail. L'utilisateur peut acquérir des connaissances supplémentaires sur des sujets spécifiques grâce aux références externes et à l'aide d'experts.

Ce guide a été élaboré par le Secrétariat de l'AWS et le Comité technique de l'AWS sur la base de la norme AWS V3.0. Il fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour périodiques afin de tenir compte de l'expérience acquise, des commentaires reçus et des meilleures pratiques du moment.



Step 1: Collecter et comprendre

1.1 Collecter des informations pour définir les limites du site et identifier son/ses bassin(s) versant(s) à des fins de gestion responsable de l'eau.

1.1.1 Le site doit être *cartographié*, avec notamment les éléments suivants :

- limites du site ;
- ensemble des sources d'eau et points de prélèvement situés sur le site ;
- zones et infrastructures où l'eau est utilisée ;
- infrastructures liées à l'eau, y compris les puits, réseaux de canalisations et tout système de traitement, de recyclage ou de stockage de l'eau, détenues ou gérées par le site ou l'organisation mère ;
- points de rejet des eaux usées et des eaux pluviales sur le site ;
- sources potentielles de pollution de l'eau.

Objectif de l'exigence

L'objectif de cette exigence est de produire une carte du site à des fins de gestion responsable de l'eau. La carte du site est fondamentale car elle sert de base à la collecte des données du site, à l'identification des risques et à la mise en œuvre d'améliorations sur le site, et soutient le processus d'audit en vue de la certification.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit créer ou modifier une carte, ou une série de cartes, afin de couvrir tous les éléments énumérés ci-dessous. La ou les cartes devraient de préférence être au format numérique et d'une qualité permettant à un tiers d'identifier l'emplacement, l'échelle et les propriétés physiques des attributs répertoriés. La ou les cartes devraient comporter un titre, une échelle, une légende et les points cardinaux, avec les noms et les limites pertinents clairement indiqués. La ou les cartes devraient également être datées afin de permettre l'identification des changements survenus au fil du temps. La ou les cartes devraient inclure :



Step 1: Collecter et comprendre

- **Les limites du site** : les limites physiques du terrain détenu ou loué par l'organisation, sur lequel elle exerce ses activités opérationnelles. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une zone de terrain contiguë, mais elle peut également inclure des zones physiquement séparées mais proches.
- **Sources d'eau et points de captage** : y compris les prises d'eau de surface, les forages/puits pour les eaux souterraines, les raccordements au réseau municipal ou à des tiers, ainsi que toute source d'eau alternative ou d'urgence, le cas échéant.
- **Zones et installations où l'eau est utilisée** : y compris les chaînes de production, les zones de transformation, les systèmes de refroidissement, les zones de nettoyage et d'assainissement, les laboratoires, les services publics, les installations domestiques et sanitaires, ainsi que les zones d'irrigation ou d'aménagement paysager, le cas échéant.
- **Infrastructures liées à l'eau** : y compris les puits, les systèmes de pompage, le réseau de canalisations et tout système de traitement, de recyclage ou de stockage de l'eau détenu ou géré par le site ou son organisation mère.
- **Points de rejet des eaux usées et des eaux pluviales sur site** : y compris les points où le site rejette des eaux traitées ou non traitées directement dans l'environnement ou vers une station d'épuration via des canalisations d'égouts, ainsi que tout rejet d'urgence ou de débordement pouvant survenir dans des conditions d'exploitation anormales.
- **Sources potentielles de pollution de l'eau** : y compris les zones où des produits chimiques, des carburants, des engrais, des déchets dangereux ou d'autres polluants significatifs selon la législation locale sont utilisés, transportés ou stockés sur le site.

Moyens de vérification

- Plan(s) du site à jour

1.1.2 Le/les bassin(s) versant(s) des eaux de surface et, le cas échéant, le/les bassin(s) d'alimentation des eaux souterraines liés aux objectifs de gestion responsable de l'eau du site doivent être *identifiés* et *cartographiés*. Le bassin versant doit :

- inclure l'emplacement du site ;
- inclure l'emplacement du prestataire de services d'eau (le cas échéant) et des sources d'eau du site ;
- inclure l'emplacement du fournisseur de service de traitement des eaux usées du site (le cas échéant) et des masses d'eau réceptrices ;
- être à une échelle équivalente aux niveaux 6 à 10 de l'ensemble de données HydroBASINS.

Objectif de l'exigence

Le champ d'application de la norme AWS couvre le site d'exploitation et son bassin versant local. L'identification du bassin versant du site est essentielle, car elle constitue la base de nombreux autres aspects de la mise en œuvre de la norme, notamment l'identification et l'implication des parties prenantes, la collecte de données sur le bassin versant, l'identification des risques, des opportunités et des défis communs liés à l'eau, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion responsable de l'eau. Par conséquent, l'objectif de cette exigence est d'identifier le ou les bassins versants appropriés pour l'application de la norme AWS par le site.



Step 1: Collecter et comprendre

Comment mettre en œuvre cette exigence

Un bassin versant est la zone géographique dans laquelle l'eau est captée, s'écoule et finit par se déverser en un ou plusieurs points. Ce concept englobe à la fois les bassins versants de surface et les bassins versants souterrains. Un bassin versant de surface est défini par la superficie de terrain à partir de laquelle toutes les précipitations reçues s'écoulent à travers une succession de ruisseaux et de rivières vers une seule embouchure, en tant qu'affluent d'un fleuve plus important ou vers la mer. Un bassin d'alimentation des eaux souterraines est défini par la structure géologique d'un aquifère et les voies d'écoulement des eaux souterraines. Il est alimenté par l'eau qui s'infiltré depuis la surface. Il présente une épaisseur verticale (de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres) ainsi qu'une superficie. Selon les conditions locales, les bassins versants de surface et souterrains peuvent être physiquement séparés ou interconnectés. D'autres termes désignent ce concept : bassin hydrographique, bassin et bassin fluvial.

Choisir l'échelle appropriée

Pour une gestion responsable et efficace de l'eau, l'échelle du bassin identifié doit être adaptée à l'utilisation de l'eau sur le site. Si un bassin trop petit est identifié, des parties prenantes et des risques importants peuvent être négligés. À l'inverse, si un bassin trop grand est identifié, le site risque de disperser ses efforts et ses ressources.

Selon leur définition, les bassins versants peuvent avoir une superficie allant de quelques kilomètres carrés à plusieurs milliers. Par exemple, le bassin de l'Amazone couvre près de sept millions de kilomètres carrés et s'étend sur huit pays. Les sites devraient donc identifier un sous-bassin plus petit, adapté à l'échelle de leur utilisation de l'eau. Les sous-bassins versants sont des divisions plus petites au sein d'un bassin versant plus vaste. À l'instar des bassins versants, les sous-bassins versants sont généralement délimités en fonction des schémas de drainage naturels du terrain, tels que le cours des ruisseaux ou des rivières.

En général, pour déterminer l'échelle appropriée du bassin versant, le site doit identifier le plus petit bassin versant qui englobe l'emplacement du site, l'emplacement du prestataire de service d'eau du site (le cas échéant) et de la ou des sources d'eau, ainsi que l'emplacement du fournisseur de service de traitement des eaux usées (le cas échéant) et de la ou des masses d'eaux réceptrices. Dans certains cas, notamment lorsque l'approvisionnement en eau du site provient d'une source éloignée ou lorsque les eaux usées sont acheminées par canalisation vers une station d'épuration distante, le site peut être amené à identifier plusieurs bassins versants d'eaux de surface.

Lorsque l'approvisionnement en eau du site est assuré par un tiers, tel qu'un fournisseur municipal, l'eau peut être acheminée par canalisation jusqu'au point d'utilisation sur plusieurs kilomètres, éventuellement à partir d'un bassin versant physiquement distinct. Ce concept s'applique également « en aval » lorsque les eaux usées sont acheminées par canalisation vers une station d'épuration éloignée. Dans ces cas, le fournisseur d'eau ou le service de gestion des eaux usées sont des parties prenantes clés. L'organisation doit comprendre comment ces acteurs gèrent et atténuent les risques liés à l'eau.

HydroBASINS

L'ensemble de données publiques HydroBASINS constitue une référence utile pour l'identification des sous-bassins versants. Cet ensemble de données représente les limites des bassins versants et des sous-bassins versants à l'échelle mondiale. Il propose 12 niveaux de bassins versants différents, allant du plus petit (12) au plus grand (1). HydroBASINS ne comprend pas de noms, mais chaque sous-bassin versant est identifié par un code Pfafstetter, un système de codification hiérarchique conçu pour représenter la topologie du bassin et les relations amont/aval. Cela facilite la compréhension de la connectivité au sein des réseaux fluviaux. Il convient de noter qu'HydroBASINS se concentre exclusivement sur les eaux de surface et n'inclut pas les bassins versants souterrains. Pour répondre à cette exigence, les sites devraient identifier un bassin versant de surface



Step 1: Collecter et comprendre

équivalent aux niveaux 6 à 10 de l'ensemble de données HydroBASINS. D'après l'expérience, cette fourchette est considérée comme adaptée pour la mise en œuvre de la norme AWS.

Bassins d'alimentation des eaux souterraines

Pour les sites qui dépendent des eaux souterraines ou qui ont un impact sur celles-ci, le ou les bassins d'alimentation des eaux souterraines concernés devraient également être identifiés. Pour ce faire, le site doit d'abord déterminer si le captage s'effectue à partir de la nappe phréatique peu profonde (eaux souterraines non confinées) ou d'un aquifère confiné plus profond situé sous une couche imperméable. Si les eaux souterraines sont captées à partir de la nappe phréatique peu profonde, leur étendue spatiale peut raisonnablement être considérée comme alignée sur le bassin versant de surface, car ces systèmes sont généralement reliés sur le plan hydrologique. Si l'eau souterraine est prélevée dans un aquifère confiné, le site doit rechercher les informations disponibles sur l'étendue spatiale de cet aquifère et de sa ou ses zones de recharge, en utilisant des cartes hydrogéologiques et des informations provenant des unités de gestion des eaux souterraines, des organismes de réglementation ou d'autres sources fiables.

Lorsque les eaux souterraines sont reliées à des masses d'eau de surface (par exemple des rivières, des zones humides ou des sources), cette connectivité doit également être prise en compte. Lorsque les limites de l'aquifère sont incertaines, mal cartographiées ou indisponibles, le site doit documenter les sources consultées, indiquer toute hypothèse formulée concernant l'écoulement et la recharge des eaux souterraines, et expliquer comment les impacts potentiels hors site ont été pris en compte.

Validation des noms et des limites des bassins versants

Si les ensembles de données mondiaux tels que HydroBASINS constituent des outils utiles pour identifier les bassins versants, les limites des bassins versants identifiées peuvent différer de celles utilisées par les autorités locales de gestion de l'eau. Il est important que les sites s'alignent avec les parties prenantes locales concernant les limites des bassins versants, car les divergences peuvent entraver la compréhension commune et le potentiel d'action collective. Pour cette raison, les sites devraient valider le nom et les limites des bassins versants identifiés auprès des autorités locales de gestion responsable de l'eau afin d'assurer l'alignement. Si les limites ou les noms diffèrent, le site doit documenter la divergence, sélectionner une limite de gestion opérationnelle et un nom que les parties prenantes reconnaîtront, et conserver le code HydroBASINS à titre de référence.

Le site doit produire une carte ou une série de cartes indiquant les limites du bassin versant, ainsi que l'emplacement du site au sein de celui-ci, le fournisseur de services d'eau du site (le cas échéant) et la ou les sources d'eau, ainsi que le fournisseur de services d'assainissement du site (le cas échéant) et le ou les milieux récepteurs. En fin de compte, l'objectif est d'identifier une zone de bassin versant claire et justifiée pour l'application de la norme AWS par le site.

Moyens de vérification

- Carte(s) du/des bassin(s) versant(s) à jour.

Références externes

- HydroSHEDS (2025) « HydroBASINS »¹.
- HydroSHEDS (2014) « HydroBASINS : Documentation technique, version 1.c »².

¹ <https://www.hydrosheds.org/page/hydrobasins>

² https://data.hydrosheds.org/file/technical-documentation/HydroBASINS_TechDoc_v1c.pdf



Step 1: Collecter et comprendre

- Resource Watch (2013) « Limites des bassins versants et des sous-bassins »³.
- World Resources Institute (2021) « Des limites claires des bassins versants sont essentielles à une bonne gestion responsable de l'eau »⁴.

1.2 Identifier et mobiliser les parties prenantes concernées et comprendre leurs intérêts et défis liés à l'eau.

1.2.1 Les parties prenantes qui ont des intérêts liés à l'eau dans le bassin versant du site (1.1.2) doivent être *identifiées*. Une liste des parties prenantes doit être *documentée*. Elle doit comprendre l'ensemble des groupes de parties prenantes pertinents, lorsqu'ils sont présents, y compris :

- les autorités locales, organismes de réglementation et autres organismes gouvernementaux locaux ;
- les associations d'utilisateurs de l'eau ;
- les compagnies des eaux ;
- les utilisateurs d'eau en contexte industriel et agricole ;
- les communautés locales ;
- les travailleurs, fournisseurs et prestataires de services sur le site ;
- les peuples autochtones et leurs chefs coutumiers ;
- les groupes vulnérables ;
- les organisations sociales ou de protection de l'environnement de la société civile (OSC) ;
- les établissements universitaires.

Objectif de l'exigence

Une gestion responsable et efficace de l'eau repose sur une implication effective des parties prenantes inclusive, transparente et adaptée au contexte. Cette exigence jette les bases de la participation des parties prenantes en garantissant que le site identifie systématiquement les parties prenantes concernées dans le bassin versant. L'objectif de cette exigence est de dresser une liste exhaustive des parties prenantes ayant des intérêts liés à l'eau dans le bassin versant afin de favoriser une participation significative, une évaluation des risques rigoureuse et une action coordonnée lors des étapes ultérieures.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Une approche recommandée consiste à réaliser un exercice de cartographie des parties prenantes et à créer et tenir à jour une liste ou une base de données des parties prenantes ayant des intérêts liés à l'eau dans le bassin versant, en utilisant les limites du bassin versant identifiées au point 1.1.2. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles des groupes ou des individus peuvent être considérés comme des parties prenantes, mais il s'agit généralement de ceux qui utilisent ou gèrent l'eau ou qui dépendent d'une manière ou d'une autre des conditions hydrologiques du bassin versant, que ce soit directement ou indirectement. Les parties prenantes devraient être répertoriées (de préférence sous forme de tableau) en précisant leur nom, leur catégorie, leur localisation, leurs coordonnées et la raison pour laquelle elles sont répertoriées en tant que parties prenantes.

³ <https://resourcewatch.org/data/explore/wat068rw0-Watersheds>

⁴ <https://www.wri.org/update/clear-watershed-boundaries-essential-water-stewardship>



Step 1: Collecter et comprendre

Le site doit avoir une bonne compréhension de son utilisation de l'eau et du contexte de son bassin versant afin de faciliter l'identification des parties prenantes, y compris l'emplacement et la nature de ses sources d'eau et de ses points de rejet, ainsi que les cadres juridiques et réglementaires et les institutions concernés. Le site doit accorder une attention particulière aux parties prenantes ayant des intérêts légitimes liés à l'eau mais disposant d'un pouvoir ou d'une voix limités, ainsi qu'aux groupes susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par l'utilisation que le site fait de l'eau. En l'absence de parties prenantes issues de l'un des groupes susmentionnés, le site doit fournir une justification écrite expliquant pourquoi aucune partie prenante n'a été identifiée.

Moyens de vérification

- Liste ou base de données des parties prenantes identifiées.

Références externes

- OCDE (2017) « Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement significatif des parties prenantes dans le secteur extractif »⁵.
- Science Based Targets Network (2024) « Lignes directrices sur l'engagement des parties prenantes »⁶.

Modèle

- T1. Cartographie des parties prenantes

1.2.2 Les intérêts et défis liés à l'eau des parties prenantes doivent être *identifiés* et *documentés* via un processus favorisant leur implication. Ce processus doit :

- **démontrer les efforts déployés par le site pour favoriser l'implication des parties prenantes, avec des représentant(e)s provenant de l'ensemble des groupes concernés, tels que détaillés au point 1.2.1, lorsqu'ils sont présents ;**
- **fournir des éléments justifiant le niveau d'implication des parties prenantes, en fonction du niveau d'intérêt et d'influence ;**
- **prendre en considération les facteurs pouvant entraver la capacité des parties prenantes à s'impliquer.**

Objectif de l'exigence

L'engagement des parties prenantes est essentiel pour comprendre leurs intérêts et leurs défis liés à l'eau et, en fin de compte, pour identifier les défis communs liés à l'eau dans le bassin versant et les opportunités d'action collective. L'objectif de cette exigence est de développer une compréhension crédible des intérêts et des défis des parties prenantes liés à l'eau grâce à un processus d'implication réfléchi, qui couvre tous les groupes de parties prenantes concernés (le cas échéant), applique des niveaux d'engagement appropriés et justifiés en fonction de l'influence et de l'intérêt des parties prenantes, et reconnaît et traite les obstacles à l'engagement. Cette exigence est également essentielle pour établir des relations avec les parties prenantes, instaurer la confiance et développer une compréhension commune des questions liées à l'eau.

⁵ https://www.oecd.org/en/publications/oecd-due-diligence-guidance-for-meaningful-stakeholder-engagement-in-the-extractive-sector_9789264252462-en.html

⁶ <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/companies/take-action/cross-step-guidance/stakeholder-engagement-guidance/>



Step 1: Collecter et comprendre

Comment mettre en œuvre cette exigence

Classer les parties prenantes

La première étape de la mise en œuvre de cette exigence consiste à déterminer avec quelles parties prenantes s'engager et de quelle manière. Afin de déterminer, puis de justifier, le niveau d'engagement des parties prenantes à mettre en œuvre, le site doit classer les parties prenantes identifiées au point 1.2.1 en fonction de leur niveau d'intérêt et d'influence sur les questions liées à l'eau dans le bassin versant. Le modèle 1 fournit une matrice qui illustre les relations entre l'intérêt, l'influence et l'engagement des parties prenantes. La classification des parties prenantes dans la matrice aide à définir et à justifier le niveau et la forme d'engagement appropriés pour chaque partie prenante.

Les raisons justifiant le choix des parties prenantes à impliquer et le niveau d'implication retenu devraient être documentées. Pour certaines parties prenantes, il peut être possible de les classer seulement après une première phase d'implication. Le processus d'implication des parties prenantes doit être représentatif plutôt qu'exhaustif. Les parties prenantes de chaque groupe énuméré au point 1.2.1 devraient être représentées, lorsqu'elles sont présentes. Toutefois, le site n'est pas tenu d'impliquer toutes les parties prenantes identifiées au point 1.2.1.

Concevoir un processus de consultation adapté à l'objectif visé

Après avoir décidé avec quelles parties prenantes s'engager et à quel niveau, le site doit concevoir un processus d'implication. Une première étape utile consiste à attribuer la responsabilité de l'implication des parties prenantes au sein de l'équipe du site, avec des tâches définies et un calendrier d'actions. Le site doit sélectionner des méthodes d'engagement – telles que des réunions bilatérales, des ateliers ou des forums, des enquêtes ou des entretiens – qui soient adaptées au type de partie prenante et déterminées à partir des résultats du processus de catégorisation.

La consultation sur les questions liées à l'eau dans le bassin versant doit s'inscrire dans le cadre des politiques et des institutions existantes et ne doit pas entrer en conflit avec celles-ci. Le site doit savoir qui détient le mandat légal ou la responsabilité d'une question donnée et s'efforcer de l'inclure en conséquence. Par exemple, si le site engage les parties prenantes sur des questions liées à l'approvisionnement municipal en eau sans inclure le service des eaux compétent, cela peut susciter de la méfiance. Le site doit également être au courant des programmes d'engagement existants et s'efforcer de les utiliser et de s'aligner sur ceux-ci, afin de ne pas dupliquer le travail ou entrer en conflit avec les initiatives existantes.

Lors de la conception du processus d'implication des parties prenantes, le site doit prendre en compte les facteurs susceptibles d'entraver la capacité des parties prenantes à s'engager, tels que les barrières linguistiques ou d'alphabétisation ; les déséquilibres de pouvoir ; les contraintes de temps, de coût ou de déplacement ; la crainte de représailles ou la méfiance ; et l'exclusion numérique. Si de tels obstacles sont identifiés, le site doit mettre en œuvre des mesures d'atténuation raisonnables pour les surmonter, par exemple en traduisant les documents écrits ou en adaptant le calendrier ou le lieu des réunions. En général, les méthodes d'engagement devraient être culturellement appropriées et adaptées aux besoins des parties prenantes. Il est reconnu que, dans certains cas, les parties prenantes peuvent ne pas être disposées à s'engager avec le site sur les questions et les défis liés à l'eau. Lorsque les parties prenantes ne sont pas disposées à s'engager, le site doit démontrer qu'il a déployé des efforts raisonnables pour impliquer les parties prenantes concernées, par exemple en conservant une trace écrite de la correspondance.

Impliquer les parties prenantes pour comprendre leurs intérêts en matière d'eau

Une fois que le site a défini son processus d'implication, il est prêt à engager les parties prenantes afin d'identifier et de comprendre leurs intérêts et leurs défis liés à l'eau. Tout au long du processus, le site doit



Step 1: Collecter et comprendre

chercher à comprendre les points de vue des parties prenantes, plutôt que de chercher à faire valider ses propres opinions. Axer l'implication sur les cinq résultats de la norme AWS est un moyen pratique de s'assurer que les principaux aspects de la sécurité de l'eau sont couverts. L'ampleur et la nature des intérêts et des défis liés à l'eau peuvent varier considérablement, en fonction des parties prenantes et du contexte local. Voici quelques exemples :

- la surexploitation des ressources en eau ;
- un accès limité à des services d'eau potable adéquats ;
- les impacts sur la qualité de l'eau dus à l'excès de nutriments résultant de l'intensification et de l'expansion de l'agriculture ;
- le risque croissant de sécheresses et d'inondations, lié à la capacité des infrastructures et au changement climatique ;
- les implications des changements juridiques et réglementaires pour la conservation des zones humides.

Le site doit recenser les intérêts des parties prenantes en matière d'eau, les défis rencontrés et les points de convergence ou de divergence avec les priorités et les préoccupations du site. La compréhension est un élément clé de cette exigence ; il convient donc de prendre soin de documenter les spécificités des intérêts et des défis identifiés (par exemple, où les défis se posent-ils, pour qui et quand ?). La documentation de ces détails aidera le site à identifier ultérieurement les défis communs liés à l'eau et à élaborer des objectifs et des actions appropriés. Au fil du temps, la compréhension par le site des intérêts et des défis des parties prenantes liés à l'eau doit être réexaminée et mise à jour si nécessaire. Idéalement, cela devrait être fait chaque année, et au minimum une fois par cycle de certification pour les sites certifiés.

Moyens de vérification

- Analyse documentée des intérêts et de l'influence des parties prenantes, ainsi que du processus d'engagement.
- Liste des parties prenantes impliquées et résumé documenté des intérêts et des défis liés à l'eau.
- Comptes rendus des réunions, ateliers, enquêtes ou entretiens.

Références externes

- Agence américaine de protection de l'environnement (2015) « Entrer dans la démarche : Engager et impliquer les parties prenantes dans votre bassin versant »⁷.

Modèle

- [T1. Cartographie des parties prenantes](#)

⁷ <https://www.epa.gov/sites/default/files/2015-11/documents/stakeholderguide.pdf>



Step 1: Collecter et comprendre

1.3 Collecter et comprendre les données du site liées à l'eau, y compris : la gouvernance de l'eau ; le bilan hydrologique ; l'efficacité en matière d'utilisation de l'eau ; la qualité de l'eau ; les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité ; l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH); et les coûts et la création de valeur liés à l'eau.

1.3.1 La gouvernance interne de l'eau du site, avec notamment les postes des responsables de la conformité aux exigences légales et réglementaires relatives à l'eau, doit être *documentée*.

Objectif de l'exigence

S'assurer qu'une structure de gouvernance adaptée et les ressources humaines nécessaires soient en place pour gérer les responsabilités liées à l'eau sur le site.

Comment mettre en œuvre cette exigence

La gouvernance interne liée à l'eau porte sur la répartition des responsabilités et la redevabilité concernant les questions liées à l'eau sur le site. Les sites devraient définir clairement leur structure de gouvernance en matière d'eau, y compris les rôles et responsabilités du personnel, les lignes hiérarchiques et la redevabilité en matière de conformité aux lois et réglementations relatives à l'eau. Cela peut s'inscrire dans le cadre des systèmes de gestion existants et ne nécessite pas la création d'un comité distinct dédié à l'eau, à condition que les responsabilités soient clairement définies.

Ces informations devraient être documentées dans un tableau, un organigramme ou tout autre format approprié. Elles devraient également être communiquées en interne, afin que le personnel du site comprenne qui est responsable des questions liées à l'eau et comment les problèmes, incidents ou préoccupations devraient être signalés et traités.

Moyens de vérification

- Documentation de la gouvernance interne du site en matière d'eau.



Step 1: Collecter et comprendre

1.3.2 Le bilan hydrologique du site, y compris les flux d'eau entrants, la consommation, les pertes, le stockage, la réutilisation de l'eau, les flux d'eau sortants et les points de mesure, doit être cartographié.

Objectif de l'exigence

Le bilan hydrologique du site est une évaluation de tous les flux d'eau entrants, débits, flux d'eau sortants et stockages d'eau. L'objectif de cette exigence est de créer une carte ou un schéma permettant de visualiser le bilan hydrologique du site et de mieux comprendre le flux d'eau à son entrée, son utilisation, son déplacement et, finalement, sa sortie des limites du site.

Comment mettre en œuvre cette exigence

À partir des informations recueillies pour l'exigence 1.1.1, chacun des éléments suivants doit être cartographié, soit sur une carte à l'échelle du site, soit sur un schéma :

- **Flux d'eau entrants** : comprennent généralement toute l'eau captée à l'intérieur des limites du site à partir de sources telles que les prises d'eau de surface, les puits et les arrivées d'eau par canalisation provenant des fournisseurs de services. Les précipitations devraient être incluses si elles sont captées et stockées/utilisées sur le site.
- **Consommation** : désigne l'eau prélevée à l'intérieur des limites du site et qui n'est pas rejetée dans le milieu aquatique ou vers un tiers. Cela inclut l'eau contenue dans les produits fabriqués par le site. L'évaporation peut également être incluse, lorsqu'elle est significative. Dans le cadre de cette exigence, les installations et les zones du site où l'eau est consommée devraient être cartographiées.
- **Pertes** : désigne l'eau gaspillée ou non comptabilisée. Dans le cadre de la présente exigence, toutes les fuites, ruptures de canalisations et débordements connus devraient être répertoriés.
- **Stockage** : Cela comprend généralement les réservoirs, les citernes, les bassins, les réservoirs ou bassins d'eau destinés à la lutte contre les incendies, ainsi que l'eau contenue dans les canalisations (si elle est importante).
- **Réutilisation de l'eau** : désigne le processus consistant à capter intentionnellement les eaux usées, les eaux pluviales, l'eau de mer ou les eaux grises, et à les traiter selon les besoins en vue d'une utilisation bénéfique désignée. Dans le cadre de cette exigence, toutes les installations où l'eau est traitée en vue de sa réutilisation devraient être cartographiées.
- **Flux d'eau sortants** : Cela comprend généralement les eaux usées rejetées, les eaux pluviales, les eaux de ruissellement et toute autre eau qui quitte les limites du site et est rejetée dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou vers des tiers.
- **Points de mesure** : cela inclut tous les points où des compteurs d'eau sont installés pour mesurer les débits et la consommation d'eau.

Les cartes ou schémas du bilan hydrologique du site doivent être documentés et mis à jour si nécessaire.

Moyens de vérification

- Carte ou schéma documenté du bilan hydrologique du site.



Step 1: Collecter et comprendre

Références externes

- CDP (2025) « Note technique du CDP sur la comptabilité de l'eau »⁸.

1.3.3 Le bilan hydrologique du site, y compris les flux d'eau entrants, la consommation, les pertes, le stockage, la réutilisation de l'eau et les flux d'eau sortants, doit faire l'objet d'un suivi et être quantifié. Le bilan hydrologique annuel du site et la variance mensuelle des taux d'utilisation de l'eau (y compris les variances élevées et faibles) doivent être quantifiés et documentés, notamment via une analyse des tendances.

Objectif de l'exigence

La quantification du bilan hydrologique du site et le suivi de la variabilité de la consommation d'eau favorisent une gestion opérationnelle efficace de l'eau et permettent d'identifier les tendances, les risques et les opportunités liés à l'utilisation et à la disponibilité de l'eau sur le site.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le bilan hydrologique du site doit être calculé à partir de données de suivi tenant compte des flux d'eau entrants, de la consommation, des pertes, du stockage, de la réutilisation et des rejets. Les volumes d'eau peuvent être déterminés par des mesures directes (par exemple, débitmètres, volumes des réservoirs, registres de prélèvement) ou par des estimations raisonnables lorsque les mesures directes ne sont pas possibles. Les estimations devraient reposer sur des hypothèses appropriées et être documentées. L'équation du bilan hydrologique du site doit être exprimée comme suit :

$$\text{flux d'eau entrants totaux} = \text{flux sortants totaux} + \text{consommation d'eau} \pm \text{variation de stock}$$

L'équation doit être approximativement équilibrée, ce qui permet de vérifier que les volumes d'eau et les débits sont mesurés et comptabilisés de manière fiable. Par exemple, si les flux sortants mesurés sont trop faibles par rapport aux flux entrants, cela peut indiquer des fuites ou une évaporation non comptabilisées. Étant donné qu'il peut être difficile de mesurer avec précision certains débits, une erreur pouvant aller jusqu'à 5 % dans le calcul du bilan hydrologique est acceptable.

Le bilan hydrologique du site doit être calculé au moins une fois par an. Il convient également de recueillir des données mensuelles sur la consommation d'eau afin d'identifier les variations dans les taux de consommation, y compris les périodes de consommation relativement élevée ou faible. Le cas échéant, des périodes plus courtes (par exemple, hebdomadaires ou quotidiennes) peuvent être utilisées pour mieux comprendre ces variations, à condition que les exigences annuelles et mensuelles soient respectées. L'utilisation de tableurs et de graphiques illustrant ces variations peut s'avérer utile à cet égard. Le site doit analyser les résultats du bilan hydrologique annuel et les données mensuelles de consommation afin d'identifier les tendances au fil du temps, y compris les variations de la consommation totale d'eau, les changements dans la demande saisonnière ou les nouvelles tendances en matière de pertes d'eau, de réutilisation ou de consommation.

Ces informations sont importantes pour comprendre comment la variabilité de la consommation d'eau tout au long de l'année est corrélée à la disponibilité de l'approvisionnement en eau. Le site doit savoir si la disponibilité en eau est suffisante pour répondre aux pics de demande sans impacts négatifs sur l'environnement naturel ou les autres utilisateurs d'eau. Une situation où la demande de pointe correspond ou dépasse ce qui est

⁸ https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/guidance_docs/pdfs/000/001/561/original/CDP-technical-note-water-accounting-definitions.pdf?1523617481/



Step 1: Collecter et comprendre

disponible dans le bassin versant indique qu'il existe probablement un impact négatif lié à la consommation d'eau du site, ou un risque élevé d'impact.

Moyens de vérification

- Bilan hydrologique annuel documenté du site, avec des détails sur la consommation mensuelle d'eau pour permettre une analyse des écarts.
- Enregistrements des données de suivi concernant les apports, la consommation, les pertes, le stockage, la réutilisation et les rejets.
- Taux de consommation d'eau mensuels documentés et analyse des tendances.

Références externes

- Hoekstra, Arjen Y., et al. (2011) «The Water Footprint Assessment Manual: Setting the Global Standard»⁹.

1.3.4 L'efficacité du site en matière d'utilisation de l'eau (en m³ par unité produite, unité d'activité ou unité de superficie) doit être suivie et quantifiée, au moins annuellement, notamment via une analyse des tendances.

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site comprend l'efficacité avec laquelle l'eau est utilisée par rapport à son niveau de production, d'activité ou de superficie au fil du temps. Le suivi de l'efficacité du site en matière d'utilisation de l'eau et l'analyse des tendances favorisent une gestion éclairée de l'eau sur le site et fournissent des informations sur l'évolution des performances opérationnelles et des modèles de production.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit calculer son efficacité en matière d'utilisation de l'eau en rapportant la consommation totale d'eau du site à une unité appropriée de production, d'activité ou de superficie qui reflète la nature des opérations du site. L'indicateur d'efficacité choisi doit être clairement défini (y compris les flux d'eau inclus ou exclus) et appliqué de manière cohérente afin de permettre une comparaison pertinente au fil du temps. Lorsqu'il existe des valeurs de référence correspondant aux meilleures pratiques du secteur en matière d'efficacité de l'utilisation de l'eau, par exemple pour les usines d'eau en bouteille, il est recommandé aux sites de les utiliser pour évaluer leurs performances.

Les volumes d'eau utilisés dans le calcul de l'efficacité devraient être tirés du bilan hydrologique du site et des données de suivi documentées pour l'exigence 1.3.3. L'unité de production, d'activité ou de superficie (par exemple, tonnes de produit, nombre d'unités produites, hectares gérés ou débit opérationnel) doit être choisie par le site en fonction de sa pertinence pour ses activités. Une fois choisie, l'unité doit être appliquée de manière cohérente sur l'ensemble des périodes de reporting afin de faciliter l'analyse des tendances. En cas de changement d'unité, le site doit s'assurer que le suivi de l'efficacité avec laquelle l'eau est utilisé reste comparable d'une année à l'autre.

Le site doit calculer son : efficacité en matière d'utilisation de l'eau au moins une fois par an et analyser les tendances au fil du temps, en notant les augmentations, les baisses ou les variations significatives et, le cas échéant, les facteurs contextuels influençant ces tendances. Lorsque les sites fabriquent des produits ou

⁹ https://www.waterfootprint.org/resources/TheWaterFootprintAssessmentManual_English.pdf



Step 1: Collecter et comprendre

fournissent des services présentant des niveaux d'efficacité en matière d'utilisation de l'eau très différents (par exemple, des produits en mélange sec et des boissons), ils sont encouragés à évaluer l'efficacité en matière d'utilisation de l'eau par catégorie de produits concernée, en plus de rendre compte l'efficacité globale du site, afin de garantir un suivi plus pertinent des améliorations en matière d'utilisation de l'eau.

Moyens de vérification

- Calculs annuels documentés de l'efficacité de l'utilisation de l'eau sur le site.
- Analyse des tendances basée sur plusieurs années de données (lorsqu'elles sont disponibles).

1.3.5 La qualité de l'eau des sources présentes sur le site, des eaux fournies et des rejets doit faire l'objet d'un suivi et être quantifiée. Concernant les rejets, les concentrations et charges polluants doivent être identifiées et quantifiées. Les variances annuelles et saisonnières y compris les valeurs maximales et minimales doivent être identifiées, notamment via une analyse des tendances.

Objectif de l'exigence

Les informations sur la qualité de l'eau sont importantes pour comprendre les impacts et les risques du site, ainsi que pour démontrer la conformité légale. L'objectif de cette exigence est de garantir que le site surveille la qualité de l'eau de manière continue.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit assurer le suivi et tenir des registres de la qualité de l'eau pour toutes les sources sur site, les eaux fournies et les rejets. Pour les sources sur site, la plupart des sites prélèveront leurs propres échantillons à intervalles réguliers en vue d'analyses en laboratoire. Lors de l'échantillonnage des sources sur site, les paramètres à prendre en compte devraient suivre une approche fondée sur les risques, en fonction de l'usage prévu (par exemple, eau potable ou eau de process), de la sensibilité opérationnelle (par exemple, entartrage ou corrosion) et des problèmes locaux connus (par exemple, faibles niveaux d'oxygène dissous).

Pour les eaux fournies, les prestataires de services externes peuvent généralement fournir des données sur la qualité de l'eau. Si ces données ne sont pas déjà accessibles au public, le site devrait en faire la demande. Il convient de noter que le fournisseur peut invoquer la confidentialité pour toute information dont la divulgation n'est pas légalement requise. Dans ce cas, le site devrait effectuer sa propre surveillance, de la même manière que pour les sources sur site.

Les rejets comprennent les effluents, les eaux pluviales, le ruissellement et toute autre eau quittant les limites du site et rejetée dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou vers des tiers. Pour les rejets, le suivi doit couvrir les paramètres stipulés par les exigences légales et réglementaires et inclure à la fois les concentrations et les charges de polluants. La charge de polluants est le débit auquel un polluant, tel que les nutriments, est rejeté dans un milieu récepteur, exprimé en unités de masse par unité de temps (par exemple, kg P/jour).

Il est considéré comme une bonne pratique pour les sites d'élaborer et de suivre un plan de suivi de la qualité de l'eau, qui comprend :

- les points de surveillance où les échantillons sont prélevés et la méthode d'échantillonnage ;
- les paramètres à analyser en fonction de la nature de l'eau et des exigences légales et réglementaires ; et
- la fréquence et le calendrier des prélèvements, en tenant compte de la saisonnalité.



Step 1: Collecter et comprendre

Le site doit identifier les variations annuelles et saisonnières maximales et minimales et analyser les tendances au fil du temps. Les tendances préoccupantes devraient être considérées comme des risques liés à l'eau sur le site. Par exemple, un paramètre de rejet peut se situer dans les limites légales mais augmenter progressivement au fil du temps, ce qui indique un risque de non-conformité future.

Moyens de vérification

- Registres de suivi de la qualité de l'eau.
- Variations maximales et minimales documentées et analyse des tendances annuelles et saisonnières.

Références externes

- Organisation mondiale de la santé (2022) « Directives pour la qualité de l'eau de boisson : quatrième édition intégrant les premier et deuxième addenda »¹⁰.

1.3.6 Les sources potentielles de pollution de l'eau doivent être *identifiées*. Un inventaire de l'ensemble des sources potentielles de pollution de l'eau doit être *documenté*. Il doit comprendre l'intégralité des substances chimiques, carburants, engrais, déchets dangereux et autres polluants importants (conformément à la législation locale) utilisés ou stockés sur le site.

Objectif de l'exigence

Les sites ont la responsabilité d'éviter de polluer l'environnement naturel, y compris les masses d'eau. L'objectif de cette exigence est de s'assurer que toutes les sources potentielles de pollution de l'eau sur le site sont bien identifiées, afin qu'elles puissent être gérées de manière appropriée et que les risques soient atténués.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Dans l'exigence 1.1.1, les sites devraient cartographier les sources potentielles de pollution de l'eau, y compris les zones où des produits chimiques, des carburants, des engrais, des déchets dangereux ou d'autres polluants significatifs selon la législation locale sont utilisés, transportés ou stockés sur le site. Pour cette exigence, le site doit recenser et tenir à jour un inventaire de toutes les sources potentielles de pollution de l'eau sur le site. En outre, les sites devraient s'assurer que des exigences appropriées en matière de stockage et de manipulation sont en vigueur, y compris un confinement secondaire, en cas de déversement accidentel. Les mesures à prendre en cas de déversement accidentel ou d'événements d'urgence tels que des inondations devraient être incluses dans le plan d'intervention en cas d'incident du site (2.4.1).

Moyens de vérification

- Inventaire documenté de toutes les sources potentielles de pollution de l'eau sur le site.

¹⁰ <https://www.who.int/publications/i/item/9789240045064>



Step 1: Collecter et comprendre

1.3.7 Les écosystèmes d'eau douce présents sur le site et leur biodiversité doivent être *identifiés, cartographiés ou documentés*, et leur état analysé, y compris notamment :

- les masses d'eau et zones humides ;
- les zones inondables et zones de recharge des aquifères ;
- les espèces menacées ou en danger ;
- les espèces invasives.

Objectif de l'exigence

Comprendre les écosystèmes d'eau douce présents sur le site, la biodiversité associée et leur état, afin de permettre au site de mieux cerner ses impacts, ses risques et ses opportunités liés à l'eau.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Lorsque des écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité sont présents sur le site, leur emplacement doit être cartographié et leurs caractéristiques, y compris une évaluation de leur état, devraient être documentées. Les écosystèmes d'eau douce englobent les plans d'eau tels que les lacs, les réservoirs, les rivières, les ruisseaux, les canaux, les estuaires, les aquifères et plusieurs types de zones humides telles que les tourbières, les marais et les marécages. Les plaines inondables et les zones de recharge des aquifères entrent également dans le champ d'application de cette exigence, car elles constituent un habitat important pour les espèces d'eau douce. Leur biodiversité fait référence à la riche diversité des espèces qui peuplent ces écosystèmes d'eau douce, avec un accent particulier sur les espèces menacées, en voie de disparition et envahissantes.

Lors de l'évaluation de l'état des écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité, l'objectif est de déterminer s'ils sont en bon état, dégradés ou dans un état intermédiaire. Dans de nombreux cas, des recherches documentaires et des entretiens avec les parties prenantes, en particulier les agences gouvernementales, les ONG environnementales et les institutions universitaires identifiées au point 1.2.1, devraient suffire pour recueillir ces informations. Cependant, il peut être nécessaire de mener une étude de terrain, idéalement avec le soutien d'un spécialiste qualifié.

L'évaluation de l'état des écosystèmes d'eau douce et de leur biodiversité sur le terrain implique d'identifier leurs caractéristiques pertinentes, d'élaborer des indicateurs pour ces caractéristiques et de les combiner afin d'évaluer l'état global (Capitals Coalition, 2023). Les types d'indicateurs potentiels comprennent :

- **Indicateurs biologiques** : abondance des espèces, y compris la diversité et l'abondance des poissons, des macroinvertébrés, des algues benthiques et de la végétation. Des « espèces bioindicatrices » peuvent être utilisées pour évaluer la santé de l'écosystème ; par exemple, la présence de prédateurs tels que les loutres peut indiquer un écosystème en bonne santé.
- **Indicateurs chimiques** : la qualité de l'eau des masses d'eau devrait être analysée, notamment les niveaux de nutriments (par exemple, azote, phosphore), l'oxygène dissous, le pH et les polluants toxiques.
- **Indicateurs physiques et hydrologiques** : ceux-ci reflètent les propriétés biophysiques des écosystèmes et comprennent des éléments tels que la stabilité des berges, et leur végétation, ainsi que la diversité des substrats (sable, gravier et vase). Il est également important d'évaluer les niveaux d'eau et le débit, car ils fournissent des informations essentielles sur la santé des écosystèmes d'eau douce.

Moyens de vérification

- Plan du site indiquant les écosystèmes d'eau douce identifiés.



Step 1: Collecter et comprendre

- Documentation sur les écosystèmes d'eau douce recensés et la biodiversité qui y est associée, y compris leur état.

Références externes

- Arcadis, PNUE-WCMC, Capitals Coalition, ICF, WCMC Europe (2023) « Mesurer et valoriser la biodiversité à l'échelle des sites, harmoniser les approches comptables pour la nature »¹¹.
- PNUE-WCMC, Capitals Coalition, Arcadis, ICF, WCMC Europe (2023) « Mesurer l'état des écosystèmes – Guide d'introduction pour les entreprises, Harmonisation des approches comptables pour la nature »¹².

1.3.8 Les niveaux d'accès et d'adéquation aux services WASH sur le site par rapport aux exigences réglementaires nationales, ou aux directives internationales en l'absence de législation ou de réglementation, doivent être documentés et faire l'objet d'un suivi, notamment concernant :

- la disponibilité et la qualité de l'eau mise à disposition des travailleurs pour leur permettre de boire, se laver et préparer des repas ;
- le nombre de toilettes et de stations de lavage des mains, avec une description de leur emplacement, leur conception, leur condition, leur niveau de sécurité et leur fréquence de nettoyage et d'entretien ;
- le nombre de travailleurs à qui sont destinées les infrastructures WASH.

Objectif de l'exigence

Dans tous les pays et tous les secteurs, les employeurs sont tenus de garantir la disponibilité en quantité suffisante d'eau potable, gratuite et physiquement accessible, afin d'assurer une hydratation et une hygiène adéquates à tous les travailleurs. En tenant compte des conditions du lieu de travail, cette eau doit être disponible à une distance raisonnable de la tâche à accomplir ou du lieu de travail. Les employeurs sont également tenus de fournir sur le site des installations sanitaires et d'hygiène permettant aux travailleurs d'aller aux toilettes en toute sécurité et en toute discrétion sans nuire à leur santé ou à celle d'autrui, et permettant aux femmes de gérer leurs besoins en matière d'hygiène menstruelle. Cela inclut toutes les catégories de travailleurs sur site, de sous-traitants et de visiteurs du site. L'objectif de cette exigence est de contrôler la mise à disposition des services WASH à l'échelle du site afin de démontrer que les niveaux d'accès et de services sont adéquats, ou d'identifier les risques et de orienter les actions ultérieures ainsi le plan de gestion responsable de l'eau.

Comment mettre en œuvre cette exigence

La mise en œuvre de cette exigence implique la collecte continue de données quantitatives et qualitatives relatives aux niveaux d'accès et à l'adéquation des services WASH du site. Ces données devraient inclure :

- **Eau potable** : les informations recueillies pour la section 1.3.8 devraient inclure la quantité et la qualité de l'eau disponible pour la consommation et la préparation des aliments. De nombreux pays définissent des paramètres pour l'eau potable et des analyses devraient être effectuées pour s'assurer que la qualité de l'eau potable est conforme aux normes réglementaires nationales ou, en l'absence de celles-ci, aux directives internationales. La quantité d'eau potable nécessaire pour la consommation et la préparation

¹¹ https://capitalscoalition.org/wp-content/uploads/2023/10/Align_site_level_implementation_guidance.pdf

¹² https://capitalscoalition.org/wp-content/uploads/2023/10/Align_eco_condition_primer.pdf



Step 1: Collecter et comprendre

des aliments dépendra du contexte, notamment du type de travail, du climat et du nombre de travailleurs. Lorsqu'il n'est pas possible de mesurer la quantité d'eau fournie, une estimation peut être fournie.

- **Assainissement** : Les informations recueillies pour le point 1.3.8 devraient inclure le nombre, l'emplacement, la conception, l'état et la sécurité des installations sanitaires. Elles doivent également préciser le nombre de personnes desservies par ces installations et leur répartition par genre, ainsi que la fréquence du nettoyage et de l'entretien.
- **Hygiène** : Les données montrent que les comportements en matière d'hygiène, tels que le lavage des mains, constituent une mesure préventive essentielle pour réduire la propagation des maladies. La mise à disposition d'installations est un point de départ essentiel. Les informations recueillies devraient inclure le nombre d'installations de lavage des mains ainsi que leur emplacement, leur état et leur facilité d'accès. Il est également important de déterminer combien de personnes sont censées utiliser les installations d'hygiène et si les moments d'utilisation sont concentrés à des moments précis de la journée. Les personnes qui devraient attendre à des heures de forte affluence peuvent négliger de se laver les mains. Les efforts déployés pour influencer positivement les comportements, tels que l'ajustement des horaires de pause et les campagnes de sensibilisation à l'hygiène, devraient également être documentés.

Comparaison avec les exigences réglementaires en matière de WASH et les directives internationales

Les informations recueillies pour le point 1.3.8 devraient être comparées aux niveaux de prestation WASH requis par les exigences réglementaires nationales ou, en l'absence de celles-ci, par les lignes directrices internationales. Cette compréhension est essentielle, car le site devra démontrer sa conformité légale et réglementaire afin de satisfaire à l'exigence 3.6.1. Les lois et réglementations nationales relatives à la prestation WASH pour les travailleurs déterminent en effet le seuil minimal de performance WASH sur le site pour se conformer à la norme AWS.

Moyens de vérification

- Dossiers relatifs aux installations WASH, y compris leur nombre, leur emplacement, leur conception et leur état, ainsi que leur nettoyage et leur entretien.
- Registres des analyses de la qualité de l'eau potable.
- Listes des travailleurs et registres de présence.
- Registres des campagnes d'éducation et de sensibilisation.
- Réglementations nationales et directives internationales.

Références externes

- Organisation internationale du Travail (2021) « WASH@Work : un manuel d'autoformation »¹³.
- WaterAid (2018) « Renforcer l'argumentaire commercial en faveur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène – comment mesurer la valeur pour votre entreprise »¹⁴.
- Organisation mondiale de la Santé (2021) « Recueil des recommandations de l'OMS et d'autres organismes des Nations Unies sur la santé et l'environnement »¹⁵.
- Organisation mondiale de la santé (2022) « Directives pour la qualité de l'eau de boisson : quatrième édition intégrant les premier et deuxième addenda »¹⁶.

¹³ <https://www.ilo.org/resource/training-material/washwork-self-training-handbook-revised>

¹⁴ <https://washmatters.wateraid.org/publications/strengthening-the-business-case-for-water-sanitation-and-hygiene-how-to-measure-value>

¹⁵ https://cdn.who.int/media/docs/default-source/who-compendium-on-health-and-environment/who_compendium_chapter3_01092021.pdf?sfvrsn=d525db63_5

¹⁶ <https://www.who.int/publications/i/item/9789240045064>



Step 1: Collecter et comprendre

1.3.9 (Exigence Or) : Les coûts annuels liés à l'eau doivent être *quantifiés*, et la valeur sociale, environnementale et économique liée à l'eau générée par le site doit être *identifiée et documentée*.

Objectif de l'exigence

Comprendre le coût réel de l'eau pour le site et la valeur sociale, environnementale et économique générée par l'utilisation de l'eau sur le site. Ces informations servent également à comprendre le coût réel de l'eau pour les opérations du site et à démontrer comment ses activités de gestion responsable de l'eau génèrent de la valeur au-delà de la simple conformité, y compris des avantages pour le site, les parties prenantes et le bassin versant. Ces informations servent de référence pour évaluer les coûts, les économies et la création de valeur résultant de la mise en œuvre du plan de gestion responsable de l'eau du site, conformément à l'exigence 4.1.2.

Comment mettre en œuvre l'exigence

Le site doit quantifier ses coûts liés à l'eau sur une base annuelle. Les coûts liés à l'eau sont souvent plus importants qu'on ne le pense initialement ; ils comprennent les coûts d'exploitation et de maintenance, les dépenses d'investissement et les coûts de gestion, tels que :

- **Exploitation et maintenance** : y compris les redevances d'approvisionnement en eau, les permis et licences, les produits chimiques pour le traitement de l'eau sur site, les redevances de rejet des eaux usées, l'échantillonnage de la qualité de l'eau et les analyses en laboratoire, ainsi que l'énergie nécessaire au pompage, au traitement et à la distribution de l'eau.
- **Dépenses d'investissement** : y compris l'achat et l'entretien des infrastructures liées à l'eau et les amortissements.
- **Gestion** : y compris les frais de personnel, les honoraires des prestataires, les études techniques, la collecte de données et l'implication des parties prenantes.

Le site doit également recenser et documenter chaque année la valeur sociale, environnementale et économique générée par ses activités liées à l'utilisation et à la gestion de l'eau. Ces informations peuvent être présentées sous forme qualitative ou quantitative, selon leur disponibilité. Voici quelques exemples, non exhaustifs:

- **Valeur sociale** : notamment l'amélioration de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) pour les travailleurs, la réduction de la concurrence avec les autres utilisateurs d'eau et l'amélioration des relations avec les communautés et les autorités locales.
- **Valeur environnementale** : notamment la préservation des débits écologiques, la réduction des charges polluantes dans les masses d'eau réceptrices et l'amélioration de l'état des écosystèmes d'eau douce et des services écosystémiques associés.
- **Valeur économique** : notamment les coûts évités (tels que la réduction des besoins de traitement, les amendes évitées), l'amélioration de la résilience opérationnelle et la réduction des temps d'arrêt, ainsi que la réduction des coûts liés à l'eau et à l'énergie grâce à des gains d'efficacité.

Moyens de vérification

- Quantification des coûts annuels liés à l'eau.
- Documentation de la valeur sociale, environnementale et économique générée.



Step 1: Collecter et comprendre

Références externes

- UNESCO (2021) « Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2021 : Valoriser l'eau »¹⁷.

1.4 Collecter et comprendre les données existantes du bassin versant liées à l'eau (1.1.2), y compris : la gouvernance de l'eau ; le bilan hydrologique ; la qualité de l'eau ; les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité ; les tendances climatiques liées à l'eau ; et les infrastructures liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH).

1.4.1 Les initiatives liées à la gouvernance de l'eau dans le bassin versant doivent être *identifiées et documentées*, avec notamment les plans de bassin versant, les politiques publiques liées à l'eau et les initiatives majeures pilotées par les pouvoirs publics. Les buts pertinents des initiatives liées à la gouvernance de l'eau doivent être *identifiés* afin d'éclairer le site sur les opportunités de participation ou d'action collective.

Objectif de l'exigence

Démontrer une compréhension des initiatives de gouvernance de l'eau dans le bassin versant et de leur pertinence pour le site. La collecte de ces informations a pour objectif de permettre au site de participer aux initiatives pertinentes et d'identifier les opportunités d'action collective.

Comment mettre en œuvre cette exigence

La gouvernance de l'eau désigne l'ensemble des modalités de gestion responsable de l'eau par les gouvernements, les régulateurs, les fournisseurs et les utilisateurs. Elle englobe la gestion, la protection, l'allocation, le suivi, le contrôle de la qualité, le traitement, la réglementation, les politiques et la distribution des ressources en eau. Voici quelques exemples de gouvernance de l'eau :

- les plans de gestion des bassins versants ou des bassins hydrographiques ;
- les cadres de répartition des ressources en eau ;
- les plans de gestion de la qualité de l'eau ;
- les stratégies locales d'adaptation à la sécheresse ou au changement climatique ;
- programmes WASH ;
- plans d'investissement dans les infrastructures et réformes réglementaires ;
- comités de bassin, associations d'usagers de l'eau ou forums municipaux sur l'eau.

Lorsqu'il existe déjà des programmes de gouvernance de l'eau pour un bassin versant ou une région, il est important de bien les connaître et de collaborer avec eux. La plupart des pays disposent d'institutions et de cadres de gouvernance de l'eau complets, avec des plans et des responsabilités répartis selon les limites

¹⁷ <https://www.unesco.org/reports/wwdr/2021/en/download-report>



Step 1: Collecter et comprendre

administratives, hydrologiques et politiques. Cependant, le niveau de financement et la mise en œuvre de la gouvernance de l'eau varient considérablement d'un endroit à l'autre.

Pour mettre en œuvre cette exigence, le site doit se renseigner sur les initiatives menées dans son ou ses bassins versants. Les parties prenantes du secteur public identifiées au point 1.2.1, tels que les distributeurs d'eau municipaux ou les organismes de régulation des ressources en eau, constituent de bonnes sources d'information à cet égard. Les sites affiliés à une chambre de commerce, à une association d'usagers de l'eau, à une organisation sectorielle ou à tout autre organisme collectif devraient envisager de s'adresser à ces instances pour obtenir davantage d'informations. Les initiatives plus avancées en matière de gouvernance de l'eau dans le bassin versant peuvent déjà inclure une composante d'engagement multipartite.

Le site doit recueillir et documenter des informations sur les initiatives identifiées, y compris les enjeux clés, les buts et objectifs, les participants et les progrès réalisés à ce jour, afin de comprendre leur pertinence pour le site et d'identifier les opportunités potentielles de participation ou d'action collective. Les sites devraient être conscients de la manière dont ces initiatives peuvent affecter leurs propres opérations, comme l'illustrent les scénarios suivants :

- Les ressources en eau du bassin versant sont considérées comme faisant l'objet d'une allocation excessive. Une politique vise à réduire ou à retirer certaines allocations/permis/licences afin de rétablir l'équilibre du bassin versant.
- Il est prévu d'augmenter considérablement les redevances municipales d'approvisionnement en eau afin d'encourager l'efficacité et de lever des fonds pour la rénovation et la modernisation indispensables des infrastructures d'approvisionnement en eau.
- Il est prévu d'imposer des limites plus strictes quant à la qualité des eaux usées reçues par les stations d'épuration municipales, de sorte que certaines entreprises devront installer leur propre installation de prétraitement.
- Il est prévu d'augmenter les investissements publics dans l'approvisionnement en eau, ce qui réduira la fréquence des interruptions d'approvisionnement et aura ainsi un impact bénéfique.

Moyens de vérification

- Documentation des initiatives identifiées en matière de gouvernance de l'eau.

1.4.2 Les exigences légales et réglementaires liées à l'eau applicables au site doivent être *identifiées et documentées*. Une description de la façon dont elles s'appliquent au site doit être *documentée*.

Objectif de l'exigence

La conformité aux dispositions légales et réglementaires est un élément fondamental d'une gestion responsable de l'eau. L'objectif de cette exigence est de démontrer une compréhension des exigences légales et réglementaires liées à l'eau qui s'appliquent au site et de la manière dont elles s'appliquent.

Comment mettre en œuvre l'exigence

Un registre des exigences légales et réglementaires relatives à l'eau devrait être créé, accompagné d'une explication de la manière dont chacune s'applique au site. Ce registre constitue la base des exigences 2.2.1 et 3.1.1, qui concernent la démonstration de la conformité légale et réglementaire. Les exigences légales et réglementaires relatives à l'eau peuvent inclure :

- les limites et autorisations de prélèvement d'eau ;



Step 1: Collecter et comprendre

- les exigences et autorisations en matière de rejet des eaux usées ;
- les réglementations en matière de réutilisation de l'eau ;
- les réglementations environnementales visant à protéger les masses d'eau contre la pollution.

Moyens de vérification

- Registre des exigences légales et réglementaires relatives à l'eau.
- Copies des permis et licences applicables.

1.4.3 Les valeurs sociale, culturelle et récréative de l'eau dans le bassin versant doivent être *identifiées et documentées* en consultation avec les parties prenantes nommées au point 1.2.2 y compris notamment :

- **les zones liées à l'eau qui sont essentielles à la satisfaction des besoins fondamentaux des communautés locales ou des peuples autochtones ;**
- **les zones liées à l'eau présentant une valeur sociale, culturelle ou récréative ;**
- **les droits coutumiers liés à l'eau des parties prenantes dans le bassin versant, le cas échéant.**

Objectif de l'exigence

Comprendre et respecter la manière dont l'eau du bassin versant contribue à la vie des populations, leur identité, leurs moyens de subsistance et leur bien-être, au-delà des utilisations purement économiques ou écologiques.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Lorsqu'il engage le dialogue avec les parties prenantes, conformément au point 1.2.2, le site doit tenir compte des valeurs sociales, culturelles et récréatives de l'eau dans le bassin versant. En particulier, le site doit s'efforcer d'identifier :

- **Les zones liées à l'eau qui sont essentielles pour répondre aux besoins fondamentaux** : cela peut inclure les points de collecte d'eau à usage domestique (formels ou informels) ; les sources d'eau utilisées pour boire, se laver ou préparer les repas ; les zones de pêche.
- **Les zones liées à l'eau considérées comme ayant une valeur sociale, culturelle ou récréative** : cela peut inclure les zones utilisées pour des pratiques culturelles, spirituelles ou religieuses ; les zones liées au patrimoine, à l'identité ou aux pratiques coutumières ; les zones de loisirs (par exemple, les lieux de baignade ou les sites touristiques/de loisirs).
- **Les droits coutumiers sur l'eau des parties prenantes du bassin versant** : il s'agit d'un ensemble de règles d'allocation de l'eau et de pratiques traditionnelles utilisées par les communautés autochtones. Ces droits reposent sur la pratique et sont généralement consignés oralement plutôt que dans un code écrit.

Lors de la documentation des valeurs de l'eau, le site doit décrire pour qui elles sont importantes et mentionner tout type de reconnaissance officielle existante, comme les sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. La compréhension de ces valeurs est essentielle pour éviter tout préjudice, identifier les défis communs liés à l'eau et éclairer la prise de décision responsable lors de l'application des étapes ultérieures de la norme AWS, en particulier l'atténuation des impacts (3.1.2) et la planification d'actions collectives.



Step 1: Collecter et comprendre

Moyens de vérification

- Comptes rendus des consultations des parties prenantes sur les valeurs sociales, culturelles et récréatives de l'eau dans le bassin versant.

1.4.4 Le bilan hydrologique du bassin versant doit être *quantifié et documenté*. Si les données sont insuffisantes pour le calcul de ce bilan, une mesure du stress hydrique doit être *quantifiée*. Les variances annuelles et saisonnières doivent être *identifiées et documentées*, lorsqu'elles sont disponibles, notamment via une description des tendances.

Objectif de l'exigence

Le calcul du bilan hydrologique du bassin versant aide les sites à comprendre la disponibilité de l'eau dans le bassin, ainsi que leur propre impact potentiel sur cette disponibilité et les risques auxquels ils peuvent être confrontés. L'objectif de cette exigence est d'établir une référence quantifiée pour le bilan hydrologique du bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le bilan hydrologique d'un bassin versant consiste en une évaluation des flux d'eau entrants, des flux de transit et des flux d'eau sortants, ainsi que du stockage d'eau dans le bassin versant sur une période donnée. Son principe est similaire à celui du bilan hydrologique d'un site (1.3.3), mais à une échelle beaucoup plus grande. Il est utile pour identifier les situations où la rareté de l'eau s'accroît. Celle-ci se produit lorsque les flux sortants sont systématiquement supérieurs aux flux entrants, de sorte que le stockage et la disponibilité de l'eau dans le bassin versant diminuent progressivement au fil du temps. L'équation du bilan hydrologique d'un bassin versant doit s'exprimer comme suit :

$$\text{flux sortants} = \text{flux entrants} \pm \text{variation de stock}$$

En fonction des conditions locales, de la géologie et de l'utilisation de l'eau, un bilan hydrologique de bassin versant peut se fonder uniquement sur les eaux de surface ou uniquement sur les eaux souterraines. Il est toutefois nécessaire de combiner les deux lorsqu'il existe une interaction significative entre les eaux de surface et les eaux souterraines, comme c'est le cas dans la plupart des configurations.

Le site devrait collecter des données secondaires issues d'études existantes, de bases de données publiques, d'agences gouvernementales, d'instituts de recherche ou d'autres sources tierces fiables. Parfois, ces informations sont disponibles pour une ville, une région ou une zone administrative dont les limites ne correspondent pas à celles du bassin versant hydrologique. Cela est suffisant si elles incluent les éléments nécessaires du bassin versant énumérés au point 1.1.2.

Le bilan hydrologique d'un bassin versant est généralement établi sur une période d'un an, bien qu'il puisse être pertinent de le calculer sur une période plus courte en cas de forte variabilité saisonnière de la disponibilité et/ou de la demande en eau. Les sites devraient également identifier les variations annuelles et saisonnières, et fournir une description des tendances. L'analyse et l'identification des tendances à long terme, telles que la baisse des niveaux des nappes phréatiques ou l'augmentation de la variabilité saisonnière, sont plus utiles pour comprendre les risques liés à l'eau qu'une analyse limitée à une seule année.

Lorsque les données existantes permettant de calculer le bilan hydrologique du bassin versant ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes, le site doit documenter les lacunes dans les données, car celles-ci peuvent constituer un risque lié à l'eau ou un champ d'action collective. Dans ces cas, il convient plutôt de quantifier une



Step 1: Collecter et comprendre

mesure du stress hydrique pour le bassin versant. Les indicateurs acceptables comprennent le rapport prélèvement/disponibilité (de préférence ajusté pour tenir compte des besoins en débit environnemental, comme l'indicateur SDG 6.4.2 rapporté par ONU-Eau), la mesure de référence du stress hydrique, ou une mesure du stress hydrique officiellement adoptée et publiée par une autorité compétente du bassin hydrographique ou une agence nationale de l'eau.

Moyens de vérification

- Bilan hydrologique quantifié du bassin versant ou mesure du stress hydrique, et sources des données.
- Variations annuelles et saisonnières documentées, et description des tendances.

Références externes

- Ding, Grace Kam Chun et Ghosh, Sumita (2017) « Gestion durable de l'eau – Une stratégie pour préserver les ressources en eau futures »¹⁸.
- WULCA (sans date) « Qu'est-ce que l'AWARE ? »¹⁹.

1.4.5 La qualité de l'eau du bassin versant doit être *identifiée et quantifiée*, y compris les sources d'eau et masses d'eau réceptrices du site. Les paramètres physiques, chimiques et biologiques préoccupants pour la qualité de l'eau doivent être *identifiés*. Les variances annuelles et saisonnières maximales et minimales doivent être *identifiées et documentées*, le cas échéant, notamment via une description des tendances. Dans les cas où le site utilise de l'eau dessalée, la qualité de l'eau de rejet issu du processus de dessalement et celle des masses d'eau réceptrices doivent être incluses.

Objectif de l'exigence

La connaissance de la qualité de l'eau du bassin versant aide les sites à comprendre leur propre impact potentiel sur la qualité de l'eau et les risques auxquels ils peuvent être confrontés. L'objectif de cette exigence est d'établir une référence quantifiée pour la qualité de l'eau du bassin versant, en mettant l'accent sur les sources d'eau du site et les milieux récepteurs.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Les données sur la qualité de l'eau du bassin versant devraient être obtenues auprès de sources secondaires. Ces sources peuvent inclure les autorités réglementaires, les agences environnementales, les services des eaux et les études universitaires. D'autres parties prenantes peuvent également disposer de données à partager. Au minimum, le site doit collecter des données sur la qualité de l'eau pour ses sources d'eau et les masses d'eau réceptrices. Pour les sites qui utilisent de l'eau dessalée, cela doit également inclure des données sur la qualité de l'eau des effluents issus du processus de dessalement et des cours d'eau récepteurs.

Idéalement, les informations recueillies devraient inclure l'état actuel de la qualité de l'eau dans le bassin versant, ainsi que des données historiques permettant d'identifier les tendances. Le site devrait également chercher à comprendre comment les activités menées dans le bassin versant affectent la qualité de l'eau, afin d'orienter les actions potentielles. À partir des informations recueillies, le site devrait identifier tout paramètre physique, chimique ou biologique préoccupant, par exemple :

¹⁸ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/B978012409548910171X>

¹⁹ <https://wulca-waterlca.org/what-is-aware/>



Step 1: Collecter et comprendre

- **Paramètres physiques** : notamment une turbidité élevée due à l'érosion et une température excessive due au rejet d'effluents chauffés.
- **Chimiques** : notamment des concentrations élevées de phosphore ou d'azote provenant des eaux de ruissellement agricoles et des métaux lourds issus de l'industrie.
- **Biologiques** : notamment E. coli provenant d'eaux usées mal traitées et de faibles teneurs en oxygène dissous dues aux déchets organiques.

Une fois les paramètres préoccupants identifiés, le site doit documenter les variations, en indiquant les valeurs maximales et minimales observées sur une base saisonnière (au cours d'une même année) et annuelle (d'une année à l'autre). Cela permet d'évaluer les tendances relatives aux paramètres préoccupants et aux facteurs déterminants (par exemple, précipitations/ruissellement, dilution par les faibles débits, prélèvements, rejets d'eaux usées).

Lorsque les données secondaires ne sont pas disponibles ou sont limitées, le site devrait documenter ses efforts pour se procurer ces données. Dans ces cas, les sites peuvent utiliser des indicateurs indirects permettant de déduire l'existence de problèmes de qualité de l'eau. Ces indicateurs indirects peuvent inclure la mortalité massive de poissons dans les rivières ; la prolifération d'algues dans les barrages et les rivières ; les épidémies et flambées de maladies ; la baisse des indices de biodiversité ; et la modification des cours d'eau due aux dépôts sédimentaires ou à l'érosion. Les sites peuvent également envisager de prélever leurs propres échantillons d'eau à des fins d'analyse de la qualité, au niveau des sources d'eau et les milieux récepteurs du bassin versant, afin de satisfaire à l'exigence Or 1.4.10, qui concerne la collecte de données à l'échelle du bassin versant.

Moyens de vérification

- Registres de la qualité de l'eau du bassin versant avec quantification des paramètres préoccupants identifiés.
- Évaluation documentée des tendances pour les données observées.

Références externes

- O'Grady, et al. (2021) Une revue exhaustive du suivi de la qualité de l'eau des bassins versants à l'aide d'un cadre à plusieurs niveaux de technologies de détection intégrées²⁰.

²⁰ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0048969720362951>



Step 1: Collecter et comprendre

1.4.6 Les écosystèmes d'eau douce dans le bassin versant et leur biodiversité doivent être *identifiés* et *cartographiés* ou *documentés*, et leur état doit être analysé. Y compris, sans s'y limiter :

- les aires protégées et de conservation ;
- les zones clés pour la biodiversité ;
- les zones humides d'importance internationale Ramsar ;
- les flux environnementaux ;
- les espèces menacées ou en danger ;
- les espèces invasives ;
- les écosystèmes et espèces d'eau douce *identifiés* comme importants par les parties prenantes du bassin versant nommées au point 1.2.2 ;
- les écosystèmes et espèces d'eau douce courants connaissant un déclin rapide à l'échelle locale ou mondiale.

Objectif de l'exigence

La bonne santé des écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité sont essentielles à la prospérité des sociétés et des économies. À l'inverse, la perte de biodiversité et l'effondrement des écosystèmes représentent l'un des plus grands risques pour les entreprises et la société. L'objectif de cette exigence est de démontrer une compréhension de l'étendue et de l'état des écosystèmes d'eau douce et de leur biodiversité dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre l'exigence

Sur la base de la carte du bassin versant (1.1.2) et d'informations secondaires, le site doit identifier, et le cas échéant cartographier, les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité dans le bassin versant, y compris les éléments suivants :

- **Zones protégées et conservées** : des listes et des cartes des zones protégées et conservées devraient être disponibles auprès de sources gouvernementales ainsi que dans des bases de données internationales. En vertu de la Convention sur la diversité biologique, les gouvernements devraient également identifier les zones faisant l'objet d'autres mesures de conservation efficaces (OECM), telles que les territoires des peuples autochtones et les terres privées ou publiques où une gestion à long terme garantira la protection des écosystèmes.
- **Zones clés pour la biodiversité** : il s'agit de sites d'importance mondiale pour la préservation de la biodiversité. Ils sont désignés sur la base de cinq critères liés à la biodiversité menacée, à la biodiversité rare, à l'intégrité écologique des systèmes plus larges, aux processus biologiques et au caractère irremplaçable, selon des critères quantitatifs. Le Partenariat des zones clés pour la biodiversité gère une carte mondiale et une base de données de ces sites.
- **Zones humides d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar** : les zones humides de Ramsar sont des écosystèmes d'importance internationale désignés en vertu de la Convention de Ramsar. Il existe plus de 2 500 sites Ramsar à travers le monde, dont la liste est disponible sur le site web de Ramsar.
- **Débits environnementaux** : ils décrivent la quantité, la temporalité et la qualité des débits d'eau nécessaires pour maintenir les écosystèmes d'eau douce et estuariens, ainsi que les moyens de subsistance et le bien-être des populations qui dépendent de ces écosystèmes. Des informations peuvent être obtenues auprès de sources gouvernementales, d'instituts de recherche ou de bases de données internationales telles que le Système mondial d'information sur les débits environnementaux (Global



Step 1: Collecter et comprendre

Environmental Flow Information System) développé par l'Institut international de gestion responsable de l'eau (IWMI).

- **Espèces menacées et en danger** : des informations sur les espèces menacées à l'échelle mondiale sont disponibles dans la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ou dans les « listes rouges » nationales ou infranationales élaborées selon les critères de l'UICN. La consultation d'ONG et d'acteurs gouvernementaux peut également fournir des informations sur des espèces considérées comme menacées mais qui ne sont pas encore répertoriées dans les sources publiées.
- **Espèces envahissantes** : il est important de comprendre quelles espèces envahissantes sont présentes dans le bassin versant et comment elles peuvent être gérées. Les informations sur les espèces envahissantes devraient être disponibles auprès de sources gouvernementales ou d'ONG au niveau national. L'UICN gère également une base de données mondiale sur les espèces envahissantes.
- **Écosystèmes d'eau douce et espèces identifiés comme importants par les parties prenantes du bassin versant mentionnées au point 1.2.2** : il peut s'agir d'écosystèmes et d'éléments de la biodiversité qui ne bénéficient pas d'une désignation officielle mais qui sont néanmoins jugés importants par les parties prenantes locales pour des raisons sociales, culturelles ou récréatives.
- **Écosystèmes d'eau douce courants et espèces en déclin rapide à l'échelle locale ou mondiale** : Selon le Rapport Planète vivante (2024), les espèces d'eau douce déclinent plus rapidement que celles de tout autre biome, avec des populations ayant chuté de 85 % entre 1970 et 2020. Des informations sur l'état des écosystèmes d'eau douce et des espèces en déclin rapide dans le bassin versant devraient être disponibles auprès des autorités gouvernementales et des ONG, ainsi qu'à l'issue de consultations avec les parties prenantes.

Pour évaluer l'état des écosystèmes d'eau douce identifiés et de leur biodiversité, les sites devraient se référer aux sources susmentionnées provenant d'agences gouvernementales, d'instituts de recherche et d'ONG, ainsi qu'à des outils tels que le « Biodiversity Risk Filter » du WWF. Les écosystèmes et les espèces bénéficiant d'une désignation officielle devraient faire l'objet d'un suivi et de rapports réguliers. Les sites ne sont pas tenus de mener des enquêtes sur le terrain ou de collecter des données primaires dans le bassin versant, bien qu'ils puissent choisir de le faire pour satisfaire à l'exigence Or 1.4.10. Comme dans l'exigence 1.3.7, l'objectif est de déterminer si les écosystèmes sont en bon état, dégradés ou dans un état intermédiaire.

Moyens de vérification

- Liste et carte du bassin versant des écosystèmes d'eau douce et de la biodiversité recensés.
- Évaluation documentée de l'état des écosystèmes d'eau douce et de la biodiversité.

Références externes

- Protected Planet (2026) « Découvrez les zones protégées et conservées du monde »²¹.
- Key Biodiversity Areas (2026) « Key Biodiversity Areas »²².
- Ramsar (2026) « Service d'information sur les sites Ramsar »²³.
- Institut international de gestion responsable de l'eau (2026) « Système mondial d'information sur les débits environnementaux »²⁴.
- Union internationale pour la conservation de la nature (2026) « Liste rouge des espèces menacées »²⁵.

²¹ <https://www.protectedplanet.net/en>

²² <https://www.keybiodiversityareas.org/>

²³ <https://rsis.ramsar.org/>

²⁴ <https://eflows.iwmi.org/>

²⁵ <https://www.iucnredlist.org/>



Step 1: Collecter et comprendre

- Union internationale pour la conservation de la nature (2026) « Base de données mondiale sur les espèces envahissantes »²⁶.
- WWF (2025) « Filtre de risque pour la biodiversité »²⁷.
- Acreman, Mike (2016) « Débits environnementaux – notions de base pour les novices »²⁸.

1.4.7 Les tendances climatiques liées à l'eau dans le bassin versant doivent être *identifiées et documentées*, y compris les changements observés et projetés dans les précipitations et événements extrêmes liés à l'eau. Les impacts actuels et potentiels du changement climatique sur l'eau doivent être *identifiés et documentés*.

Objectif de l'exigence

Les effets du changement climatique se manifestent principalement à travers l'eau. Les impacts se font sentir par une pénurie croissante de l'eau, une modification des régimes pluviométriques et une intensification des événements extrêmes liés à l'eau, notamment les inondations et les sécheresses. L'objectif de cette exigence est de comprendre comment le changement climatique affecte déjà, et est susceptible d'affecter, la disponibilité de l'eau, la qualité de l'eau et les risques liés à l'eau dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site devrait commencer par collecter des données historiques sur les changements observés en matière de précipitations et d'événements extrêmes liés à l'eau dans le bassin versant. Le plus souvent, ces informations sont disponibles auprès des stations météorologiques locales et nationales et des institutions météorologiques, et sont parfois résumées dans des rapports.

Dans le contexte du changement climatique, qui fait grimper les températures et modifie les conditions atmosphériques à un niveau sans précédent, les données historiques ne suffisent plus pour prévoir les conditions climatiques futures. Il est donc important de comprendre les projections futures. Le site devrait recueillir des informations sur les projections relatives au changement climatique concernant les précipitations et les événements extrêmes liés à l'eau à partir de sources secondaires, notamment les atlas climatiques nationaux et les plateformes mondiales telles que celles du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Banque mondiale. Ces informations peuvent également être disponibles dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique, les évaluations à l'échelle des bassins versants et les articles universitaires.

Il est reconnu que, dans de nombreux endroits, les données climatiques observées et les projections futures sont plus susceptibles d'être disponibles selon les limites administratives plutôt qu'à l'échelle des bassins versants. Dans ces situations, le site devrait recueillir les données disponibles à la résolution spatiale la plus fine possible – cela peut être à l'échelle nationale ou régionale. Lorsque les données secondaires ne sont pas disponibles ou sont limitées, le site devrait documenter ses efforts pour se procurer ces données.

À partir des informations recueillies, le site doit identifier les impacts actuels et potentiels du changement climatique sur l'eau dans le bassin versant, en particulier ceux liés à l'utilisation de l'eau par site, par exemple :

²⁶ <https://www.iucngisd.org/gisd/>

²⁷ <https://riskfilter.org/biodiversity/home>

²⁸ <https://wires.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/wat2.1160>



Step 1: Collecter et comprendre

Facteur de changement climatique	Impact sur l'eau
Variabilité croissante des précipitations	Débits des cours d'eau moins prévisibles
Sécheresses plus fréquentes	Diminution du débit de base, augmentation de la salinité
Pluies plus intenses	Inondations, érosion, pics de turbidité
Hausse des températures	Évaporation plus importante, baisse de l'oxygène dissous
Diminution du manteau neigeux (le cas échéant)	Réduction de la recharge pendant la saison sèche
Élévation du niveau de la mer (zones côtières)	Intrusion saline dans les aquifères

Moyens de vérification

- Résumé documenté des tendances climatiques observées et prévues liées à l'eau.
- Description des impacts actuels et potentiels du changement climatique sur l'eau dans le bassin versant.

Références externes

- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2021) « Atlas interactif du GIEC »²⁹.
- Administration nationale océanique et atmosphérique (2026) « Climate Data Online »³⁰.
- Groupe de la Banque mondiale (2026) « Climate Change Knowledge Portal »³¹.

1.4.8 Les infrastructures partagées liées à l'eau dans le bassin versant, dont dépend le site ou par lesquelles il pourrait être affecté, doivent être *identifiées* et *cartographiées*. Une description de l'état des infrastructures et de leur exposition potentielle aux événements extrêmes doit être *documentée*.

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site comprend sa dépendance vis-à-vis des infrastructures liées à l'eau du bassin versant et les risques potentiels liés à leur état et à leur exposition aux événements extrêmes.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site devrait commencer par identifier et cartographier les infrastructures hydrauliques du bassin versant dont il dépend ou qui pourraient raisonnablement l'affecter. Cela peut inclure, sans s'y limiter :

- des barrages, des réservoirs, des déversoirs, des canaux et des prises d'eau ;
- stations d'épuration et stations de pompage ;
- conduites de distribution et réseaux principaux de transport en eau ;
- infrastructures de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées ;
- infrastructures de gestion des eaux pluviales et des inondations.

Il n'est pas attendu du site qu'il procède à une évaluation technique détaillée des infrastructures du bassin versant. Il doit plutôt documenter leur état – notamment leur âge, leur taille et tout problèmes et contraintes

²⁹ <https://interactive-atlas.ipcc.ch/>

³⁰ <https://www.ncei.noaa.gov/cdo-web/>

³¹ <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/>



Step 1: Collecter et comprendre

connus – ainsi que leur exposition aux événements extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations et les coupures de courant. Cela peut généralement être réalisé à l'aide de rapports et de documents de planification accessibles au public, ainsi qu'en consultation avec les autorités chargées de l'eau, les services publics ou les organismes de régulation.

Dans de nombreux bassins versants, les infrastructures d'eau et d'assainissement sont vieillissantes, coûteuses à entretenir et vulnérables aux défaillances. Lorsqu'il est établi que les infrastructures sont en mauvais état, ou lorsque les plans de modernisation sont limités ou incertains, le site doit explicitement noter les risques associés, tels qu'un risque accru de ruptures de canalisations, de contamination de l'eau et de pertes d'eau importantes dues à des fuites. Lorsque les informations ne peuvent être obtenues, cela doit être clairement indiqué, car le manque de transparence ou de disponibilité des données peut en soi représenter un risque significatif.

Moyens de vérification

- Carte du bassin versant indiquant les infrastructures liées à l'eau identifiées.
- Documentation sur l'état des infrastructures et leur exposition aux événements extrêmes.

1.4.9 Les niveaux d'accès à des services WASH adéquats dans le bassin versant doivent être *identifiés et documentés*, y compris :

- **le pourcentage de la population disposant d'un accès à des services d'eau potable sûrs ;**
- **le pourcentage de la population disposant d'un accès à des services d'assainissement ;**
- **le pourcentage de la population disposant d'un accès à des services d'hygiène.**

Objectif de l'exigence

Alors qu'un accès quasi universel de services WASH est considérée comme acquise dans certaines parties du monde, il existe encore de nombreuses régions où l'accès à des services WASH adéquats fait défaut. L'objectif de cette exigence est de comprendre le niveau de d'accès aux services WASH dans le bassin versant dans lequel le site opère et met en œuvre des activités de gestion responsable de l'eau. La collecte et la compréhension de ces informations aident le site à identifier les risques potentiels et les défis communs liés à l'eau, ainsi que les opportunités de soutenir la d'accès aux services WASH au-delà des limites du site.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Il existe un large éventail de ressources disponibles pour aider à la collecte de données WASH. A l'échelle nationale, les gouvernements rendent compte au Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP). En fournissant des rapports mondiaux réguliers sur la couverture en eau potable et en assainissement, le JMP se concentre sur le suivi des progrès accomplis vers la réalisation des cibles des Objectifs de développement durable (ODD) :

- **6.1** : D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.
- **6.2** : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.



Step 1: Collecter et comprendre

En ce qui concerne les données détaillées sur l'accès aux services WASH dans le bassin versant, les agences gouvernementales, les organisations multilatérales et les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent être en mesure de fournir les données pertinentes. Il est reconnu que, dans de nombreux endroits, les données WASH sont plus susceptibles d'être disponibles selon des limites administratives plutôt que selon les limites du bassin versant. Dans ces situations, le site doit collecter les données disponibles à la résolution spatiale disponible la plus proche de celle du bassin versant – cela peut être à l'échelle de l'État, du district ou d'un bassin versant plus large. Quoi qu'il en soit, les informations les plus récentes disponibles devraient être recueillies. Dans tous les cas, elles devraient inclure le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.

Les informations recueillies pour répondre à cette exigence peuvent être enrichies par des données spécifiques collectées auprès des parties prenantes du bassin versant. Cela peut se faire en partenariat avec une ONG locale expérimentée ou une organisation de la société civile (OSC), bien que cela ne soit pas obligatoire. Les sites devraient concentrer leurs efforts sur la compréhension des niveaux d'accès des travailleurs à des services WASH sûrs à leur domicile, ainsi que de ceux des communautés situées à proximité immédiate du site. Cela peut être réalisé à l'aide des données et des rapports disponibles. En l'absence de données, le site et son ou ses partenaires peuvent mener des entretiens avec des parties prenantes clés, notamment des agents gouvernementaux et des organisations connaissant les conditions sur le terrain, ainsi que recueillir des informations directement auprès des ménages et des communautés par le biais, par exemple, de groupes de discussion et d'enquêtes.

Moyens de vérification

- Pourcentages documentés de la population ayant accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.

Références externes

- Nations Unies (2025) « Objectif de développement durable (ODD) 6 : Eau et assainissement »³².
- Organisation mondiale de la santé et UNICEF (2026) « Programme commun de suivi »³³.

1.4.10 (Exigence de niveau Or) : Le site doit soutenir et/ou entreprendre la collecte de données à l'échelle du bassin versant dans la mesure où celle-ci permet d'améliorer la précision et/ou la fréquence d'un point de donnée existant ou nouveau. Les données du bassin versant doivent être documentées et partagées avec les parties prenantes concernées.

Objectif de l'exigence

Comblent les lacunes identifiées dans les données et améliorer la compréhension du bassin versant par le site et les parties prenantes.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Pour satisfaire aux exigences fondamentales du critère 1.4, les sites sont tenus de collecter des données secondaires existantes relatives à l'eau dans le bassin versant. Cependant, au cours de cette collecte, le site peut constater que certaines données sont manquantes ou insuffisantes. Cette exigence vise à reconnaître les

³² <https://www.un.org/sustainabledevelopment/water-and-sanitation/>

³³ <https://washdata.org/>



Step 1: Collecter et comprendre

efforts déployés par le site pour combler les lacunes en collectant des données primaires à l'échelle du bassin versant.

Pour mettre en œuvre cette exigence, le site doit soit entreprendre la collecte de données à l'échelle du bassin versant de manière indépendante, soit soutenir les efforts d'autres acteurs, tels que les agences gouvernementales ou les instituts de recherche. Les efforts du site devraient viser à combler les lacunes existantes dans les données, de sorte qu'au moins un point de données existant ou nouveau soit amélioré en termes de précision ou de fréquence. Un point de données est une unité d'information distincte, qui représente une valeur, une mesure ou une observation spécifique au sein d'un ensemble de données plus large.

Les données relatives aux bassins versant collectées par le site devraient être partagées avec les parties prenantes concernées et contribuer à une meilleure compréhension partagée du bassin versant. Idéalement, ces informations devraient soutenir les autres acteurs du bassin versant dans leurs efforts en faveur d'une gestion responsable de l'eau.

Moyens de vérification

Données relatives aux bassins versant collectées par le site.

Documents attestant du partage des données avec les parties prenantes.

Exemples

- **Bilan hydrologique** : installer/moderniser une station de jaugeage ou aider un partenaire à augmenter la fréquence de surveillance du débit sur un affluent prioritaire.
- **Qualité de l'eau** : prélèvements trimestriels (en laboratoire) des points situés en amont et en aval, là où des préoccupations ont été exprimées par les parties prenantes, et partage des résultats avec la municipalité ou le forum communautaire.
- **Écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité** : biosurveillance saisonnière (par exemple des macroinvertébrés) sur des sites convenus afin d'établir un état de référence lorsqu'il n'en existe pas.
- **WASH** : Suivi à des intervalles convenus de la fiabilité et de la qualité des points d'eau communautaires pour soutenir la planification des services.

1.5 Comprendre les impacts et relations de dépendance du site liés à l'eau dans le bassin versant et dans la chaîne de valeur.

1.5.1 Le site doit *identifier* et *documenter* ses impacts et relations de dépendance liés à l'eau en s'appuyant sur la compréhension du site (1.3) et du contexte du bassin versant (1.4). Cela doit inclure :

- l'identification d'au moins un impact et une relation de dépendance pour le bilan hydrologique, la qualité de l'eau et les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité ;
- la documentation des sources de données, hypothèses et lacunes de données ;
- une description des tendances saisonnières ou à long terme dans les cas où suffisamment de données sont disponibles.

Objectif de l'exigence

Dans le cadre de leurs activités, les sites ont à la fois un impact sur les ressources en eau du bassin versant et en dépendent. L'objectif de cette exigence est que le site démontre sa compréhension de la relation entre le



Step 1: Collecter et comprendre

site et le contexte du bassin versant en identifiant les impacts et les relations de dépendance liés à l'eau. Cette exigence constitue également une étape préalable à l'identification des risques, des défis communs liés à l'eau et des opportunités au titre du critère 1.6.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Dans le cadre de cette exigence, les impacts liés à l'eau désignent les modifications de l'état de l'eau douce (quantité, qualité et écosystèmes) résultant des activités du site. Les relations de dépendances liées à l'eau, quant à elles, désignent les aspects des ressources environnementales et des services écosystémiques dont le site dépend pour fonctionner, tels que la régulation du débit et de la qualité de l'eau.

À partir des informations recueillies pour les critères 1.3 et 1.4, le site doit identifier ses impacts et ses relations de dépendance liées au bilan hydrologique, à la qualité de l'eau, ainsi qu'aux écosystèmes d'eau douce et de leur biodiversité. Au minimum, le site doit identifier au moins un impact et une relation de dépendance pour chacun de ces trois domaines, en mettant l'accent sur ceux qui sont les plus significatifs et les plus pertinents pour ses activités.

Une description des impacts et des relations de dépendance du site liés à l'eau, ainsi que de leur pertinence, doit être documentée. Lorsque des informations suffisantes sont disponibles, une description des schémas saisonniers pertinents (par exemple, le stress lié à la saison sèche) et/ou des tendances à long terme (telles que la baisse des niveaux des eaux souterraines) doit être incluse. Lorsque les tendances ne peuvent être évaluées, cela doit être clairement indiqué. Le site doit également documenter ses sources de données et faire preuve de transparence quant aux incertitudes, aux limites des données, aux hypothèses et aux lacunes.

Moyens de vérification

- Documentation des impacts et des relations de dépendance du site, y compris des liens vers les données pertinentes et une description des tendances.

Références externes

- Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (2023) « Guidance on the identification and assessment of nature-related issues: The LEAP approach »³⁴.
- World Resources Institute (2026) « Aqueduct Water Risk Atlas »³⁵.

Exemples

Domaine de résultat	Impacts	Relations de dépendance
Bilan hydrologique	<ul style="list-style-type: none">• consommation nette réduisant la disponibilité en aval pendant les saisons sèches.• modification de la temporalité des débits de retour affectant la	<ul style="list-style-type: none">• volumes de prélèvement fiables provenant d'un cours d'eau, d'un aquifère ou d'un réseau municipal pour maintenir les opérations pendant les périodes de forte demande.

³⁴ https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/08/Guidance_on_the_identification_and_assessment_of_nature-related_issues_The_TNFD_LEAP_approach_V1.1_October2023.pdf?v=1698403116

³⁵ <https://www.wri.org/applications/aqueduct/water-risk-atlas/>



Step 1: Collecter et comprendre

	disponibilité de l'eau dans le bassin versant.	<ul style="list-style-type: none"> disponibilité saisonnière suffisante pour répondre aux besoins d'irrigation ou de production.
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> rejets contribuant à l'apport de nutriments ou à des modifications de la salinité ou de la température des masses d'eau réceptrices. déversements accidentels ou ruissellement diffus affectant la qualité de l'eau pour les utilisateurs en aval ou les écosystèmes. 	<ul style="list-style-type: none"> qualité adéquate de l'eau entrante pour répondre aux spécifications des procédés, du refroidissement ou des produits. masses d'eau réceptrices maintenant une qualité permettant la conformité des rejets.
Écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> réduction des débits ou modification des régimes d'écoulement affectant les habitats et les espèces aquatiques. introduction involontaire d'espèces aquatiques envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> cours d'eau en bon état assurant des débits de base et une capacité de dilution. zones humides améliorant la qualité de l'eau et assurant une protection naturelle contre les inondations.

Modèle

- [T2. Impacts et dépendances](#)

1.5.2 (Exigence Or) : Le site doit *identifier et documenter* les impacts et relations de dépendance liés à l'usage indirect de l'eau dans sa chaîne de valeur, y compris :

- le pays et le bassin versant d'origine, ainsi que le niveau de risque lié à l'eau pour les fournisseurs de niveau 1 ;**
- une description des impacts et relations de dépendance liés à l'utilisation de l'eau et associés aux produits ou services de fournisseurs de niveau 1 ;**
- une description des impacts et relations de dépendance liés à l'utilisation de l'eau et associés à l'utilisation et à l'élimination des produits de consommation.**

Objectif de l'exigence

L'utilisation indirecte de l'eau associée aux chaînes d'approvisionnement mondiales : contribue de manière significative à la pollution et à la rareté de l'eau. De même, pour certains produits, l'utilisation par les consommateurs nécessite davantage d'eau que le processus de fabrication. L'objectif de cette exigence est d'élargir la compréhension qu'a le site de ses impacts et relations de dépendance liés à l'eau en prenant en compte la chaîne de valeur.



Step 1: Collecter et comprendre

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit commencer par identifier ses fournisseurs de niveau 1 et, le cas échéant, les principales étapes d'utilisation des produits susceptibles de nécessiter une utilisation intensive de l'eau ou associées à un risque élevé lié à l'eau. Les fournisseurs de niveau 1 sont ceux qui fournissent ou vendent des produits ou des services directement au site ou à sa société mère.

Pour chaque fournisseur, le site doit identifier le pays d'origine et, lorsque cela est possible, le bassin versant concerné dans lequel la production a lieu. À l'aide d'outils ou d'études sur les risques liés à l'eau accessibles au public, le site doit ensuite décrire le niveau de risque lié à l'eau dans ces lieux, tel que le stress hydrique, les problèmes de qualité de l'eau ou la dégradation des écosystèmes. Des outils d'évaluation préliminaire et des données régionales sont acceptables à ce stade. Lorsque des données détaillées à l'échelle du bassin versant ne sont pas disponibles, le site doit documenter le niveau de résolution géographique utilisé et expliquer les éventuelles limites.

Pour chaque fournisseur, le site doit décrire les relations de dépendance liées à l'eau associées à sa production, telles que la dépendance à l'égard de l'eau d'irrigation, la disponibilité des eaux souterraines ou d'une qualité constante de l'eau. Pour évaluer ces relations de dépendance, le site doit fournir une mesure ou une estimation du volume d'eau utilisé par les fournisseurs. Cette estimation peut s'appuyer sur les données directes des fournisseurs lorsqu'elles sont disponibles, ou sur des moyennes sectorielles, des bases de données sur l'empreinte hydrique ou des valeurs de références issues de la littérature.

Le site doit également décrire les impacts liés à l'eau, tels que la pression exercée par les prélèvements, la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées ou les effets sur les écosystèmes d'eau douce. Ces informations peuvent être recueillies directement auprès des fournisseurs ou estimées sur la base des volumes d'eau prélevés et consommés, ainsi que des impacts couramment associés au produit ou au service sur la qualité de l'eau.

Le cas échéant, le site doit également décrire les impacts et les relations de dépendance liés à l'eau associés à l'utilisation de ses produits par les consommateurs ou en aval de sa chaîne de valeur. Cela peut inclure l'eau consommée pendant l'utilisation du produit, les impacts sur la qualité de l'eau résultant de l'utilisation ou de l'élimination, ou la dépendance à la disponibilité de l'eau pour assurer une performance efficace du produit. Cette évaluation doit être proportionnée et se concentrer sur les produits ou les phases d'utilisation où l'utilisation de l'eau ou le risque lié à l'eau est significatif.

Pour tous les impacts et relations de dépendance liés à la chaîne de valeur, le site doit documenter les sources de données utilisées, y compris les informations provenant des fournisseurs, les outils publics d'évaluation des risques liés à l'eau, les bases de données sur l'empreinte hydrique, ou les études universitaires et sectorielles. Toutes les hypothèses, telles que l'utilisation de moyennes régionales ou d'indicateurs indirects, devraient être explicitement mentionnées. Il est reconnu que, dans certains cas, les données des fournisseurs ne seront pas disponibles. Dans ces cas, toute lacune dans les données doit être clairement documentée, en précisant quelles informations manquent, pourquoi elles ne sont pas disponibles et si cette lacune est significative.

Moyens de vérification

- Documentation des impacts et des relations de dépendance liés à l'eau identifiés dans la chaîne de valeur.



Step 1: Collecter et comprendre

Références externes

- Bluerisk (2026) « Accélérer l'action en faveur de l'eau dans les chaînes d'approvisionnement agricoles : mesures pratiques pour renforcer la résilience hydrique des chaînes d'approvisionnement »³⁶.
- Water Footprint Network (2026) « Outil d'évaluation de l'empreinte hydrique »³⁷.

Modèle

- [T2 : Impacts et relations de dépendance](#)

1.6 Comprendre les risques liés à l'eau auxquels le site est confronté, les défis communs liés à l'eau dans le bassin versant et les opportunités pour y répondre.

1.6.1 Les risques liés à l'eau auxquels le site est confronté doivent être *identifiés* et *documentés* en s'appuyant sur la compréhension des impacts et relations de dépendance (1.5.1). Les risques doivent être hiérarchisés par ordre de priorité, selon une évaluation des probabilités et de la gravité des impacts sur une période donnée, en tenant compte également des coûts potentiels et de l'impact sur l'activité.

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site dispose d'une compréhension claire et documentée des risques liés à l'eau auxquels il est confronté, et à ce que ces risques soient classés par ordre de priorité de manière à orienter la prise de décision, la planification et la continuité des activités. Cette exigence démontre l'intérêt pour l'entreprise d'une gestion responsable de l'eau en reliant les défis liés à l'eau aux impacts potentiels sur le plan opérationnel, financier, réglementaire et réputationnel.

Comment mettre en œuvre

Le risque lié à l'eau désigne la possibilité qu'un site soit confronté à un défi lié à l'eau. Le degré de risque est déterminé par la probabilité qu'un défi lié à l'eau se produise et par la gravité de l'impact de ce défi s'il venait à se produire. Les sites sont confrontés à trois principaux types de risques liés à l'eau :

- **Physiques** : manque d'eau, excès d'eau, eau impropre à l'utilisation ou inaccessible. Par exemple, sécheresse, inondations, baisse de la disponibilité et/ou de la qualité de l'eau, ou défaillance des infrastructures.
- **Réglementaires** : évolution, inefficacité ou mauvaise mise en œuvre des politiques publiques et/ou réglementations relatives à l'eau, ainsi que le risque de non-conformité. Par exemple, le durcissement des limites de prélèvement, des normes de rejet ou le non-respect des autorisations.
- **Réputationnels** : perception des parties prenantes selon laquelle une entreprise ne mène pas ses activités de manière durable ou responsable en matière d'eau. Par exemple, les préoccupations des parties prenantes concernant une utilisation excessive ou une pollution, réelle ou perçue, imputable au site.

À partir des informations recueillies aux critères 1.3 et 1.4, et de la compréhension qu'a le site de ses impacts et de ses relations de dépendance liés à l'eau (1.5.1), le site doit identifier les risques liés à l'eau dans les trois

³⁶ https://blueriskintel.com/wp-content/uploads/2026/05/Accelerating-water-action-in-agricultural-supply-chains_May-2026.pdf

³⁷ <https://www.waterfootprintassessmenttool.org/>



Step 1: Collecter et comprendre

catégories principales. Il convient de noter que certains risques peuvent relever de plusieurs catégories. Pour chaque risque identifié, évaluer la probabilité qu'il se produise et la gravité de son impact s'il venait à se produire, sur une période donnée. Cela peut être fait à l'aide d'une simple matrice de risques, comme celle ci-dessous :

Gravité Probabilité	Insignifiante (1)	Mineure (2)	Significative (3)	Majeure (4)	Très grave (5)
Rare (1)	Très faible (1)	Très faible (2)	Faible (3)	Moyen (4)	Moyen (5)
Peu probable (2)	Très faible (2)	Faible (4)	Moyen (6)	Moyen (8)	Élevé (10)
Modérée (3)	Faible (3)	Moyen (6)	Moyen (9)	Élevé (12)	Très élevé (15)
Probable (4)	Moyen (4)	Moyen (8)	Élevé (12)	Très élevé (16)	Extrême (20)
Presque certaine (5)	Moyen (5)	Élevé (10)	Très élevé (15)	Extrême (20)	Extrême (25)

Pour chaque risque, le site doit également évaluer les coûts potentiels et l'impact sur l'activité. Cette évaluation doit tenir compte de facteurs tels que les interruptions potentielles des activités ou les pertes de production, l'augmentation des coûts (eau, traitement, énergie, amendes), les conséquences juridiques ou réglementaires, les répercussions sur la réputation, la confiance des parties prenantes ou la légitimité perçue à exercer ses activités.

En combinant l'évaluation de la probabilité, de la gravité de l'impact, des coûts potentiels et de l'impact sur l'activité, le site doit établir et documenter une liste hiérarchisée des risques liés à l'eau. Cette liste doit directement orienter les actions du plan de gestion responsable de l'eau du site.

Moyens de vérification

- Évaluation documentée des risques liés à l'eau sur le site.

Références externes

- Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (2023) « Guidance on the identification and assessment of nature-related issues: The LEAP approach »³⁸.
- World Resources Institute (2026) « Aqueduct »³⁹.
- WWF (2026) « Water Risk Filter »⁴⁰.
- WaterAid (2025) « Guide de dépistage des risques pour les entreprises dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène »⁴¹.

³⁸ https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/08/Guidance_on_the_identification_and_assessment_of_nature-related_issues_The_TNFD_LEAP_approach_V1.1_October2023.pdf?v=1698403116

³⁹ <https://www.wri.org/aqueduct>

⁴⁰ <https://riskfilter.org/>

⁴¹ <https://www.wateraid.org/washmatters/resources/risk-screening-guidance-corporate-water-sanitation-hygiene>



Step 1: Collecter et comprendre

Modèle

- [T3. Risques liés à l'eau sur le site](#)

1.6.2 Les défis communs liés à l'eau doivent être *identifiés*, hiérarchisés et *documentés* à partir des informations collectées, y compris :

- les risques liés à l'eau pour le site (1.6.1) ;
- les défis liés à l'eau des parties prenantes (1.2.2) ;
- les données du bassin versant (1.4).

Objectif de l'exigence

Identifier les défis communs liés à l'eau qui concernent à la fois le site et les autres parties prenantes du bassin versant, et les hiérarchiser de manière à faciliter la planification, l'action collective et à renforcer la résilience à long terme du bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit commencer par compiler les informations déjà recueillies pour les exigences précédentes de l'étape 1 de la norme, notamment les défis liés à l'eau des parties prenantes identifiés pour l'exigence 1.2.2, les données du bassin versant recueillies pour le critère 1.4 et les risques liés à l'eau du site identifiés dans l'exigence 1.6.1. L'ensemble de ces informations constitue la base factuelle pour identifier les défis communs liés à l'eau et doit être référencé plutôt que reconstitué.

À partir des informations compilées, le site doit identifier les problèmes liés à l'eau communs au site et à une ou plusieurs autres parties prenantes du bassin versant. Les défis communs peuvent concerner la quantité d'eau, la qualité de l'eau, la gouvernance, les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité, ou l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH), et peuvent être actuels ou émergents. L'accent doit être mis sur les défis qui dépassent les limites du site et reflètent les conditions du bassin versant. Le site doit être aussi précis que possible lors de l'identification des défis communs liés à l'eau et en déterminer la cause, dans la mesure du possible. Voici quelques exemples :

- rareté saisonnière de l'eau contribuant à des pénuries d'eau pour l'industrie, l'agriculture et les communautés ;
- pollution par les nutriments ou les produits chimiques issus de l'agriculture, affectant la qualité de l'eau brute du service des eaux ;
- inondations des zones commerciales et résidentielles exacerbées par le changement d'utilisation des sols et le vieillissement des infrastructures ;
- prélèvement excessif dans un aquifère partagé contribuant à des pénuries d'eau ;
- accès limité à l'eau salubre ou à l'assainissement dans certaines parties du bassin versant.

Les défis communs liés à l'eau identifiés devraient être répertoriés et hiérarchisés en fonction de leur importance et de leur urgence. Cela peut impliquer d'examiner l'ampleur du défi dans le bassin versant, à la gravité des impacts sociaux, environnementaux ou économiques potentiels, et déterminer si le problème se pose déjà ou est susceptible d'apparaître à l'avenir. Le site doit documenter la liste hiérarchisée des défis communs liés à l'eau, ainsi que la justification de cette hiérarchisation et les références aux informations. Ces



Step 1: Collecter et comprendre

informations serviront à orienter l'élaboration des objectifs et des actions du plan de gestion responsable de l'eau.

Moyens de vérification

- Liste documentée et hiérarchisée des défis communs liés à l'eau et des informations à l'appui.

Modèle

- T4. Défis communs liés à l'eau

1.6.3 Les opportunités pour répondre aux défis communs liés à l'eau dans le bassin versant doivent être identifiées, hiérarchisées et documentées, en décrivant notamment comment le site pourrait participer aux actions collectives.

Objectif de l'exigence

Une bonne gestion responsable de l'eau implique à la fois des actions à l'échelle du site et du bassin versant. L'objectif de cette exigence est de mettre en relation la compréhension qu'a le site des défis communs liés à l'eau (1.6.2) et des initiatives existantes (1.4.1) dans le bassin versant afin d'orienter les actions du plan de gestion responsable de l'eau (2.3).

Comment mettre en œuvre cette exigence

À partir de la liste des défis communs liés à l'eau hiérarchisés établie au point 1.6.2, le site doit déterminer quels types de changements sont nécessaires pour relever ces défis à l'échelle du bassin versant. Cela permet de s'assurer que les opportunités répondent aux besoins du bassin versant visent des résultats communs. Même si le site peut mener certaines actions de manière indépendante, celles-ci ne suffiront souvent pas à produire un changement à long terme à l'échelle du bassin versant.

Les sites sont donc tenus d'identifier les opportunités d'action collective. Dans un premier temps, les sites devraient identifier les possibilités de participer aux initiatives existantes de gouvernance de l'eau dans le bassin versant (1.4.1) afin d'éviter la duplication des efforts. Lorsque de nouvelles initiatives sont nécessaires, le site doit déterminer le type d'initiative requis et les acteurs à impliquer. Les initiatives d'action collective peuvent inclure, entre autres, des mécanismes de financement conjoints ou mixtes, des dispositifs de partage des données et de suivi, ainsi que le renforcement des capacités.

Pour chaque opportunité identifiée, le site doit définir clairement le rôle qu'il entend jouer, en se concentrant sur la contribution la plus appropriée plutôt que sur la plus importante ou la plus visible. Les rôles peuvent inclure celui d'organisateur ou de facilitateur, de participant ou de partenaire de mise en œuvre, de bailleur de fonds ou partenaire de soutien, de contributeur technique, de fournisseur de données ou de porte-parole. La définition des rôles contribue à assurer la complémentarité et favorise une collaboration efficace.

Avant de hiérarchiser les opportunités, le site doit évaluer si celles-ci remplissent les conditions nécessaires à une action collective efficace. Cela inclut une gouvernance multipartite accessible et transparente à l'échelle appropriée, une collaboration respectueuse avec les communautés locales et les peuples autochtones, une coordination avec les initiatives existantes pour éviter la fragmentation, ainsi que des dispositions claires relatives au suivi, de partage des données et à l'apprentissage. Cette étape permet de garantir que les actions collectives sont crédibles, inclusives et axées sur les résultats.



Step 1: Collecter et comprendre

Le site peut définir sa propre méthode de hiérarchisation. Il devrait toutefois privilégier les opportunités présentant la plus grande valeur partagée et les meilleures chances de succès. La liste finale des opportunités hiérarchisées doit être documentée, et les opportunités sélectionnées pour être mises en œuvre devraient figurer dans le plan de gestion responsable de l'eau du site (2.3).

Moyens de vérification

- Liste documentée des opportunités hiérarchisées visant à répondre aux défis communs liés à l'eau.

Références externes

- CEO Water Mandate et Water Integrity Network (2015) « Guide to Managing Integrity in Water Stewardship Initiatives »⁴².
- Diverses organisations (2024) « Unpacking Collective Action in Water Stewardship: Shared Solutions for Shared Water Challenges »⁴³.

⁴² <https://ceowatermandate.org/integrity/>

⁴³ <https://a4ws.org/resource/unpacking-collective-action-in-water-stewardship/>



Step 2: S'engager et planifier

2.1 Élaborer une stratégie de gestion responsable de l'eau.
S'engager en faisant signer par le plus haut dirigeant du site ou, si nécessaire, par une personne appropriée au siège de l'organisation, une déclaration d'engagement en faveur de la gestion responsable de l'eau et la rendre publique.

2.1.1 La stratégie de gestion responsable de l'eau du site et/ou de l'organisation doit être *documentée*.
Elle doit définir la mission globale, la vision et les buts généraux de l'organisation pour une bonne gestion de l'eau, en conformité avec la norme AWS.

Objectif de l'exigence

Garantir que le site dispose d'une orientation stratégique claire et cohérente en matière de gestion responsable de l'eau.

Comment mettre en œuvre cette exigence

La stratégie devrait décrire l'importance de la gestion responsable de l'eau pour l'organisation, définir ce qui constitue une réussite à long terme et présenter les buts généraux qui guideront les actions. Elle fournit une orientation pour le plan de gestion responsable de l'eau (critère 2.3) et pour la mise en œuvre à l'étape 3, afin de garantir une planification et des actions réfléchies, cohérentes et explicitement alignées sur les résultats de l'AWS. La stratégie peut être spécifique au site ou s'appliquer à l'ensemble de l'organisation. En termes de format, la stratégie peut constituer un document autonome ou être intégré à une stratégie de développement durable plus large. Quoi qu'il en soit, elle doit inclure les éléments suivants :

- **Mission** : une description de l'objectif principal des efforts de gestion responsable de l'eau mis en œuvre par le site ou l'organisation.
- **Vision** : une définition de la situation que le site ou l'organisation souhaite atteindre à terme, généralement sur une période de trois à dix ans, qui décrit ce qui constitue une réussite.
- **Buts** : des déclarations ambitieuses de haut niveau qui traduisent une vision plus large et plus stratégique qu'une organisation cherche à concrétiser dans un délai déterminé. Les objectifs guident l'élaboration des objectifs dans le plan de gestion responsable de l'eau.



Step 2: S'engager et planifier

La stratégie devrait être clairement documentée et comporter un numéro de version ainsi qu'un plan de révision.

Moyens de vérification

- Stratégie de gestion responsable de l'eau documentée.

Références externes

- WWF (2021) « Putting Water Strategy Into Context: A Practical Guide to Connect Corporate Strategic Objectives to Local Water Context »⁴⁴.

2.1.2 La déclaration d'engagement signée du site doit être *documentée* et communiquée en interne. Elle doit inclure les engagements suivants :

- le site déploiera des efforts visant à améliorer les cinq résultats de la norme AWS et publiera les progrès effectués ;
- les efforts du site pour une gestion responsable de l'eau seront alignés sur les politiques et plans de durabilité existants pour le bassin versant et viendront les soutenir ;
- les parties prenantes du site seront impliquées de manière ouverte et transparente ;
- le site assurera l'allocation des ressources nécessaires à la mise en application d'une gestion responsable de l'eau.

Objectif de l'exigence

Garantir la responsabilisation de la direction du site et l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la norme AWS par la direction du site, et favoriser la compréhension et l'adhésion du personnel du site.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit rédiger une déclaration d'engagement couvrant les éléments énumérés dans l'exigence ci-dessus. La personne qui signe cette déclaration devrait occuper un poste lui permettant d'allouer et de garantir les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'organisation obtienne le statut d'acteur responsable de la gestion responsable de l'eau et le conserve à long terme, notamment en appliquant le principe d'amélioration continue. Si cette personne est remplacée par une autre occupant un poste de responsabilité identique ou similaire, la nouvelle personne devrait réaffirmer son engagement en apposant également sa signature.

La déclaration doit être communiquée en interne afin de s'assurer qu'elle est bien comprise par le personnel du site. À l'instar de la stratégie de gestion responsable de l'eau, l'engagement devrait être clairement documenté et comporter un numéro de version ainsi qu'un plan de révision.

Moyens de vérification

- Déclaration d'engagement signée et traces de la communication interne.

⁴⁴ [wwf_embedding_context_into_strategy_hr.pdf](#)



Step 2: S'engager et planifier

2.1.3 (Exigence Or) : Une déclaration d'engagement, qui satisfait à l'ensemble des exigences énoncées au point 2.1.2, signée par le plus haut dirigeant ou organe de gouvernance, doit être *documentée* et rendue *publique*.

Objectif de l'exigence

Garantir la responsabilisation du plus haut dirigeant ou de l'organe de gouvernance de l'organisation ainsi que l'allocation de ressources pour la mise en œuvre de la norme AWS, et faire preuve de transparence et de leadership par la publication de cet engagement.

Comment mettre en œuvre l'exigence

Il existe deux différences entre cette exigence de niveau Or et la section 2.1.2. Premièrement, la déclaration d'engagement doit être signée par le plus haut responsable de l'organisation, en plus de la direction du site. Deuxièmement, la déclaration d'engagement doit être rendue publique en plus d'être communiquée en interne. Pour le reste, veuillez-vous reporter aux instructions de l'exigence 2.1.2 pour connaître les étapes à suivre.

L'engagement doit être rendu public de manière à être accessible aux parties prenantes locales ainsi qu'au public mondial. Les canaux de publication peuvent inclure :

- affichage sur les sites web de l'entreprise ;
- inclusion dans des rapports sur le développement durable, ESG ou intégrés accessibles au public ;
- publication dans des bulletins d'information ou sur des réseaux sociaux ;
- affichage sur la signalétique et les panneaux d'affichage extérieurs du site.

Moyens de vérification

- Déclaration d'engagement signée et évidences de sa publication.



2.2 Élaborer et documenter un système permettant d'assurer et de maintenir la conformité aux exigences légales et réglementaires relatives à l'eau.

2.2.1 Le système du site permettant de gérer la conformité aux exigences légales et réglementaires relatives à l'eau doit être *documenté*, y compris :

- l'identification des fonctions responsables de la conformité au sein de la structure organisationnelle ;
- un processus de soumission aux autorités réglementaires et de tenue des registres ;
- un processus d'identification des nouvelles législations et des modifications apportées aux législations existantes.

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site dispose d'un système structuré et documenté permettant d'atteindre et de maintenir la conformité à toutes les exigences légales et réglementaires applicables en matière d'eau. Ce système peut être autonome ou intégré aux systèmes existants de gestion juridique, environnementale, des risques ou des opérations.

Comment mettre en œuvre l'exigence

L'identification des exigences légales et réglementaires relatives à l'eau et leur pertinence pour le site est traitée dans l'exigence 1.4.2. Cette exigence porte sur la manière dont la conformité est gérée, et non pas simplement sur le fait que le site soit actuellement conforme. Le site doit documenter un système qui indique clairement :

- qui est responsable de la conformité liés à l'eau ;
- comment les soumissions aux autorités réglementaires et les registres sont gérés ;
- comment le site se tient informé des changements législatifs.

Le système devrait également documenter tout manquement à la conformité ou avertissement, y compris les amendes, et rendre compte des actions correctives prises. En ce qui concerne les personnes responsables, il convient de mentionner l'intitulé du poste, car la personne concernée peut changer.

Les autorités réglementaires définissent souvent les informations qu'elles exigent avec différents niveaux de précision. Les informations exigées peuvent être détaillées et spécifiques, par exemple en précisant les paramètres exacts de qualité de l'eau à déclarer en référence à la réglementation applicable en la matière. D'autres peuvent se montrer plus souples, par exemple en exigeant un rapport sur la qualité de l'eau ou en demandant la preuve que l'eau est potable. Dans ce cas, l'organisation devrait se référer aux normes appropriées, qu'il s'agisse de normes locales, nationales ou de normes internationales reconnues.

Moyens de vérification

- Système documenté et à jour pour la conformité légale et réglementaire.



2.3 Élaborer un plan de gestion responsable de l'eau comportant des objectifs pour chacun des cinq résultats de la norme AWS, qui limite les impacts négatifs et répond aux risques liés à l'eau du site et aux défis communs liés à l'eau dans le bassin versant. Évaluer et mettre à jour ce plan chaque année.

Introduction

Le critère 2.3 contient les cinq exigences relatives au plan de gestion responsable de l'eau du site, qui reflètent les cinq résultats de la norme AWS : une bonne gouvernance de l'eau, un bilan hydrologique durable, un bon état de la qualité de l'eau, des écosystèmes d'eau douce sains et leur biodiversité, et un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) pour tous. Le plan de gestion responsable de l'eau est au cœur de la norme AWS, car il consiste à traduire la compréhension qu'a le site des impacts, des relations de dépendance, des risques, des défis communs et opportunités liés à l'eau, telle qu'elle ressort de l'étape 1, en un plan d'action crédible et axé sur les résultats.

Les sites sont tenus de définir des objectifs pour chacun des cinq domaines de résultats de la norme AWS. Les objectifs, tels que définis dans le glossaire de la norme AWS, comprennent des objectifs spécifiques et assortis de délais, ainsi qu'un niveau de performance mesurable. Les objectifs du plan de gestion responsable de l'eau devraient refléter la performance relative à l'atteinte des buts énoncés dans la stratégie de gestion responsable de l'eau du site (2.1.1).

Approche de la définition des cibles

La norme AWS adopte une approche contextuelle pour la définition des objectifs. Les objectifs contextuels liés à l'eau sont ceux qui s'appuient sur le contexte du bassin versant et aident à concentrer les ressources sur les défis liés à l'eau qui sont stratégiquement pertinents, tant pour l'utilisateur de l'eau qui fixe les cibles, que pour les autres utilisateurs de l'eau dans le bassin versant. Ce type d'objectif vise principalement à garantir que les objectifs liés à l'eau se concentrent sur les défis liés à l'eau les plus importants dans le bassin versant. Les objectifs peuvent également s'inspirer d'autres approches reconnues et complémentaires de définition d'objectifs, telles que :

- **Réseau des objectifs fondés sur la science (Science Based Targets Network, SBTN) – Eau douce** : il s'agit d'objectifs mesurables, applicables et assortis de délais, fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles, qui permettent aux entreprises de s'aligner sur les limites de la Terre et les objectifs de durabilité sociétale. Cette approche utilise des seuils à l'échelle du bassin versant pour fixer des objectifs en matière de quantité et de qualité de l'eau qui correspondent à ce que le bassin versant peut fournir ou absorber de manière durable.
- **Impact positif net sur l'eau** : cette ambition de leadership fixée au niveau de l'entreprise vise à garantir que les contributions positives de l'utilisateur de l'eau dépassent ses impacts dans les bassins soumis à un stress hydrique. Cette approche repose sur trois piliers : 1) les impacts opérationnels évités ou réduits ; 2) la reconstitution, la restauration ou la régénération associées à l'empreinte opérationnelle ; et 3) des résultats mesurables à l'échelle du bassin versant, grâce à des collaborations pertinentes et à une action collective pour répondre aux défis communs liés à l'eau.

Élaboration du plan de gestion responsable de l'eau

La section suivante fournit des orientations générales pour l'élaboration du plan de gestion responsable de l'eau du site, applicables aux exigences 2.3.1 à 2.3.5.



Step 2: S'engager et planifier

Confirmer les priorités et les données de référence

À partir des résultats de l'étape 1, le site doit confirmer ses risques prioritaires liés à l'eau et les défis communs liés à l'eau dans le bassin versant, ainsi que ses performances de référence pour chacun des cinq domaines de résultats de l'AWS. Le site doit distinguer les domaines qu'il contrôle directement, ceux sur lesquels il peut exercer une influence et ceux qui nécessitent une action collective.

Fixer des objectifs

Les sites sont tenus de fixer des objectifs pour chacun des cinq domaines de résultats de la norme AWS, afin de minimiser les impacts négatifs et de répondre aux risques liés à l'eau sur le site ainsi qu'aux défis communs liés à l'eau dans le bassin versant. Les objectifs devraient être proportionnés et clairement liés aux impacts, et risques liés à l'eau du site et/ou aux défis communs liés à l'eau dans le bassin versant. En fonction du contexte du site et du bassin versant, les objectifs peuvent être fixés pour améliorer ou maintenir les performances. Par exemple, si un site offre un accès adéquat à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) à tous ses travailleurs et n'identifie aucun défi commun lié aux services WASH dans le bassin versant, il peut choisir de fixer un objectif visant à maintenir son niveau de performance actuel.

Les sites devraient toujours tenir compte des exigences de l'étape 3 lors de la définition des objectifs. Ces exigences fixent des seuils de performance pour les cinq domaines de résultats aux niveaux Core, Gold et Platinum. Alors que les exigences Core peuvent généralement être satisfaites par des améliorations à l'échelle du site, les exigences Gold et Platinum impliquent généralement une action collective et la démonstration d'un impact à l'échelle du bassin versant. Les sites sont encouragés, lorsque cela est pertinent et faisable, à inclure dans leur plan de gestion responsable de l'eau, des objectifs à la fois à l'échelle du site et du bassin versant.

Déterminer les actions et les ressources

Le plan de gestion responsable de l'eau devrait inclure des actions appropriées et des ressources suffisantes pour permettre au site d'atteindre, de maintenir ou de dépasser ses objectifs. Pour chaque action du plan, le site doit attribuer des responsabilités et allouer des ressources, notamment un budget et du temps du personnel. Lorsque le plan de gestion responsable de l'eau comprend des actions collectives, le rôle du site et des autres organisations impliquées devrait être clairement défini. Les actions devraient à terme être intégrées dans la planification opérationnelle, les procédures opérationnelles standard et la planification des investissements ou de la maintenance afin d'assurer leur mise en œuvre.

Documenter le plan intégré

Le plan de gestion responsable de l'eau doit être documenté sous la forme d'un plan unique et cohérent, structuré autour des cinq résultats de l'AWS, avec une traçabilité claire entre les impacts, risques et défis communs liés à l'eau et les objectifs et actions. Les exigences 2.3.1 à 2.3.5 suivent la même structure et précisent clairement les informations qui devraient être incluses dans le plan pour chacun des cinq domaines de résultats. Le modèle 5 fournit un format clair et facile à utiliser permettant aux sites de documenter leur plan de gestion responsable de l'eau. L'utilisation du modèle est facultative, et les sites peuvent choisir de documenter leur plan dans un autre format, à condition que toutes les informations essentielles soient fournies.

Suivre, évaluer et mettre à jour annuellement

Le plan de gestion responsable de l'eau doit inclure des paramètres de mesure permettant de mesurer et de suivre chaque objectif. Les délais d'atteinte de chaque objectif devraient également être documentés. Bien que les objectifs puissent être à long terme, des objectifs intermédiaires annuels devraient être fixés pour suivre les progrès et s'assurer que les plans progressent comme prévu. Les sites sont tenus d'évaluer leurs performances, ainsi que d'examiner et de mettre à jour leur plan de gestion responsable de l'eau chaque année, comme le stipulent les exigences de l'étape 4. Ces exigences intègrent l'amélioration continue dans le plan de gestion responsable de l'eau et garantissent qu'il reste pertinent à mesure que les conditions évoluent. Lorsque le plan a été alimenté par les résultats de l'évaluation, cela doit être clairement indiqué.



Step 2: S'engager et planifier

Références externes

- CEO Water Mandate (2024) « Implementing Positive Water Impact: Technical Guidance »⁴⁵.
- Science Based Targets Network (2024) « Freshwater Technical Guidance V1.1 »⁴⁶ :
- WWF (2021) « Objectifs contextuels liés à l'eau : guide pratique pour la définition d'objectifs contextuels liés à l'eau au niveau de l'entreprise et des sites »⁴⁷.

2.3.1 Le plan de gestion responsable de l'eau doit comporter des objectifs pour une bonne gouvernance de l'eau. Il doit notamment inclure :

- les paramètres de mesure pour chaque objectif, permettant d'assurer un suivi ;
- les actions et ressources nécessaires à l'atteinte, au maintien ou au dépassement des objectifs ;
- les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ;
- les relations entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, les risques liés à l'eau sur le site et les défis communs liés à l'eau ;
- l'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), en précisant notamment les organisations concernées et le rôle du site ;
- l'influence éventuelle des résultats de l'évaluation sur le plan et la nature de cette influence (4.1).

Objectif de l'exigence

S'assurer que le plan de gestion responsable de l'eau du site définisse des objectifs clairs, mesurables et assortis de délais pour une bonne gouvernance de l'eau. Les objectifs et les actions devraient répondre aux impacts, risques, opportunités et défis communs liés à l'eau identifiés sur le site et dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Une bonne gouvernance de l'eau garantit un partage responsable des ressources en eau dans l'intérêt des utilisateurs et de l'environnement naturel, conformément aux principes de la gestion responsable de l'eau. Dans de nombreux cas, les crises de l'eau sont en réalité des crises de gouvernance, causées par la faiblesse des institutions et la fragmentation du processus décisionnel. Lorsque la gouvernance de l'eau est identifiée comme un risque ou un défi commun liés à l'eau, le site devrait agir pour soutenir et influencer son amélioration.

Les objectifs devraient s'appuyer sur les informations recueillies au titre de l'exigence 1.4.1, et les actions devraient tirer parti des opportunités identifiées au point 1.6.3. La gouvernance de l'eau dépend fortement du contexte, et il est important que les contributions du site soient stratégiques et adaptées au contexte du bassin versant. Voir le critère 2.3 pour des orientations générales sur l'élaboration d'un plan de gestion responsable de l'eau.

Moyens de vérification

- Plan de gestion responsable de l'eau.

⁴⁵ <https://ceowatermandate.org/resources/net-positive-water-impact-technical-guidance/>

⁴⁶ <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/wp-content/uploads/2024/07/Technical-Guidance-2024-Step3-Freshwater-v1-1.pdf>

⁴⁷ https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/wwf_contextual_water_targets_hr.pdf



Step 2: S'engager et planifier

Exemples

Voici quelques exemples d'objectifs pour une bonne gouvernance de l'eau :

- Participation à 100 % aux réunions de l'association des usagers de l'eau ;
- Cofinancement de la mise en place d'une plateforme de partage des données sur le bassin versant ;
- Soutien au processus de révision de la réglementation par la participation à un groupe de travail technique.

Modèle

- [T5. Plan de gestion responsable de l'eau](#)

2.3.2 Le plan de gestion responsable de l'eau doit contenir des objectifs en matière d'équilibre hydrologique durable, notamment :

- Des indicateurs permettant de mesurer et de *suivre* chaque objectif ;
- des mesures et des ressources nécessaires pour atteindre et maintenir (ou dépasser) les objectifs ;
- Les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ;
- Les liens entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, les risques liés à l'eau sur le site et/ou les défis communs liés à l'eau ;
- L'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), y compris les organisations impliquées et le ou les rôles que le site doit jouer ;
- Si et comment le plan a été éclairé par les résultats de l'évaluation (4.1).

Objectif de l'exigence

S'assurer que le plan de gestion responsable de l'eau du site définisse des objectifs clairs, mesurables et assortis de délais pour un bilan hydrologique durable. Les objectifs et les actions devraient répondre aux impacts, risques, opportunités et défis communs liés à l'eau identifiés sur le site et dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Bien qu'elle soit perçue à l'échelle locale, la rareté de l'eau constitue un problème croissant à l'échelle mondiale. Elle est aggravée par l'augmentation de la demande, la dégradation de la qualité de l'eau et les effets du changement climatique. Un bilan hydrologique durable est une situation dans laquelle l'utilisation continue de l'eau dans le bassin versant n'a pas d'impact négatif à long terme sur la disponibilité de l'eau pour l'environnement naturel et les autres utilisateurs de l'eau.

Les objectifs en matière de bilan hydrologique durable peuvent impliquer l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau, la réduction des prélèvements d'eau ou la reconstitution des ressources en eau dans le bassin versant. Les actions peuvent inclure une combinaison d'améliorations à l'échelle du site et d'initiatives collectives dans le bassin versant. Voir le critère 2.3 pour des orientations générales sur l'élaboration d'un plan de gestion responsable de l'eau.



Step 2: S'engager et planifier

Moyens de vérification

- Plan de gestion responsable de l'eau.

Exemples

Voici quelques exemples d'objectifs en matière d'équilibre hydrologique durable :

- Améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau sur le site de 30 % par rapport au niveau de référence d'ici 2028 ;
- Réduire les prélèvements d'eau sur le site de 20 % par rapport au niveau de référence d'ici 2029 ;
- Compenser 100 % de la consommation d'eau du site par des projets de reconstitution des ressources en eau dans le bassin versant.

Modèle

- [T5. Plan de gestion responsable de l'eau](#)

2.3.3 Le plan de gestion responsable de l'eau doit comporter des objectifs de bonne qualité de l'eau. Il doit notamment inclure :

- les paramètres de mesure pour chaque objectif, permettant d'assurer un *suivi* ;
- les actions et ressources nécessaires à l'atteinte et au maintien (ou au dépassement) des objectifs ;
- les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ;
- les relations entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, les risques liés à l'eau sur le site et les défis communs liés à l'eau ;
- l'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), en précisant notamment les organisations concernées et le rôle du site ;
- l'influence éventuelle des résultats de l'évaluation sur le plan et la nature de cette influence (4.1).

Objectif de l'exigence

S'assurer que le plan de gestion responsable de l'eau du site définisse des objectifs clairs, mesurables et assortis de délais pour une bonne qualité de l'eau. Les objectifs et les actions devraient répondre aux impacts, risques, opportunités et défis communs liés à l'eau identifiés sur le site et dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

On parle de bonne qualité de l'eau lorsque celle-ci est adaptée à l'usage auquel elle est destinée, par exemple comme eau potable, pour l'irrigation ou pour soutenir les écosystèmes. À l'échelle mondiale, la qualité de l'eau figure parmi les principales préoccupations liées à l'eau chez les experts et le grand public, qui considèrent l'amélioration de la qualité de l'eau comme l'une des principales priorités des entreprises responsables sur le plan environnemental (WWF et GlobeScan, 2025). Lorsque des impacts, des risques ou des défis communs liés à l'eau sont identifiés, les sites sont chargés de mettre en œuvre des améliorations.



Step 2: S'engager et planifier

Les objectifs devraient s'appuyer sur les informations recueillies au titre des exigences 1.3.5, 1.3.6 et 1.4.5. Les actions peuvent consister en une combinaison d'améliorations à l'échelle du site et d'initiatives collectives dans le bassin versant, en fonction de l'ampleur et de la nature des impacts, des risques et des défis communs liés à l'eau qui ont été identifiés. Dans certains cas, il peut y avoir des chevauchements ou des synergies entre la qualité de l'eau, les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité, et les objectifs WASH. Voir le critère 2.3 pour des orientations générales sur l'élaboration d'un plan de gestion responsable de l'eau.

Moyens de vérification

- Plan de gestion responsable de l'eau.

Références externes

WWF et GlobeScan (2025) « The Future Water Agenda: How water can lead the way for sustainability and collective action »⁴⁸

Exemples

Voici quelques exemples d'objectifs pour une bonne qualité de l'eau :

- Maintenir une conformité à tous les paramètres des permis de rejet des eaux usées ;
- Réduire la demande chimique en oxygène (DCO) et les charges en nutriments des eaux de ruissellement du site de 25 % par rapport au niveau de référence d'ici 2028 ;
- Réduire les niveaux de nitrate de la masse d'eau locale de 15 % par rapport au niveau de référence d'ici 2028.

Modèle

- [T5. Plan de gestion responsable de l'eau](#)

⁴⁸ https://globescan.wpenginepowered.com/wp-content/uploads/2025/03/The-Future-Water-Agenda-Report-GlobeScan-WWF-March-2025_Final-Version.pdf



Step 2: S'engager et planifier

2.3.4 Le plan de gestion responsable de l'eau doit comporter des objectifs liés à la bonne santé des écosystèmes d'eau douce et à leur biodiversité. Il doit notamment inclure :

- les paramètres de mesure pour chaque objectif, permettant d'assurer un *suivi* ;
- les actions et ressources nécessaires à l'atteinte et au maintien (ou au dépassement) des objectifs ;
- les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ;
- les relations entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, les risques liés à l'eau sur le site et les défis communs liés à l'eau ;
- l'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), en précisant notamment les organisations concernées et le rôle du site ;
- l'influence éventuelle des résultats de l'évaluation sur le plan et la nature de cette influence (4.1).

Objectif de l'exigence

S'assurer que le plan de gestion responsable de l'eau du site définisse des objectifs clairs, mesurables et assortis de délais pour des écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité en bonne santé. Les objectifs et les actions devraient répondre aux impacts, risques, opportunités et défis communs liés à l'eau identifiés sur le site et dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Au cours des 50 dernières années, les habitats et les espèces d'eau douce ont connu le déclin le plus marqué par rapport à la biodiversité marine et terrestre. Les acteurs de la gestion responsable de l'eau jouent donc un rôle essentiel dans la protection et la restauration des écosystèmes d'eau douce et de leur biodiversité, tant sur le site même que dans l'ensemble du bassin versant. Un écosystème d'eau douce en bonne santé préserve sa structure écologique, ses processus, ses fonctions et sa résilience dans les limites de sa variabilité naturelle.

Les objectifs devraient s'appuyer sur les informations recueillies au titre des exigences 1.3.7 et 1.4.6 et répondre aux menaces spécifiques identifiées. Les actions devraient inclure l'atténuation des impacts du site sur les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité, qui sont directement liés à la quantité et à la qualité de l'eau dans la plupart des cas, ainsi que des mesures visant à les protéger et à les restaurer. Voir le critère 2.3 pour des orientations générales sur l'élaboration d'un plan de gestion responsable de l'eau.

Moyens de vérification

- Plan de gestion responsable de l'eau.

Exemples

Voici quelques exemples d'objectifs pour des écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité en bonne santé :

- Établir une zone tampon riveraine de 15 mètres le long de la partie du cours d'eau local située sur le site ;
- Réduire la teneur en nitrates des eaux de ruissellement du site à moins de 5 mg/L ;
- Restaurer 10 hectares de zones humides dégradées dans le bassin versant.

Modèle

- [T5. Plan de gestion responsable de l'eau](#)



Step 2: S'engager et planifier

2.3.5 Le plan de gestion responsable de l'eau doit comporter des objectifs liés à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène. Il doit notamment inclure :

- les paramètres de mesure pour chaque objectif, permettant d'assurer un *suivi* ;
- les actions et ressources nécessaires à l'atteinte et au maintien (ou au dépassement) des objectifs ;
- les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ;
- les relations entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, les risques liés à l'eau sur le site et les défis communs liés à l'eau ;
- l'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), en précisant notamment les organisations concernées et le rôle du site ;
- l'influence éventuelle des résultats de l'évaluation sur le plan et la nature de cette influence (4.1).

Objectif de l'exigence

S'assurer que le plan de gestion responsable de l'eau du site définisse des objectifs clairs, mesurables et assortis de délais liés à l'eau potable, d'assainissement et d'hygiène (WASH) pour tous. Les objectifs et les actions devraient répondre aux impacts, risques, opportunités et défis communs liés à l'eau identifiés sur le site, dans le bassin versant et de la chaîne de valeur.

Comment mettre en œuvre cette exigence

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit humain fondamental, qui a des répercussions importantes sur la santé, le bien-être, la dignité, la justice sociale, les moyens de subsistance, les opportunités d'éducation et le développement économique. Lorsque l'accès aux services WASH et leur adéquation sont identifiés comme un risque à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du site, cela devrait être considéré comme une question de première importance. En agissant rapidement pour éliminer, réduire ou atténuer les risques liés au WASH, un site peut garantir la continuité de ses activités et se protéger, ainsi que ses travailleurs, contre des coûts et des impacts imprévus.

Les plans devraient s'appuyer sur les données collectées et répondre aux défis spécifiques identifiés. Les sites devraient veiller à éviter la mise en œuvre systématique d'objectifs WASH définis à l'échelle de l'entreprise qui ne répondent pas aux défis spécifiques identifiés grâce à la mise en œuvre de la norme AWS. Voir le critère 2.3 pour des orientations générales sur l'élaboration d'un plan de gestion responsable de l'eau.

Moyens de vérification

- Plan de gestion responsable de l'eau.

Exemples

Voici quelques exemples d'objectifs pour l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène (WASH) :

- Les installations sanitaires sur site comprennent au minimum deux toilettes et deux urinoirs pour 45 travailleurs, et quatre toilettes pour 50 travailleuses ;
- Augmentation de 10 % de la proportion de personnes bénéficiant de services d'eau potable gérés de manière sûre dans le bassin versant dans un délai de trois ans ;



Step 2: S'engager et planifier

- Augmentation de 25 % du niveau moyen de connaissances, de sensibilisation et de compréhension en matière de WASH parmi le personnel des sites fournisseurs.

Modèle

- [T5. Plan de gestion responsable de l'eau](#)

2.4 Démontrer la réactivité et la résilience du site face aux risques liés à l'eau.

2.4.1 Le plan de réponse aux incidents du site doit être *documenté*. Il doit prévoir des modalités de réponse aux incidents liés aux risques liés à l'eau *identifiés* au point 1.6.1.

Objectif de l'exigence

Cette exigence reconnaît que tous les risques liés à l'eau ne peuvent pas être évités et que, par conséquent, la préparation et la capacité de réponse sont des éléments essentiels d'une gestion responsable de l'eau. L'objectif est de garantir que le plan de réponse aux incidents du site est adapté aux risques liés à l'eau.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Un plan de réponse aux incidents est un document écrit qui décrit les procédures et les responsabilités en matière de réponse aux incidents environnementaux, sanitaires et de sécurité. Dans le cadre de cette exigence, le site doit s'assurer que son plan de réponse aux incidents répond aux incidents potentiels associés aux risques liés à l'eau identifiés au point 1.6.1, y compris, mais sans s'y limiter :

- une interruption ou une défaillance de l'approvisionnement en eau ;
- contamination aiguë de l'eau ;
- défaillance du système d'assainissement ou rejet non conforme ;
- inondations ou précipitations extrêmes ;
- restrictions liées à la sécheresse ou une indisponibilité de la source.

Pour chaque type d'incident, le plan doit définir les éléments déclencheurs et les indicateurs d'alerte précoce, les mesures d'intervention immédiates, les rôles et responsabilités (y compris l'autorité décisionnelle), les exigences en matière de communication interne et externe, les obligations de notification réglementaire le cas échéant, ainsi que les mesures d'atténuation et de rétablissement à court terme. Le plan de réponse aux incidents devrait être documenté, avec mention de la date et du numéro de version, et intégré au système de gestion du site.

Moyens de vérification

- Plan de réponse aux incidents du site documenté.



Step 2: S'engager et planifier

2.4.2 (Exigence Or) : Le plan de gestion responsable de l'eau du site (2.3) doit tenir compte du changement climatique pour renforcer la résilience face aux risques liés à l'eau (1.6.1) qui sont associés aux tendances climatiques dans le bassin versant (1.4.7). Il doit comporter :

- une indication de la vulnérabilité du site face aux risques climatiques liés à l'eau ;
- les buts, objectifs et actions du site en matière d'adaptation.

Objectif de l'exigence

Cette exigence reconnaît que le changement climatique peut aggraver les risques liés à l'eau existants et en créer de nouveaux. L'objectif est de renforcer la résilience en intégrant l'adaptation au changement climatique dans le plan de gestion responsable de l'eau du site.

Comment mettre en œuvre cette exigence

À partir des informations recueillies sur les tendances climatiques dans le bassin versant (1.4.7) et les risques associés (1.6.1), le site doit évaluer son degré de vulnérabilité aux risques climatiques liés à l'eau identifiés. Il existe de nombreux outils et méthodologies qu'un site peut utiliser pour mener une évaluation de la vulnérabilité climatique, mais il doit au minimum prendre en compte l'exposition et la sensibilité du site aux risques climatiques liés à l'eau, ainsi que sa capacité d'adaptation.

L'adaptation au changement climatique désigne le processus d'ajustement aux impacts climatiques réels ou attendus. L'objectif de la mise en conformité du plan de gestion responsable de l'eau avec le changement climatique est de renforcer la résilience face aux effets du changement climatique grâce aux efforts de gestion responsable de l'eau du site. Dans le cadre de cette exigence, le plan de gestion responsable de l'eau du site doit inclure une section ou un addendum décrivant sa vulnérabilité aux risques climatiques liés à l'eau, ainsi que ses objectifs d'adaptation et actions pertinentes.

Moyens de vérification

- Plan de gestion responsable de l'eau, accordant une attention particulière aux risques liés aux tendances climatiques.

Références externes

- Alliance for Global Water Adaptation, CEO Water Mandate, International Water Management Institute, Pacific Institute et World Resources Institute (2022) « Water Resilience Assessment Framework – Corporate Guidance »⁴⁹.
- World Business Council for Sustainable Development (2025) « Adaptation Planning for Business – Navigating uncertainty to build long term resilience »⁵⁰.

⁴⁹ <https://ceowatermandate.org/resilience-assessment-framework/wp-content/uploads/sites/26/2022/11/WRAF-Corporate-Guidance.pdf>

⁵⁰ <https://www.wbcsd.org/resources/adaptation-planning-for-business-navigating-uncertainty-to-build-long-term-resilience/>



Step 3: Mettre en œuvre

3.1 Mettre en œuvre un système afin d'assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires liées à l'eau, et respecter les valeurs sociales, culturelles et récréatives de l'eau dans le bassin versant.

3.1.1 Le système du site permettant de maintenir la conformité aux exigences légales et réglementaires liées à l'eau doit être *mis en œuvre* et la conformité intégrale doit être *documentée*.

Objectif de l'exigence

L'objectif de cette exigence est de mettre en œuvre le système développé dans le cadre de l'exigence 2.2.1 afin de démontrer la conformité intégrale aux exigences légales et réglementaires relatives à l'eau identifiées pour l'exigence 1.4.2.

Comment mettre en œuvre l'exigence

En s'appuyant sur le travail effectué dans le cadre de exigences 1.4.2 et 2.2.1, le site doit être en mesure de fournir une documentation démontrant la conformité légale et réglementaire. La documentation peut prendre différentes formes, notamment des permis, des licences, des registres internes, des soumissions aux autorités réglementaires, etc., mais il est essentiel que le site soit en mesure de démontrer une conformité intégrale. Les sites peuvent également se référer à la documentation déjà recueillie par les organismes de réglementation, le cas échéant, à condition qu'elle soit accessible à l'auditeur pour vérification. Tout manquement aux exigences légales ou réglementaires liées à l'eau doit être immédiatement notifié aux autorités gouvernementales et aux organismes de réglementation compétents, comme indiqué dans l'exigence 5.3.2.

Moyens de vérification

- Permis, licences et autres autorisations pertinentes.
- Registres internes traçables et soumissions aux autorités réglementaires.
- Conclusions des inspections menées par les organismes de réglementation.



Step 3: Mettre en œuvre

3.1.2 Le site doit atténuer tout impact négatif (1.5.1) sur les valeurs sociales, culturelles et récréatives de l'eau dans le bassin versant (1.4.3). Les mesures visant à atténuer les impacts devraient être documentées.

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site agisse pour éviter, réduire ou remédier à ses impacts sur les valeurs sociales, culturelles et récréatives de l'eau dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Cette exigence ne vise pas à résoudre tous les problèmes à l'échelle du bassin versant. Elle exige plutôt que les sites reconnaissent leurs impacts et prennent des mesures raisonnables et appropriées pour les atténuer de manière proactive. Les impacts du site peuvent concerner l'accès à la ressource (à des fins sociales, culturelles ou récréatives), ou peuvent notamment se traduire par des conflits, de l'exclusion, une atteinte au bien-être ou la dégradation de sites liés à l'eau présentant une importance culturelle ou sociale.

Après avoir identifié les valeurs sociales, culturelles ou récréatives liées à l'eau susceptibles d'être affectées par les activités du site (voir 1.4.3) et déterminé lesquels de ces impacts sont significatifs et relèvent de la responsabilité du site en matière d'atténuation, le site doit documenter les mesures visant à atténuer son impact, lesquelles peuvent inclure :

- **Évitement** : par exemple, en modifiant les opérations, les points de rejet ou le calendrier des activités afin d'éviter toute interférence avec les utilisations de l'eau importantes sur le plan culturel ou récréatif ;
- **Réduction** : par exemple, améliorer la qualité de l'eau, réduire les prélèvements ou limiter les restrictions d'accès ;
- **Restauration** : par exemple, la remise en état des masses d'eau ou des points d'accès affectés.

Les mesures fondées sur l'implication des parties prenantes, notamment les accords, les protocoles ou les processus de communication avec les parties prenantes concernées ou les peuples autochtones, devraient être envisagées dans le cadre des efforts d'atténuation. Les mesures d'atténuation devraient respecter les droits coutumiers sur l'eau et les dispositifs de gouvernance existants, le cas échéant.

Moyens de vérification

- Registres des mesures visant à atténuer les impacts.

Exemples

Un cours d'eau pérenne en aval, dans lequel un site rejette des effluents traités, est utilisé par les communautés locales pour des activités récréatives informelles et revêt une importance pour les usages cérémoniels. Une détérioration de la qualité de l'eau pendant les périodes de forte production pourrait réduire son utilisation à des fins récréatives et susciter des inquiétudes au sein de la communauté, même si les limites légales de rejet sont respectées. Cet impact a été jugé significatif en raison des retours répétés des parties prenantes et du risque pour la réputation. Une fois la responsabilité du site confirmée, celui-ci met en œuvre les actions suivantes :

- ajustement du calendrier de production pour éviter les pics de rejet pendant les week-ends et les périodes d'événements culturels connus ;



Step 3: Mettre en œuvre

- amélioration du traitement interne des matières solides avant rejet afin de réduire les pics de turbidité ;
- mise en place de contrôles opérationnels internes plus stricts lors des épisodes de fort débit ;
- mise en place d'un canal de communication régulier avec les représentants de la communauté (voir 1.2.2) pour partager des informations sur les périodes de rejet et les améliorations apportées. Le site a convenu d'un protocole de notification simple pour les rejets inhabituels ou les activités de maintenance.

3.2 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau pour atteindre les objectifs de bonne gouvernance de l'eau.

3.2.1 Le site doit participer aux initiatives liées à la gouvernance de l'eau dans le bassin versant (1.4.1). Cette participation doit faire l'objet d'un suivi et être documentée.

Objectif de l'exigence

Démontrer que le site est impliqué dans la gouvernance de l'eau dans le bassin versant et agit en cohérence avec celle-ci en participant aux initiatives identifiées dans l'exigence 1.4.1.

Comment mettre en œuvre l'exigence

Grâce au travail effectué dans le cadre de l'exigence 1.4.1, le site devrait avoir une bonne compréhension des initiatives de gouvernance de l'eau dans le bassin versant, de leurs buts pertinents et des possibilités de participation. Les possibilités de participation peuvent inclure l'adhésion à une association d'usagers de l'eau, à un comité de bassin versant ou à un forum municipal sur l'eau, ainsi que la participation à des réunions officielles ou à des discussions conjointes. Les sites sont encouragés à participer de manière constructive à ces initiatives en favorisant les liens avec d'autres parties prenantes, en partageant les meilleures pratiques et en intégrant les enseignements tirés dans leurs propres pratiques de gestion responsable de l'eau.

Le site doit documenter la manière dont il a participé à la gouvernance de l'eau dans le bassin versant par rapport aux objectifs fixés dans le plan de gestion responsable de l'eau. En l'absence d'initiatives auxquelles participer, le site doit démontrer qu'il a déployé des efforts raisonnables pour impliquer les autorités compétentes ou d'autres groupes de parties prenantes constitués. Le site n'est pas tenu (au niveau de base) de mettre en place de nouvelles plateformes de gouvernance, mais doit démontrer qu'il participe dans la mesure du possible.

Moyens de vérification

- Documents attestant de la participation du site aux initiatives de gouvernance de l'eau.

Références externes

- OCDE (2018) « Cadre d'indicateurs de la gouvernance de l'eau »⁵¹.
- OCDE (2022) « Comment évaluer la gouvernance de l'eau : une méthodologie fondée sur les principes de l'OCDE en matière de gouvernance de l'eau »⁵².

⁵¹ <https://www.oecd.org/en/data/insights/data-explainers/2024/06/oecd-water-governance-indicator-framework.html>

⁵² <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/water-governance/How-to-assess-water-governance.pdf>



Step 3: Mettre en œuvre

3.2.2 (Exigence de niveau Or) : Le site doit soutenir activement les initiatives de gouvernance de l'eau dans le bassin versant (1.4.1). Les contributions et l'implication du site devraient être suivies et documentées.

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site ne se limite pas à participer aux initiatives de gouvernance de l'eau (3.2.1), mais leur apporte un soutien actif et concret dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Alors que l'exigence 3.2.1 met l'accent sur la participation et implication, cette exigence demande au site d'apporter des contributions concrètes (financières, techniques, organisationnelles ou stratégiques) qui renforcent le fonctionnement, la coordination, la transparence ou la mise en œuvre de la gouvernance. L'engagement peut se faire à l'échelle locale (comme les associations d'usagers de l'eau), à l'échelle régionale ou du bassin versant (comme les agences de gestion des bassins versants) ou à l'échelle (trans)nationale (comme les plateformes de coordination sectorielle).

La contribution du site peut prendre la forme de ressources, d'expertise, d'influence ou de capacité de coordination pour les initiatives de gouvernance identifiées au titre de l'exigence 1.4.1. Voici quelques exemples de soutien actif acceptables :

- la fourniture d'une expertise technique aux associations d'usagers de l'eau, aux comités de bassin ou aux groupes de travail sur les questions réglementaires ;
- la contribution de données ou d'analyses pour éclairer les processus d'allocation de l'eau, de qualité de l'eau ou de planification du bassin versant ;
- le cofinancement d'études sur la gouvernance, d'efforts de renforcement des institutions ou de plateformes de données ;
- la co-animation de forums ou de processus multipartites sur la gouvernance de l'eau ;
- le détachement de personnel ou l'affectation de temps de travail du personnel à des groupes de travail.

Le parrainage d'activités peut également être pris en compte, mais uniquement s'il contribue concrètement au renforcement des capacités de gouvernance (par exemple, en finançant la mise à jour d'un plan de gestion de bassin, en finançant la modélisation technique ou en soutenant la facilitation des échanges avec les parties prenantes). Les sites peuvent agir directement ou par l'intermédiaire d'associations sectorielles, de chambres de commerce ou de plateformes industrielles, à condition que leur contribution soit identifiable et substantielle.

Moyens de vérification

- Dossiers attestant du soutien actif du site aux initiatives de gouvernance de l'eau.

3.2.3 (Exigence Platine | Gouvernance de l'eau) : Le site doit participer activement aux processus d'élaboration et d'évolution des politiques publiques en vue d'améliorer la gouvernance de l'eau dans le bassin versant. Ses contributions doivent faire l'objet d'un suivi et être documentées.



Step 3: Mettre en œuvre

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site joue un rôle dans l'amélioration de la gouvernance de l'eau dans le bassin versant par sa participation aux processus d'élaboration et d'évolution des politiques publiques.

Comment mettre en œuvre l'exigence

Contrairement aux exigences 3.2.1 et 3.2.2, qui impliquent la participation à des initiatives existantes, cette exigence demande aux sites de démontrer d'une manière ou d'une autre, leur participation aux processus d'élaboration et d'évolution des politiques publiques afin d'améliorer la gouvernance de l'eau dans le bassin versant. Cela peut impliquer des échanges avec les autorités publiques et les organismes de réglementation à l'échelle locale, régionale et/ou nationale afin d'améliorer la clarté, la coordination, la transparence, la mise en œuvre ou l'efficacité des politiques, réglementations et dispositifs institutionnels liés à l'eau.

L'objectif n'est pas de faire pression pour défendre des intérêts commerciaux particuliers, mais de contribuer à une meilleure gouvernance. À ce niveau, il est demandé au site de documenter ses contributions à une gestion durable et équitable de l'eau dans le bassin versant. Cela peut inclure :

- participer à des consultations officielles sur les politiques publiques ou à des processus de révision réglementaire ;
- fournir des commentaires techniques sur les projets de réglementation, les cadres d'allocation de l'eau, les normes de rejet ou les mécanismes d'application ;
- soutenir une meilleure coordination entre les agences gouvernementales dont les mandats se recoupent ;
- participer de manière transparente à la réforme de la répartition de l'eau ou la planification de la gestion de la qualité de l'eau ;
- soutenir les initiatives de renforcement des capacités des régulateurs locaux, le cas échéant.

Le rôle du site devrait être constructif et axé sur les solutions, visant à clarifier les rôles et les responsabilités, à réduire les contradictions ou les lacunes réglementaires, à accroître la transparence et la redevabilité, à renforcer la mise en œuvre des cadres existants et à améliorer le caractère opérationnel des instruments de gouvernance.

Les contributions du site peuvent devenir visibles à un stade ultérieur, lorsque les progrès sont tangibles (par exemple, des lignes directrices révisées, des procédures clarifiées ou des mécanismes de coordination améliorés), mais le site est tenu de documenter ses contributions à toutes les étapes.

Moyens de vérification

- Documents relatifs à la participation du site aux processus d'élaboration et d'évolution des politiques publiques.



Step 3: Mettre en œuvre

3.3 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau pour atteindre les objectifs liés à un bilan hydrologique durable.

3.3.1 Le site doit améliorer son efficacité en matière d'utilisation de l'eau par rapport aux données de référence établies au point 1.3.4. Les progrès doivent faire l'objet d'un suivi et être quantifiés.

Objectif de l'exigence

Compte tenu de la demande croissante et du volume limité d'eau douce disponible, il est impératif d'utiliser l'eau de manière plus efficace à l'échelle mondiale. Cela se reflète dans l'ODD 6.4 : « D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau ». L'objectif de cette exigence est que le site améliore l'efficacité de l'utilisation de l'eau afin de réduire la pression sur les ressources en eau partagées dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

L'efficacité de l'utilisation de l'eau est définie comme la minimisation de la quantité d'eau utilisée pour accomplir une fonction, une tâche ou obtenir un résultat. Elle est mesurée en mètres cubes (m³) d'eau utilisés par unité de production, d'activité ou de superficie. De manière générale, l'utilisation de l'eau est devenue plus efficace au cours de la dernière décennie, et cette tendance devrait se poursuivre dans tous les secteurs. Pour mettre en œuvre cette exigence, le site doit mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau par rapport aux données de référence établies au point 1.3.4. Les actions visant à améliorer l'efficacité peuvent inclure :

- l'optimisation des processus par le biais de changements de comportement, de contrôles opérationnels ou d'améliorations technologiques ;
- l'introduction de technologies de réutilisation de l'eau ;
- investissement dans la détection des fuites et l'entretien des infrastructures de pompage et de canalisations.

Les objectifs d'efficacité de l'utilisation de l'eau devraient être proportionnés à l'ampleur de l'utilisation d'eau du site et à la sévérité du stress hydrique dans le bassin versant (1.4.4). Pour de nombreux secteurs, des références sectorielles reconnues et des bonnes pratiques en matière d'efficacité de l'utilisation de l'eau sont disponibles auprès des associations professionnelles. Les objectifs et actions du site en matière d'efficacité de l'utilisation de l'eau peuvent être spécifiques à certaines gammes de produits, certains procédés ou certains domaines opérationnels du site ; toutefois, le site doit être en mesure de démontrer une amélioration nette de l'efficacité globale de l'utilisation de l'eau.

Pour les sites matures ayant déjà atteint des niveaux élevés d'efficacité dans l'utilisation de l'eau, l'amélioration continue peut se faire par étapes de plus en plus limitées. En cas d'augmentation temporaire de la consommation d'eau par unité de production (par exemple, lors de la mise en service ou des essais d'une nouvelle infrastructure, de changements dans la gamme de produits ou de contraintes opérationnelles inévitables), le site devrait documenter et justifier les raisons de cette augmentation, sa durée prévue ainsi que les mesures d'atténuation mises en place. Les augmentations à court terme ne devraient pas compromettre les trajectoires d'amélioration à long terme.



Step 3: Mettre en œuvre

Moyens de vérification

Registres des mesures d'efficacité de l'utilisation de l'eau mises en œuvre.

Données de suivi montrant les améliorations quantifiées de l'efficacité au fil du temps.

Références externes

- Beverage Industry Environmental Roundtable (2025) « Résumé exécutif de l'analyse comparative de l'eau, de l'énergie et des émissions dans l'industrie des boissons »⁵³.
- Ecolab (2026) « The beverage producer's guide to optimizing water use ratio »⁵⁴.
- UN-Water (2021) « Note analytique d'UN-Water : Efficacité de l'utilisation de l'eau »⁵⁵.

3.3.2 (Exigence Or) : Le site doit réduire ses prélèvements d'eau totaux par rapport à la base de référence établie au point 1.3.3 ou reconstituer les ressources en eau du bassin versant. Les progrès devraient être suivis et quantifiés.

Objectif de l'exigence

Dans de nombreux bassins versants à travers le monde, l'utilisation de l'eau à long terme a dépassé les apports renouvelables et les niveaux de prélèvement sûrs. L'objectif de cette exigence est que le site contribue à un meilleur bilan hydrologique dans le bassin versant grâce à une réduction des prélèvements et/ou à la reconstitution des ressources en eau.

Comment mettre en œuvre l'exigence

Pour répondre à l'objectif de cette exigence, les sites peuvent mettre en œuvre des actions visant à réduire les prélèvements d'eau totaux par rapport aux données de référence établies au point 1.3.3, à reconstituer les ressources en eau dans le bassin versant, ou les deux. Dans tous les cas, les mesures devraient être proportionnées à l'ampleur de la consommation d'eau du site et à la sévérité du stress hydrique dans le bassin versant (1.4.4).

Les mesures entraînant une réduction des prélèvements d'eau peuvent inclure une amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau, une réduction de la demande, la réutilisation de l'eau ou des changements dans l'échelle ou la temporalité des opérations. Lorsqu'une démarche de reconstitution des ressources en eau est engagée, le site devrait mettre en œuvre ou soutenir des mesures qui augmentent de manière mesurable la disponibilité de l'eau dans le bassin versant, telles que la recharge des aquifères, la restauration des zones humides ou des plaines inondables, l'élimination des plantes exotiques envahissantes, la récupération des eaux pluviales ou l'amélioration des débits de retour. Le site doit s'assurer que les mesures de reconstitution des ressources en eau sont adaptées au contexte du bassin versant.

Le site doit être en mesure d'expliquer comment les progrès sont suivis et de prouver toute réduction ou reconstitution des ressources en eau déclarée à l'aide de registres et de documents expliquant les méthodologies et les hypothèses.

⁵³ <https://www.bieroundtable.com/2025-water-energy-and-emissions-benchmarking-summary-bier>

⁵⁴ <https://www.ecolab.com/-/media/Widen/Food-Beverage/Sustainable-Beverage-ebook.pdf>

⁵⁵ https://www.unwater.org/sites/default/files/app/uploads/2021/10/UN-Water-analytical-brief-Water-use-efficiency_October2021.pdf



Step 3: Mettre en œuvre

Moyens de vérification

- Registres des actions visant à réduire les prélèvements d'eau et/ou à reconstituer les ressources en eau dans le bassin versant.
- Données de suivi montrant les réductions ou les reconstitutions des ressources en eau quantifiées au fil du temps.

Références externes

- Bluerisk, Valuing Nature et CEO Water Mandate (2021) « Volumetric Water Benefit Accounting (VWBA) : A Practical Guide to Implementing Water Replenishment Targets »⁵⁶.
- Institut de l'Université des Nations Unies pour l'eau, l'environnement et la santé (UNU-INWEH) (2026) « Global Water Bankruptcy: Living Beyond Our Hydrological Means in the Post-Crisis Era »⁵⁷.

3.3.3 (Exigence Platine | Bilan hydrologique) : Le site doit reconstituer dans le bassin versant un volume d'eau égal ou supérieur au total de ses prélèvements. Les progrès doivent faire l'objet d'un suivi et être quantifiés.

Objectif de l'exigence

Dans le cadre de la norme AWS, cette exigence vise à reconnaître le plus haut niveau de performance en matière de bilan hydrologique durable. L'objectif est que le site atteigne un stade où il reconstitue les ressources en eau dans le bassin versant un volume d'eau égal ou supérieur à celui qu'il prélève.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Cette exigence s'appuie sur les exigences 3.3.1 et 3.3.2 et représente l'aboutissement des efforts du site en vue d'un bilan hydrologique durable. Elle peut être satisfaite par une combinaison d'actions visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, à réduire les prélèvements et à reconstituer les ressources en eau dans le bassin versant. Pour commencer, le site devrait définir une base de référence pour le total des prélèvements d'eau à partir des informations recueillies pour l'exigence 1.3.3.

Le site devrait sélectionner une méthode de quantification reconnue des effets bénéfiques de la reconstitution des ressources en eau, par exemple le méthode « Volumetric Water Benefit Accounting (VWBA) (comptabilité volumétrique des bénéfices en eau) et documenter la portée des travaux ainsi que toutes les hypothèses. Les actions de reconstitution des ressources en eau devraient être hydrologiquement appropriées et adaptées aux besoins du bassin versant, telles que la recharge maîtrisée des aquifères, la restauration des zones humides/plaines inondables, l'élimination des plantes exotiques envahissantes, la collecte/infiltration des eaux pluviales, la réduction des fuites dans les réseaux municipaux (lorsque cela augmente la disponibilité de l'eau) et l'amélioration des débits de retour le cas échéant. En règle générale, le site devrait mener plusieurs projets plutôt que de s'appuyer sur une seule intervention.

Lorsque le site s'engage dans une action collective pour répondre à cette exigence, son rôle spécifique doit être clairement défini et documenté. Une attribution précise et proportionnelle de la reconstitution des ressources en eau est essentielle lorsque plusieurs parties sont impliquées. Les rôles que le site peut jouer comprennent :

⁵⁶ https://ceowatermandate.org/wp-content/uploads/2021/01/VWBA_Guidebook_F_Web.pdf

⁵⁷ https://collections.unu.edu/eserv/UNU:10445/Global_Water_Bankruptcy_Report_2026_.pdf



Step 3: Mettre en œuvre

- réunir ou coordonner une coalition pour la reconstitution des ressources en eau du bassin versant ou un groupe de travail technique ;
- cofinancer des projets et mobiliser des fonds publics ou provenant de donateurs ;
- fournir des données hydrologiques, de prélèvement ou de surveillance pour permettre une comptabilisation partagée des ressources en eau ;
- expérimenter des outils ou des méthodologies qui sont adoptés par d'autres ;
- soutenir les cadres de gouvernance propices à l'action et les capacités de mise en œuvre.

Le site devrait tenir des registres complets des mesures prises et des avantages déclarés de la reconstitution des ressources en eau, et les contributions annuelles à la reconstitution devraient être quantifiées chaque année par rapport au total des prélèvements d'eau.

Moyens de vérification

- Registres des mesures de reconstitution des ressources en eau mises en œuvre et quantification des avantages associés.
- Données de suivi montrant les prélèvements d'eau totaux par rapport à la recharge quantifiée au fil du temps.

Références externes

- CEO Water Mandate (2024) « Implementing Net Positive Water Impact: Technical Guidance »⁵⁸.
- World Resources Institute, LimnoTech, Bluerisk, Bonneville Environmental Foundation (2025) « Volumetric Water Benefit Accounting 2.0 : Guidance for implementing, evaluating, and claiming volumetric water benefits of water stewardship projects »⁵⁹.

3.4 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau du site pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau.

3.4.1 La qualité de l'eau du site doit respecter les seuils fixés par les exigences légales et réglementaires pour l'ensemble des paramètres. Les progrès doivent faire l'objet d'un suivi et être quantifiés.

Objectif de l'exigence

Une bonne qualité de l'eau est essentielle pour préserver la santé publique et celle des écosystèmes, ainsi que pour soutenir le développement économique. L'objectif de cette exigence est de démontrer que la qualité de l'eau du site respecte les seuils fixés par les exigences légales et réglementaires.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit commencer par compiler toutes les exigences légales et réglementaires applicables en matière de qualité de l'eau mentionnées au point 1.4.2, y compris les autorisations de rejet, les paramètres requis, les seuils (telles que la concentration, la plage de pH et la température) et les obligations de déclaration. Les résultats suivis de la qualité de l'eau du site mentionnés au point 1.3.5 devraient être régulièrement comparés à

⁵⁸ https://ceowatermandate.org/wp-content/uploads/2024/09/NPWI_TechGuidance_F.pdf

⁵⁹ <https://www.wri.org/research/volumetric-water-benefit-accounting-2-0>



Step 3: Mettre en œuvre

ces exigences légales et réglementaires afin de démontrer que les seuils pour tous les paramètres sont respectés. Lorsque le site est conforme de manière constante, il doit démontrer que les contrôles opérationnels et les contrôles des procédés de traitement sont maintenus pour garantir une conformité continue.

Lorsque des dépassements, des risques de non-conformité ou des points d'amélioration sont identifiés, le site devrait mener une analyse de causes racines et mettre en œuvre des actions correctives et préventives, en documentant à la fois le problème et la réponse apportée. Les actions mises en œuvre satisfaisant à cette exigence peuvent inclure des améliorations dans la collecte et le traitement des rejets, dans les ajustements des intrants et des processus du site, ou des améliorations des paysages naturels et agricoles. Les sites sont également encouragés à aller au-delà de la conformité pour réduire la pollution et améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant, conformément aux exigences 3.4.2 et 3.4.3 aux niveaux Or et Platine, respectivement.

Moyens de vérification

- Données de suivi de la qualité de l'eau du site.
- Registres de conformité aux dispositions légales et réglementaires et des améliorations apportées au niveau du site.

3.4.2 (Exigence Or) : Le site doit réduire la charge polluante de ses rejets par rapport aux données de référence établies au point 1.3.5. Les progrès doivent faire l'objet d'un suivi et être quantifiés.

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site aille au-delà de la conformité légale pour démontrer une amélioration de la qualité de l'eau grâce à une réduction mesurable de la charge polluante de ses rejets.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Cette exigence porte sur les impacts sur la qualité de l'eau directement attribuables aux activités du site, en particulier la charge polluante des rejets du site. La charge polluante correspond à la quantité d'un polluant, tel que les nutriments, rejetée dans une masse d'eau réceptrice par unité de temps, exprimée en unités de masse par unité de temps (par exemple, kg P/jour). La réduction de la charge polluante peut être obtenue par une combinaison de mesures visant à réduire la quantité et la concentration des polluants dans les effluents ou autres rejets du site.

Les améliorations peuvent inclure un traitement renforcé, une réduction à la source, la séparation des flux de déchets, la réutilisation de l'eau ou une meilleure gestion des eaux pluviales. Pour les sites agricoles, les améliorations pourraient consister à réduire l'application d'engrais chimiques et de pesticides, à construire des installations de collecte des eaux de ruissellement des terres agricoles afin d'atténuer l'érosion des sols, à promouvoir des modèles d'agriculture écologique et à établir des zones tampons végétalisées pour réduire les risques de ruissellement et de lessivage des produits chimiques. Quelle que soit la manière dont cela est réalisé, le site doit être en mesure de démontrer clairement une réduction mesurable de la charge polluante par rapport aux données de référence établies au point 1.3.5.

Dans le cadre de la norme AWS, le rejet désigne toute eau quittant les limites du site vers les eaux de surface, les eaux souterraines ou chez des tiers, tandis que l'irrigation des espaces verts sur le site est considérée comme une consommation d'eau. Par conséquent, les sites revendiquant un Zero Liquid Discharge (ZLD) (zéro rejet liquide) devraient évaluer avec soin si les eaux usées traitées évacuées sur site (telles que les fosses et puits d'infiltration, les bassins d'évaporation ou les débordements d'eaux pluviales) peuvent entraîner un déplacement de l'eau au-delà des limites du site, y compris par les voies d'écoulement des eaux souterraines.



Step 3: Mettre en œuvre

Ce n'est que lorsqu'un site peut démontrer qu'aucune eau ne quitte les limites du site — y compris aucune migration via les eaux souterraines au-delà des limites — qu'il peut déclarer de manière crédible que la charge polluante quittant le site est effectivement nulle.

Moyens de vérification

- Registres des améliorations apportées à la qualité de l'eau à l'échelle du site.
- Données de suivi montrant la réduction totale de la charge polluante des rejets au fil du temps.

Références externes

- World Resources Institute (2025) « Water Quality Benefit Accounting: Guidance for implementing, evaluating, and claiming water quality benefits of water stewardship projects »⁶⁰.

3.4.3 (Exigence Platine | Qualité de l'eau) : Le site doit améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant pour un ou plusieurs paramètres physiques, chimiques ou biologiques préoccupants par rapport aux données de référence établies au point 1.4.5. Les progrès doivent faire l'objet d'un suivi et être quantifiés.

Objectif de l'exigence

Démontrer la contribution du site à une amélioration mesurable de la qualité de l'eau du bassin versant. La réussite à ce niveau dépend de la capacité du site à catalyser, guider, influencer et pérenniser une action collective conduisant à une amélioration mesurable d'un ou plusieurs paramètres préoccupants (par exemple, nutriments, sédiments, salinité, DBO, E. coli ou indice des macroinvertébrés). L'accent n'est pas mis sur l'action individuelle isolée, mais sur la démonstration d'un leadership aboutissant à une amélioration mesurable à l'échelle du bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Cette exigence déplace l'accent mis sur l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du site vers l'amélioration de l'état de la qualité de l'eau d'une ou plusieurs masses d'eau du bassin versant. Le site devrait commencer par sélectionner un ou plusieurs paramètres préoccupants identifiés dans l'état de référence du bassin versant (1.4.5) sur lesquels se concentrer. Le paramètre doit être pertinent pour les défis communs liés à l'eau, scientifiquement mesurable et lié à un lieu et à un calendrier de suivi définis.

Étant donné que l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant ne peut souvent pas être réalisée par un seul acteur, le site doit ancrer son approche dans une action collective (voir Critère 3.7). Cela suppose l'implication des parties prenantes concernées, le partage des données de référence de manière transparente et l'alignement des actions proposées sur les initiatives existantes de gouvernance de l'eau dans le bassin versant (1.4.1). Le rôle du site peut inclure la réunion des parties prenantes, l'apport technique, le cofinancement, la coordination, le plaidoyer ou le renforcement des systèmes de surveillance.

Selon le contexte, les actions peuvent inclure l'amélioration de la gestion des nutriments agricoles, le soutien à la lutte contre l'érosion des sols et à la restauration des berges, l'amélioration des performances du traitement des eaux usées, le renforcement des systèmes de conformité ou les actions visant à remédier aux insuffisances en matière d'assainissement contribuant à la contamination. L'accent devrait être mis sur des interventions

⁶⁰ <https://www.wri.org/research/water-quality-benefit-accounting>



Step 3: Mettre en œuvre

réalistes, fondées sur des données probantes et capables de générer des améliorations mesurables au fil du temps.

Le suivi doit être conforme à la méthodologie de référence et menée à des intervalles appropriés pour détecter les tendances. Le site devrait analyser les variations saisonnières et annuelles afin de distinguer les améliorations réelles de la variabilité liée au climat. Les progrès devraient être quantifiés et comparés aux données de référence de référence et à l'objectif.

Enfin, le site doit clairement documenter sa contribution à l'amélioration obtenue. Bien que la responsabilité des conditions du bassin versant soit partagée, l'obtention du niveau de performance Platine nécessite de démontrer la contribution du site à un changement positif mesurable.

Moyens de vérification

- Dossiers attestant des contributions à l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant.
- Données de suivi montrant les améliorations de la qualité de l'eau du bassin versant.

3.5 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau du site pour atteindre les objectifs liés à la bonne santé des écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité.

3.5.1 Les écosystèmes d'eau douce présents sur le site et leur biodiversité, *identifiés* au point 1.3.7, doivent être protégés, préservés ou restaurés. Les progrès doivent faire l'objet d'un *suivi* et être *documentés*.

Objectif de l'exigence

Démontrer que les écosystèmes d'eau douce sur site et leur biodiversité, identifiés au point 1.3.7, sont activement protégés, conservés ou restaurés.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Les actions mises en œuvre pour protéger, conserver ou restaurer les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité devraient être proportionnées à leur état. Lorsque les écosystèmes sont en relativement bon état, l'accent devrait être mis sur la protection et la conservation afin de maintenir et d'optimiser leur état grâce à une gestion continue et à des interventions proactives. Par exemple, les mesures peuvent inclure la création de zones tampons, l'élimination des espèces envahissantes et la modernisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales.

Lorsque les écosystèmes sont dégradés, le site devrait prendre des mesures pour les restaurer. Par exemple, les actions peuvent inclure la replantation de ripisylves, le rétablissement de l'hydrologie naturelle et la réintroduction d'espèces indigènes. Pour la restauration, les sites devraient suivre les lignes directrices reconnues à l'échelle nationale et internationale et s'efforcer de tirer des enseignements d'études de cas portant sur des initiatives similaires.

Pour surveiller et documenter les progrès, le site devrait utiliser les mêmes indicateurs que ceux identifiés au point 1.3.7 afin de mesurer les changements dans l'état des écosystèmes d'eau douce sur le site et de leur biodiversité. Des photographies et des vidéos peuvent également être utiles pour documenter les changements



Step 3: Mettre en œuvre

d'état. Si aucun écosystème d'eau douce n'est identifié sur le site, cela doit être clairement documenté. Dans ce cas, aucune action n'est requise.

Moyens de vérification

- Registres des activités visant à protéger les écosystèmes d'eau douce sur le site et leur biodiversité.
- Données de suivi démontrant les progrès et les changements d'état.

Références externes

- Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (2025) « Agriculture et zones humides : préserver et restaurer les zones humides pour une production alimentaire durable et la santé des écosystèmes »⁶¹.
- Centre des ressources en eau, Commission du sud-ouest de la Pennsylvanie (2020) « Meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales »⁶².
- Ramsar (2002) « Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides »⁶³.

3.5.2 (Exigence Or) : Le site doit contribuer à la protection ou à la conservation des écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité dans le bassin versant, tels qu'identifiés au point 1.4.6, et atténuer tout impact négatif identifié au point 1.5.1. Les progrès doivent faire l'objet d'un suivi et être documentés.

Objectif de l'exigence

Démontrer que les impacts du site sur les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité dans le bassin versant sont atténués, et que le site contribue à leur protection ou à leur conservation.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Pour l'exigence 1.5.1, il est demandé au site d'identifier leurs impacts et leurs relations de dépendance liés à l'eau, y compris ceux associés aux écosystèmes d'eau douce du bassin versant. Dans ce cadre, les sites sont tenus d'atténuer tout impact négatif identifié. Cela peut impliquer des mesures liées au bilan hydrologique et à la qualité de l'eau, par exemple la réduction des prélèvements d'eau ou l'amélioration du contrôle de la pollution. Voici quelques exemples de mesures d'atténuation :

- modifier le calendrier des prélèvements d'eau afin de maintenir les débits écologiques dans la masse d'eau d'origine ;
- améliorer les processus de refroidissement afin de minimiser le transfert de chaleur vers les masses d'eau réceptrices et de maintenir les niveaux d'oxygène dissous pour les espèces aquatiques ;
- réduire le ruissellement des nutriments et l'eutrophisation qui en résulte grâce à des méthodes d'agriculture de précision.

Au-delà de l'atténuation des impacts négatifs, le site devrait également contribuer à la protection ou à la conservation des écosystèmes d'eau douce du bassin versant et de leur biodiversité, lorsqu'ils ont été identifiés. La protection et la conservation sont des stratégies visant à préserver les écosystèmes par la préservation, d'une part, et par l'utilisation et la gestion durables, d'autre part. Les zones identifiées par le site comme présentant des risques ou des défis communs liés à l'eau devraient être prioritaires, bien que d'autres

⁶¹ https://www.ramsar.org/sites/default/files/2025-07/STRP_TR13_Eng_v2.pdf

⁶² <https://spcwater.org/topics/stormwater-management/stormwater-best-management-practices>

⁶³ <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-restoration.pdf>



Step 3: Mettre en œuvre

opportunités de contribuer à la protection ou à la conservation puissent être identifiées. Dans tous les cas, l'accent devrait être mis sur des contributions pertinentes et fondées sur les risques, qui s'attaquent aux principaux facteurs de dégradation et produisent des résultats concrets en matière de conservation, plutôt que sur des activités génériques ou symboliques.

Bien que le site puisse agir de manière indépendante, les efforts visant à protéger ou à conserver les écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité dans le bassin versant nécessiteront le plus souvent un certain degré de collaboration. Des actions peuvent être mises en œuvre en partenariat avec les agences gouvernementales concernées ou des organisations de conservation, ou dans le cadre d'initiatives nouvelles ou existantes à l'échelle du bassin versant. Les activités potentielles comprennent :

- investir dans des infrastructures vertes, notamment des zones humides artificielles et des bandes tampons ;
- le suivi et l'élimination des espèces aquatiques envahissantes ;
- des activités ciblées d'éducation et de sensibilisation, notamment des opérations de nettoyage et des ateliers communautaires.

Les contributions du site peuvent prendre différentes formes – telles que des financements ou d'autres ressources, de l'expertise, ou du temps du personnel – en fonction du contexte. Pour suivre et documenter les progrès, le site doit se référer aux conclusions de la section 1.4.6 afin de mesurer tout changement dans l'état des écosystèmes d'eau douce du bassin versant et de leur biodiversité. Des photographies et des vidéos peuvent également être utiles pour documenter les changements d'état.

Moyens de vérification

- Registres des contributions visant à protéger ou à conserver les écosystèmes d'eau douce du bassin versant et leur biodiversité, ainsi que des actions mises en œuvre pour atténuer les impacts du site.
- Données de suivi démontrant les progrès et les changements d'état.

Références externes

- Pacific Institute, Mandat des PDG sur l'eau du Pacte mondial des Nations Unies, LimnoTech, The Nature Conservancy, Second Nature Ecology + Design (2026) « Comptabilité des avantages liés à la biodiversité : lignes directrices pour la quantification et l'évaluation des avantages liés à la biodiversité des projets de gestion responsable de l'eau »⁶⁴.

3.5.3 (Exigence Platine | Écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité) : Le site doit contribuer à la restauration des écosystèmes d'eau douce dégradés situés dans le bassin versant, ainsi que de leur biodiversité, tels qu'identifiés au point 1.4.6. Les progrès doivent faire l'objet d'un suivi et être documentés.

Objectif de l'exigence

Démontrer la contribution du site à la restauration des écosystèmes d'eau douce dégradés et de la biodiversité dans le bassin versant.

⁶⁴ https://ceowatermandate.org/wp-content/uploads/2026/02/BioBA_Revised.pdf



Step 3: Mettre en œuvre

Comment mettre en œuvre cette exigence

La plupart des recommandations du point 3.5.2 s'appliquent ici, mais la distinction réside dans le fait que cette exigence demande au site de contribuer à la restauration des écosystèmes d'eau douce dégradés et de la biodiversité. La restauration est le processus visant à favoriser le rétablissement des écosystèmes qui ont été transformés ou dégradés en raison des activités humaines. La restauration est souvent une entreprise de longue haleine. Il faut généralement des années, voire des décennies, pour ramener un écosystème à son état naturel. Toutefois, une restauration partielle peut entraîner des améliorations significatives de la biodiversité et des services écosystémiques. Compte tenu de cela, les sites sont tenus de démontrer leur contribution à une amélioration mesurable de l'état des écosystèmes d'eau douce et de la biodiversité, plutôt qu'à une restauration complète. Les activités de restauration peuvent inclure :

- la plantation d'espèces indigènes d'arbustes et d'arbres de ripisylve ;
- la suppression des barrières ou des barrages dans les cours d'eau afin d'améliorer la connectivité des cours d'eau ;
- la restauration de petites zones humides en collaboration avec les propriétaires fonciers publics et privés.

Comme pour le point 3.5.2, la nature de la contribution du site peut varier, mais la collaboration avec d'autres parties prenantes du bassin versant est fortement recommandée. Afin de suivre et de documenter les progrès, le site doit utiliser les résultats du point 1.4.6 comme données de référence pour mesurer les changements dans l'état des écosystèmes d'eau douce dégradés et de leur biodiversité.

Moyens de vérification

- Registres des contributions à la restauration des écosystèmes d'eau douce du bassin versant et de leur biodiversité.
- Données de suivi démontrant les progrès et les changements d'état.

Références externes

- Essex and Suffolk Rivers Trust (2025) « The River Pant & Blackwater Restoration Plan »⁶⁵.
- Gouvernement de Zambie (2022) « Plan de restauration et de protection : bassin versant de la rivière Magoye 2022-2023 »⁶⁶.
- Réseau international des organismes de bassin (RIOB) (2015) « Manuel de gestion et de restauration des écosystèmes aquatiques dans les bassins fluviaux et lacustres »⁶⁷.

⁶⁵ <https://www.essexandsuffolkriverstrust.org/projects/blackwater-pant-restoration>

⁶⁶ <https://www.mwds.gov.zm/wp-content/uploads/2023/11/20230314-Restoration-and-Protection-Plan-Magoye.pdf>

⁶⁷ <https://www.inbo-news.org/documents/management-and-restoration-of-aquatic-ecosystems-in-river-and-lake-basins/>



3.6 Mettre en œuvre le plan de gestion responsable de l'eau du site afin d'atteindre les objectifs liés à l'eau potable, d'assainissement efficace et d'hygiène préventive (WASH).

3.6.1 Le site doit fournir un accès aux services WASH adéquats à l'ensemble des travailleurs, conformément aux exigences légales et réglementaires nationales, ou aux directives internationales en l'absence de législation ou de réglementation. La mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi et être documentée.

Objectif de l'exigence

Investir dans des services WASH adéquats sur le lieu de travail réduit les coûts opérationnels et les risques, et a des effets bénéfiques sur la productivité et la santé publique. L'objectif de cette exigence est de démontrer que les travailleurs présents sur le site bénéficient de services WASH adéquats, conformément aux exigences légales et réglementaires nationales, ou aux directives internationales en l'absence de lois et de réglementations.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Pour les sites qui fournissent déjà un accès à des services WASH adéquats, la documentation relative à la mise à disposition de ces services sur le site devrait suffire pour mettre en œuvre cette exigence. Cependant, les sites sont encouragés à aller au-delà de la simple conformité afin de faire preuve de leadership en matière de WASH sur le lieu de travail. Des ressources telles que le manuel d'autoformation WASH@Work de l'Organisation internationale du travail (référéncé ci-dessous) offre des outils pratiques d'auto-évaluation et des conseils sur la manière d'améliorer la mise à disposition des services WASH, les conditions de travail et la productivité.

Pour les sites ayant identifié des lacunes dans l'accès aux services WASH ou des points d'amélioration, les actions mises en œuvre pour satisfaire à cette exigence peuvent inclure des améliorations de l'approvisionnement en eau potable, des toilettes, des installations sanitaires, des zones hygiéniques pour la consommation d'aliments et de boissons, et éventuellement des douches, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation, et tout effort supplémentaire visant à influencer positivement les comportements. Les mesures prises pour améliorer l'accès aux services WASH sur le site devraient tenir compte du genre, des horaires de travail et des mécanismes d'incitation – comme expliqué ci-dessous – ainsi que de tout autre besoin particulier. La mise en œuvre des actions et les améliorations associées devraient faire l'objet d'un suivi et d'une documentation continus.

- **Considérations liées au genre :** Les femmes représentent un pourcentage important de la main-d'œuvre dans certains secteurs, notamment ceux de l'habillement et de l'agriculture. De nombreuses données montrent que les femmes (et les filles au sein des communautés) ont tendance à être nettement plus affectées tant par l'emplacement que par la conception des installations WASH. Des questions telles que la sécurité personnelle et la prévalence des agressions sexuelles soulignent la nécessité de disposer d'installations comprenant, par exemple, des toilettes séparées selon le genre pouvant être verrouillées de l'intérieur, un éclairage adéquat et garantissant une intimité suffisante. Les solutions proposées pour remédier aux problèmes découlant des désavantages subis par les femmes en matière de WASH devraient être examinées avec soin. Par exemple, si le lieu de travail ne dispose pas d'installations sanitaires permettant une gestion de l'hygiène menstruelle culturellement acceptable, notamment de produits d'hygiène menstruelle et de solutions pour leur élimination, cela peut entraîner une augmentation de l'absentéisme des femmes pendant leurs règles. Un principe clé est que les installations et les



Step 3: Mettre en œuvre

programmes WASH conçus en collaboration avec les femmes sont bien plus susceptibles de répondre à leurs besoins.

- **Horaires de travail et mécanismes d'incitation** : Sur le site, il faut s'assurer que l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène ne soit pas restreint, intentionnellement ou non, par les horaires de travail (par exemple, une seule pause pendant un poste de huit heures ou l'impossibilité de quitter la chaîne de montage) ou par les mécanismes d'incitation (par exemple, les travailleurs rémunérés à la pièce pour chaque unité produite ou action effectuée, ce qui les incite à sauter les pauses pour augmenter leur rendement).

Moyens de vérification

- Registres des installations WASH, y compris leur nombre, leur emplacement, leur conception, leur état, leur nettoyage et leur entretien.
- Registres de présence sur le site et de toute activité de sensibilisation ou de changement de comportement.
- Réglementations nationales et directives internationales.

Références externes

- Organisation internationale du travail (2021) « WASH@Work : un manuel d'autoformation »⁶⁸.

3.6.2 (Exigence Or) : Lorsque le WASH est *identifié* comme défi commun lié à l'eau, le site doit soutenir l'accès aux services WASH adéquats dans le bassin versant, soit en fournissant les services directement, soit en soutenant les organismes gouvernementaux ou les partenaires de la société civile. La mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi et être documentée.

Objectif de l'exigence

L'objectif de cette exigence est que le site mette en œuvre des actions visant à favoriser l'accès à des services WASH adéquats pour les parties prenantes du bassin versant. Lorsque les travailleurs du site vivent dans les communautés locales du bassin versant, les avantages pour l'entreprise comprennent des travailleurs en meilleure santé et une productivité accrue. Mais des gains plus larges peuvent être obtenus grâce au renforcement des relations avec la communauté, à l'amélioration des relations avec les pouvoirs publics et les organismes de réglementation, à l'augmentation de la fréquentation scolaire, à l'amélioration des systèmes de santé, à la gestion durable des ressources en eau essentielles et à une meilleure acceptabilité sociale des activités du site.

Comment mettre en œuvre cette exigence

L'exigence 1.6.2 demande aux sites d'identifier les défis communs liés à l'eau dans le bassin versant. Dans les zones confrontées à des difficultés en matière de WASH, toute lacune identifiée dans ce domaine pourrait légitimement – compte tenu du statut du WASH en tant que droit humain et catalyseur de la croissance économique – être considérée par le site comme un défi commun important lié à l'eau, plutôt que comme un problème affectant uniquement les communautés externes. Dans les cas où l'eau, l'assainissement et l'hygiène ne sont pas identifiés comme un défi commun liés à l'eau et où le site vise une certification Or ou Platine, cette exigence peut être jugée non applicable.

⁶⁸ <https://www.ilo.org/resource/training-material/washwork-self-training-handbook-revised>



Step 3: Mettre en œuvre

Pour mettre en œuvre cette exigence, le site doit mettre en œuvre les mesures prévues dans le plan de gestion responsable de l'eau afin d'améliorer les services WASH au-delà des limites du site, au profit des communautés mal desservies de son bassin versant. Ces mesures peuvent être mises en œuvre de manière autonome, mais il est recommandé aux sites de s'associer à des organisations locales, aux autorités publiques et/ou à des ONG. Elles peuvent porter sur l'amélioration des infrastructures ou de l'accès aux services WASH, ou encore sur des activités de sensibilisation et de changement des comportements. Des récompenses et des mécanismes d'incitation destinées aux travailleurs et/ou aux communautés pour améliorer l'accès à des services WASH sûrs à domicile peuvent être mises en place, telles que la désignation de « champions WASH » (les ONG WASH pourront conseiller sur des stratégies efficaces pour susciter une action locale de la part des parties prenantes concernées). Quelles que soient les solutions proposées, les communautés concernées devraient être consultées et, idéalement, impliquées dans la prise de décision. Les responsables de la mise en œuvre devraient également être informés de toute initiative existante menée par d'autres parties prenantes, car s'associer à celles-ci et les renforcer peut éviter la duplication des efforts.

Pour cette exigence, il est recommandé que le suivi et la documentation de la mise en œuvre comprennent des rapports qualitatifs sur les actions entreprises par le site, ainsi qu'une évaluation qualitative et quantitative des changements auxquels ces actions ont contribué. Les rapports quantitatifs devraient utiliser les définitions et les indicateurs WASH relatifs à l'eau potable, à l'assainissement et aux installations d'hygiène du Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP). L'alignement sur le JMP signifie que les responsables de la mise en œuvre seront bien placés pour rendre compte de la manière dont le site a contribué à la réalisation de l'ODD 6. Cela peut apporter des avantages importants sur les plans réputationnel et réglementaire, ainsi qu'en matière de relations avec la communauté, pour le site et l'entreprise dans son ensemble. Cela placera également le site en position de force pour rendre compte de ses réalisations de manière plus large, notamment dans le cadre de l'étape 5 : Communiquer et publier.

Moyens de vérification

- Rapports quantitatifs et qualitatifs sur les actions mises en œuvre pour améliorer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans le bassin versant.
- Entretiens avec les parties prenantes, notamment les agences partenaires et les membres de la communauté.
- Inspection visuelle des installations WASH dans le bassin versant.

Références externes

- Assemblée générale des Nations unies (2010) « Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement : résolution adoptée par l'Assemblée générale »⁶⁹.

3.6.3 (Exigence Platine | WASH) : Le site doit soutenir l'accès aux services WASH adéquats dans sa chaîne de valeur, soit en fournissant les services directement, soit en soutenant les organismes gouvernementaux ou les partenaires de la société civile. La mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi et être documentée.

Objectif de l'exigence

L'objectif de cette exigence est que le site mette en œuvre des actions visant à favoriser l'accès à des services WASH adéquats pour les fournisseurs de la chaîne de valeur, pour lesquels des risques sont identifiés. Les

⁶⁹ <https://digitallibrary.un.org/record/687002?ln=en&v=pdf>



Step 3: Mettre en œuvre

sites qui mettent en œuvre cette exigence sont bien placés pour faire preuve de leadership en matière de WASH sur le lieu de travail, par exemple en respectant l'engagement WASH dans le cadre de l'initiative WASH4WORK. En signant l'engagement WASH, les entreprises s'engagent à mettre en place un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène sur le lieu de travail, selon des normes appropriées, pour tous les employés dans tous les locaux sous leur contrôle, dans un délai de trois ans à compter de la signature. Dans le cadre de cet engagement, les entreprises s'engagent également à mettre en œuvre des actions en matière de WASH tout au long de leur chaîne de valeur, y compris auprès de leurs fournisseurs, ainsi que dans les communautés situées à proximité de leurs lieux de travail et/ou là où vivent leurs travailleurs.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Cette exigence s'appuie sur le travail réalisé pour l'exigence Or 1.5.2. En commençant par comprendre les impacts et les relations de dépendance liés à l'utilisation indirecte de l'eau dans la chaîne de valeur, le site devrait collaborer avec les fournisseurs de premier rang pour évaluer plus en détail les conditions WASH sur le lieu de travail et dans les foyers des travailleurs. Cela peut se faire au moyen d'un questionnaire ou d'une évaluation par rapport à un code de conduite des fournisseurs en matière de WASH. Certaines de ces informations peuvent déjà être disponibles pour les fournisseurs participant à d'autres programmes de certification sociale et environnementale des fournisseurs qui incluent des composantes WASH. Lorsque des non-conformités ou des points d'amélioration sont identifiés, le site devrait travailler directement avec le fournisseur pour élaborer et mettre en œuvre des actions correctives.

À l'instar de l'exigence 3.6.2, les interventions visant à améliorer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans la chaîne de valeur peuvent être menées directement avec les fournisseurs ou par l'intermédiaire de partenaires locaux. Les interventions peuvent prendre de nombreuses formes différentes, notamment fournir directement des services ou un soutien financier, dispenser des formations de renforcement des capacités, ou mettre en œuvre des mécanismes de récompense ou d'incitation pour les fournisseurs afin d'améliorer l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sur le lieu de travail. Quoiqu'il en soit, les plans devraient être soutenus par les parties prenantes concernées, y compris les fournisseurs et les travailleurs, et devraient s'aligner sur les initiatives existantes. Pour satisfaire à cette exigence, le site doit être en mesure de démontrer des améliorations dans la fourniture de services WASH pour au moins un fournisseur.

Comme pour l'exigence 3.6.2, il est recommandé que le suivi et la documentation de la mise en œuvre comprennent des rapports qualitatifs sur les actions entreprises par le site, ainsi qu'une évaluation qualitative et quantitative des changements auxquels ces actions ont contribué. Les rapports quantitatifs devraient utiliser les définitions et les indicateurs WASH relatifs au Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP).

Moyens de vérification

- Rapports quantitatifs et qualitatifs sur les actions mises en œuvre pour améliorer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène auprès des fournisseurs.
- Entretiens avec les parties prenantes et les fournisseurs.

Références externes

- World Business Council for Sustainable Development et WASH4WORK (2020) « WASH Pledge - Principes directeurs : un engagement de l'entreprise en faveur du WASH »⁷⁰.
- WaterAid (2025) « Guide d'évaluation des risques liés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour les entreprises »⁷¹.

⁷⁰ https://wash4work.org/wp-content/uploads/sites/20/2021/09/WASH-pledge-guidance-principles_WBCSD.pdf

⁷¹ <https://www.wateraid.org/washmatters/resources/risk-screening-guidance-corporate-water-sanitation-hygiene>



3.7 Mettre en œuvre des actions collectives issues du plan de gestion responsable de l'eau du site.

3.7.1 Les actions collectives issues du plan de gestion responsable de l'eau (2.3) doivent être *mises en œuvre*, et les progrès doivent faire l'objet d'un *suivi* et être *documentés*. La nature des actions collectives et le rôle du site doivent impliquer, au minimum :

- la participation à des initiatives d'actions collectives, lorsqu'elles existent ;
- le partage de données et d'informations liées à l'eau avec les parties prenantes impliquées ;
- une collaboration bilatérale.

Objectif de l'exigence

Démontrer que les activités de gestion responsable de l'eau du site ont dépassé les limites du site pour aboutir à la participation à des initiatives d'actions collectives dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Les résultats attendus par la norme AWS ne peuvent généralement pas être pleinement atteints pour un bassin versant par un seul site. Par conséquent, l'action collective à l'échelle du bassin versant, incluant le site et les parties prenantes concernées, est un élément important de la norme. Cela reflète un large consensus au sein de la communauté de la gestion responsable de l'eau. Dans une enquête mondiale menée auprès de plus de 350 experts en développement durable, l'action collective à l'échelle du bassin versant a été classée comme le moyen le plus efficace et le plus percutant pour les entreprises d'obtenir des résultats pertinents en matière de gestion responsable de l'eau (WWF et GlobeScan, 2025).

L'action collective est intégrée à la norme par le biais du plan de gestion responsable de l'eau (2.3) et est envisagée selon un continuum, avec des exigences de plus en plus avancées allant du niveau de base (Core) au niveau Or (Gold), puis au niveau Platine (Platinum). Ce qui distingue ces exigences (3.7.1, 3.7.2 et 3.7.3) est le niveau de participation attendu du site, la maturité de la gouvernance et de la structure de gestion des initiatives d'action collective, ainsi que l'ampleur de la collaboration.

Pour satisfaire à cette exigence d'action collective au niveau de base (Core), les sites devraient démontrer ce qui suit :

- **Participation aux initiatives existantes :** Le site doit participer aux initiatives d'action collective existantes dans le bassin versant identifiées au point 1.4.1. L'implication du site doit être formalisée et documentée, par exemple par le biais d'une adhésion ou d'un protocole d'accord (MoU). La participation doit également être documentée de manière continue par le biais de registres de présence, de comptes rendus de réunions, etc. En l'absence d'initiatives d'action collective préexistantes, cela doit être documenté.
- **Partage des données et informations relatives à l'eau avec les parties prenantes concernées :** L'échange de données, d'informations et de connaissances est un élément clé de la gestion responsable de l'eau. Le site doit partager les données et informations relatives à l'eau avec les parties prenantes concernées. Cela peut inclure des données de suivi, des études, des prévisions, des plans ou d'autres informations pertinentes. Le site devrait établir des règles de partage des données et conserver des registres indiquant ce qui a été partagé, quand, avec qui et dans quel but.
- **Collaboration bilatérale :** Le site doit démontrer une collaboration avec au moins une autre partie prenante du bassin versant, et idéalement davantage. Cela peut être formalisé par un plan de travail



Step 3: Mettre en œuvre

commun ou un engagement à mettre en œuvre des activités conjointes. Le site devrait tenir un registre des accords, des actions et des résultats.

Moyens de vérification

- Registres relatifs à la mise en œuvre des actions collectives.
- Suivi montrant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions collectives au fil du temps.

Références externes

- Diverses organisations (2024) « Unpacking Collective Action in Water Stewardship: Shared Solutions for Shared Water Challenges »⁷².
- WWF et GlobeScan (2025) « L'agenda de l'eau pour l'avenir : comment l'eau peut ouvrir la voie à la durabilité et à l'action collective »⁷³.
- WWF, CEO Water Mandate, Global Water Challenge et WaterAid (2026) « Définir un éventail d'actions collectives : note d'information à l'intention des praticiens de la gestion responsable de l'eau »⁷⁴.

3.7.2 (Exigence Or) : Les actions collectives issues du plan responsable de gestion de l'eau (2.3) doivent être mises en œuvre, et les progrès doivent faire l'objet d'un suivi et être documentés. La nature des actions collectives et le rôle du site doivent impliquer, au minimum :

- **une participation active aux initiatives d'actions collectives, avec un rôle clairement défini ;**
- **une consultation avec les parties prenantes en vue de créer une compréhension commune des intérêts et défis liés à l'eau pour éclairer la prise de décisions ;**
- **une collaboration avec les groupes sectoriels.**

Objectif de l'exigence

Démontrer la croissance et la maturité de l'implication du site aux initiatives d'action collective dans le bassin versant.

Comment mettre en œuvre cette exigence

La plupart des recommandations relatives à la section 3.7.1 s'appliquent ici, mais la distinction réside dans le fait que cette exigence requiert un niveau plus élevé de participation aux initiatives d'action collective, une plus grande maturité des structures de gouvernance et de prise de décision, ainsi qu'une collaboration plus large. Pour satisfaire à cette exigence d'action collective au niveau Or, les sites devraient démontrer au minimum les éléments suivants :

- **Participation active aux initiatives d'action collective, avec un rôle clairement défini :** le site doit contribuer de manière pertinentes aux initiatives d'action collective. Cela peut inclure la prise en charge d'actions ou de volets de travail définis, l'apport de données, d'une expertise ou d'un apport technique, le soutien à la mise en œuvre des activités convenues, l'apport de ressources financières ou en nature, ou encore le soutien aux efforts de suivi et de reporting. Le rôle du site doit être formalisé et documenté, et

⁷² <https://a4ws.org/resource/unpacking-collective-action-in-water-stewardship/>

⁷³ https://globescan.wpenginepowered.com/wp-content/uploads/2025/03/The-Future-Water-Agenda-Report-GlobeScan-WWF-March-2025_Final-Version.pdf

⁷⁴ <https://ceowatermandate.org/wp-content/uploads/2026/03/CA-Spectrum-Paper-GB0303.pdf>



Step 3: Mettre en œuvre

les résultats devraient être documentés. Lorsque des initiatives d'action collective n'existent pas encore, le site doit s'impliquer dans leur lancement.

- **Consultation avec les parties prenantes en vue de créer une compréhension commune des intérêts et défis liés à l'eau pour étayer la prise de décisions** : le site devrait montrer comment la consultation des parties prenantes a permis de parvenir à une compréhension commune et d'éclairer la prise de décision concernant les buts, les objectifs et les priorités de l'action collective. Cela peut recouper d'autres exigences liées à l'implication des parties prenantes, à savoir 1.2.2.
- **Collaboration avec les groupes sectoriels** : L'ampleur de la collaboration attendue pour cette exigence est plus large que celle décrite au point 3.7.1. Au minimum, le site doit démontrer qu'il collabore avec des groupes sectoriels. Cela peut impliquer de travailler par l'intermédiaire de plateformes existantes, telles que des associations professionnelles ou des chambres de commerce, ou de réunir les parties prenantes de manière ponctuelle.

Moyens de vérification

- Documents attestant de la mise en œuvre des actions collectives.
- Suivi montrant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions collectives au fil du temps.

Références externes

- CEO Water Mandate (2013) « Guide to Water-Related Collective Action »⁷⁵.
- Diageo (2025) « Guide de mise en œuvre des actions collectives de Diageo liés à l'eau »⁷⁶.

3.7.3 (Exigence Platine) : Les actions collectives issues du plan responsable de gestion de l'eau (2.3) doivent être mises en œuvre, et les progrès doivent faire l'objet d'un suivi et être documentés. La nature des actions collectives et le rôle du site doivent impliquer, au minimum :

- l'organisation ou la co-organisation d'initiatives d'actions collectives ;
- l'établissement d'objectifs, de responsabilités et de mécanismes décisionnels communs ;
- la collaboration avec des groupes multisectoriels.

Objectif de l'exigence

Démontrer une croissance et une maturité accrues en termes de portée, de complexité et de gouvernance des initiatives d'action collective dans le bassin versant, ainsi que le rôle du site au sein de celles-ci.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Cette exigence de niveau Platine s'appuie sur les points 3.7.1 et 3.7.2 et représente le plus haut niveau d'ambition et de réalisation en matière d'action collective. Pour satisfaire à cette exigence, les sites devraient démontrer ce qui suit :

- **Organisation ou co-organisation d'initiatives issues d'actions collectives** : l'objectif est que le site joue un rôle de premier plan dans l'action collective en organisant, co-organisant ou dirigeant des composantes définies d'une ou plusieurs initiatives. Cela peut inclure la co-organisation de réunions ou de volets de travail, la fourniture d'un soutien administratif ou de facilitation, l'apport de ressources

⁷⁵ https://ceowatermandate.org/wp-content/uploads/2019/07/Water_Guide_Collective_Action.pdf

⁷⁶ <https://ceowatermandate.org/wp-content/uploads/2021/09/Diageo-Water-Collective-Action-Implementation-Guide-May-2021-ext.pdf>



Step 3: Mettre en œuvre

financières ou en nature, la direction d'initiatives techniques, la coordination du suivi ou du reporting, ou la formalisation des modalités de gouvernance.

- **Établissement d'objectifs, de responsabilités et de mécanismes décisionnels communs** : ce niveau d'action collective doit inclure l'identification partagée des défis liés à l'eau, un accord commun sur les objectifs, des rôles et responsabilités clairs, ainsi qu'une prise de décision conjointe et un suivi de l'impact.
- **Collaboration avec des groupes multisectoriels** : les initiatives devraient impliquer de multiples parties prenantes issues de différents groupes sectoriels, notamment les entreprises, les pouvoirs publics et la société civile. À mesure que les initiatives d'action collective progressent et démontrent leur impact, elles sont susceptibles d'attirer l'implication d'autres parties prenantes.

Moyens de vérification

- Registres de la mise en œuvre des actions collectives.
- Suivi illustrant l'évolution de la mise en œuvre des actions collectives au fil du temps.

Références externes

- CEO Water Mandate (2024) « Water Action Hub Guide »⁷⁷.
- WRAP (2026) « Portail d'actions collectives pour l'eau à Doñana-Huelva »⁷⁸.

⁷⁷ <https://ceowatermandate.org/wp-content/uploads/2024/07/Water-Action-Hub-Guide-July-2024.pdf>

⁷⁸ <https://storymaps.arcgis.com/stories/86c524942cbc4c03b09a78dc4bc5e96f>



Step 4: Évaluer

4.1 Évaluer la performance du site par rapport à son plan de gestion responsable de l'eau et démontrer sa contribution à l'atteinte des résultats liés à la gestion responsable de l'eau.

4.1.1 La performance du site par rapport à l'ensemble des objectifs du plan de gestion responsable de l'eau (2.3) doit être évaluée annuellement et les résultats doivent être *documentés*.

Objectif de l'exigence

L'évaluation est l'examen systématique de la conception, de la mise en œuvre ou des résultats d'une initiative à des fins d'apprentissage ou de prise de décision. Le but de cette exigence est de mener un processus d'évaluation annuel afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs du plan de gestion responsable de l'eau ont été atteints ou non. Les résultats et les enseignements tirés de l'évaluation sont destinés à éclairer la prochaine version du plan de gestion responsable de l'eau pour le critère 4.3.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le plan de gestion responsable de l'eau du site (2.3) et la documentation de la mise en œuvre issue de l'étape 3 constituent la base de cette exigence. L'évaluation devrait porter sur l'exécution, l'efficacité et l'impact de la mise en œuvre :

- **L'exécution** fait référence au fait que les actions prévues dans le plan ont été menées ou non dans les délais et le budget prévus.
- **L'efficacité** correspond à la mesure dans laquelle la mise en œuvre du plan a permis d'atteindre les objectifs fixés. Dans certains cas, la mise en œuvre peut entraîner des effets imprévus, tant positifs que négatifs.
- **L'impact** est déterminé en analysant la manière dont les conditions dans le bassin versant ont évolué à la suite de la mise en œuvre. Cela est pertinent pour évaluer la performance par rapport aux objectifs fixés à l'échelle du bassin versant.

Le processus d'évaluation doit porter sur la performance par rapport à l'ensemble des objectifs du plan de gestion responsable de l'eau. La performance doit être évaluée au moins une fois par an, bien que le site puisse souhaiter mener un processus d'évaluation plus fréquemment, et les résultats devraient être clairement documentés.



Step 4: Évaluer

Moyens de vérification

- Processus d'évaluation annuel documenté.
- Données de performance étayant les conclusions.

Références externes

- The Nature Conservancy et ABInBev (2021) « Mesurer et évaluer l'impact des projets d'entreprise liés aux bassins versants »⁷⁹.

4.1.2 (Exigence Or) : Les coûts, les économies et la création de valeur résultant du plan de gestion responsable de l'eau devraient être évalués chaque année. Les coûts et les économies devraient être quantifiés, et une description de la valeur sociale, environnementale et économique générée par la mise en œuvre du plan de gestion responsable de l'eau du site doit être documentée.

Objectif de l'exigence

Comprendre les coûts, les économies et la création de valeur associés à la mise en œuvre du plan de gestion responsable de l'eau. Ce faisant, les sites peuvent clarifier et démontrer la justification économique de la gestion responsable de l'eau au sein d'une entreprise, ainsi qu'auprès des investisseurs et parties prenantes. Cette exigence s'appuie sur les conclusions de l'exigence 1.3.9.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit quantifier les coûts annuels liés à la mise en œuvre du plan de gestion responsable de l'eau (2.3). Il doit s'agir de coûts qui n'auraient pas été engagés en l'absence de ce plan, par exemple :

- **Dépenses d'investissement** : y compris la modernisation des infrastructures, l'installation de compteurs d'eau supplémentaires et l'aménagement paysager sur site.
- **Exploitation et maintenance** : y compris le temps de travail du personnel, la formation et les produits chimiques destinés à améliorer le traitement de l'eau.
- **Gestion** : y compris le processus d'implication des parties prenantes, les services d'assurance et la participation à des actions collectives.

Le site doit également quantifier les économies financières ou les coûts évités résultant de la mise en œuvre du plan de gestion responsable de l'eau. Il s'agit par exemple de la réduction des coûts d'achat ou de prélèvement de l'eau, de la réduction des coûts énergétiques grâce à l'efficacité en matière d'utilisation de l'eau ou à l'optimisation du traitement, ainsi que de la réduction des coûts liés aux temps d'arrêt, aux perturbations ou aux interventions d'urgence grâce à une résilience améliorée. Lorsqu'une quantification précise n'est pas possible, le site devrait expliquer pourquoi la quantification n'est pas réalisable et fournir des estimations raisonnables fondées sur les données disponibles.

Outre les coûts et les économies, le site doit documenter la valeur plus large générée par la mise en œuvre du plan de gestion responsable de l'eau. La monétisation de cette valeur n'est pas requise ; en revanche, une description claire et crédible liée aux actions mises en œuvre suffit, par exemple en décrivant :

⁷⁹

https://www.nature.org/content/dam/tnc/nature/en/documents/MeasuringandEvaluatingtheImpactofCorporateWatershedProjects_Aug2021.pdf



Step 4: Évaluer

- **Valeur sociale** : notamment l'amélioration de la santé, de la sécurité ou du bien-être des travailleurs grâce à l'amélioration de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH), le renforcement des relations avec les communautés, les autorités réglementaires ou les partenaires du bassin versant, ainsi que la réduction des conflits ou l'amélioration de la confiance en matière d'utilisation et de répartition de l'eau.
- **Valeur environnementale** : notamment la réduction des charges polluantes ou l'amélioration de la qualité des rejets, l'amélioration de l'état ou du niveau de protection des écosystèmes d'eau douce, et la réduction de la pression sur les ressources en eau rares ou sous pression.
- **Valeur économique** : notamment l'amélioration de la continuité des activités et de la résilience opérationnelle, la réduction de l'exposition à long terme aux risques liés à l'eau, ainsi que l'amélioration de la réputation, de l'accès au marché ou de la confiance des investisseurs.

Moyens de vérification

- Relevés des coûts et des économies chiffrés, ainsi qu'une description qualitative de la création de valeur.

Références externes

- Ceres et Bluerisk (2023) « Développement d'un cadre d'analyse coûts-avantages à l'échelle de l'entreprise : évaluer la valeur totale des investissements en gestion responsable de l'eau pour les entreprises et la société »⁸⁰.

4.1.3 (Exigence Platine) : Une évaluation par les parties prenantes de la performance du site en matière de gestion responsable de l'eau, y compris concernant les efforts visant à répondre aux défis communs liés à l'eau dans le bassin versant, doit être réalisée et documentée annuellement via un processus de consultation. Ce processus doit :

- **démontrer les efforts réalisés par le site pour consulter l'ensemble des parties prenantes impliquées au titre du point 1.2.2 ;**
- **prendre en considération les facteurs pouvant entraver la capacité des parties prenantes à s'impliquer ;**
- **fournir des preuves de la consultation des parties prenantes au sujet de la performance du site en matière de gestion responsable de l'eau.**

Objectif de l'exigence

Les parties prenantes constituent une source importante de retours d'information et peuvent souvent fournir aux sites une alerte précoce concernant certaines préoccupations avant que celles-ci ne se transforment en risques plus graves. La consultation des parties prenantes sur la performance peut apporter des enseignements utiles pour améliorer les opérations, ainsi que sur l'identification d'opportunités d'action collective et d'avantages mutuels. Elle contribue également à instaurer la confiance et à renforcer les relations avec les parties prenantes. Le but de cette exigence de niveau Platine est de démontrer une évaluation plus rigoureuse et plus complète de la performance en intégrant les retours d'information des parties prenantes et en y répondant.

⁸⁰ <https://www.ceres.org/resources/reports/development-company-level-cost-benefit-analysis-framework>



Step 4: Évaluer

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit impliquer les parties prenantes dans l'évaluation de sa performance en matière de gestion responsable de l'eau au moins une fois par an, conformément à son évaluation interne (4.1.1). Cette exigence avancée offre au site l'occasion d'évaluer la manière dont ses efforts pour répondre aux défis communs liés à l'eau sont perçus. La consultation doit se concentrer sur les défis communs liés à l'eau, car, par définition, ceux-ci intéressent toutes les parties. Elle ne devrait toutefois pas se limiter à cet aspect. Bien que les données exclusives et/ou sensibles liées à l'eau puissent rester confidentielles, il est demandé aux sites de consulter les parties prenantes sur leurs performances en matière de gestion responsable de l'eau dans leur ensemble, conformément au résumé partagé pour l'exigence 5.2.1.

Le processus de consultation peut prendre plusieurs formes différentes, telles que des ateliers en présentiel, des webinaires en ligne, ou des enquêtes écrites ou formulaires de commentaires. Quel que soit le format, le site doit documenter le processus et les commentaires reçus. À l'instar du processus d'implication des parties prenantes décrit au point 1.2.2, le site devrait tenir compte des facteurs susceptibles d'entraver la capacité des parties prenantes à participer à la consultation et mettre en œuvre des mesures d'atténuation raisonnables. Le site devrait démontrer qu'il s'est efforcé de consulter toutes les parties prenantes impliquées au titre de l'exigence 1.2.2. Lorsque les parties prenantes ne sont pas disposées ou en mesure de fournir des commentaires, le site doit démontrer qu'il a déployé des efforts raisonnables pour les impliquer, par exemple en documentant la correspondance échangée.

Moyens de vérification

- Archives du processus de consultation des parties prenantes et des commentaires reçus.

4.2 Examiner la survenue et les impacts des incidents liés à l'eau et évaluer l'efficacité des plans de réponse aux incidents et d'adaptation au changement climatique du site.

4.2.1 Le site doit effectuer un examen annuel des incidents liés à l'eau. L'efficacité de son plan de réponse aux incidents doit être évaluée et documentée. S'il y a lieu, le plan doit être mis à jour pour inclure les enseignements tirés du processus d'évaluation.

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site procède à une réflexion systématique sur les incidents liés à l'eau et renforce sa capacité d'intervention au fil du temps.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Cette exigence intègre la gestion adaptative dans les opérations du site. Plutôt que de traiter les incidents comme des événements isolés, le site doit examiner les tendances, les impacts et l'efficacité de la réponse afin d'améliorer la résilience, de réduire la récurrence et de renforcer la préparation — en particulier dans le contexte d'une variabilité climatique croissante et d'événements extrêmes.

Au moins une fois par an, le site doit compiler et examiner tous les incidents liés à l'eau survenus au cours de la période de référence. Ceux-ci peuvent inclure des déversements, des événements de contamination, des dépassements des limites de rejet, des inondations, des perturbations liées à la sécheresse, des défaillances



Step 4: Évaluer

d'infrastructures, des interruptions de l'approvisionnement en eau ou d'autres événements ayant des conséquences environnementales, sociales ou réglementaires. Il est reconnu que certains sites peuvent ne connaître aucun incident lié à l'eau au cours de la période de référence. Dans ce cas, le site devrait tout de même procéder à un examen afin de s'assurer que les registres d'incidents sont complets.

Pour chaque incident (ou catégorie d'incident), le site doit évaluer les causes racines, les facteurs contributifs et les impacts qui en résultent. Les impacts peuvent inclure des dommages environnementaux, des temps d'arrêt opérationnels, des coûts financiers, des effets sur la communauté, une atteinte à la réputation ou des conséquences réglementaires. Le site doit rechercher des tendances ou des faiblesses systémiques, plutôt que d'évaluer les événements de manière isolée.

Le site doit évaluer l'efficacité du plan de réponse aux incidents en cas d'incident dans la pratique. Cela implique de vérifier si les rôles et les responsabilités étaient clairs, si les délais d'intervention étaient adéquats, si les procédures de communication ont fonctionné, si les parties prenantes ont été informées de manière appropriée et si les mesures correctives ont été mises en œuvre comme prévu. L'évaluation devrait identifier à la fois les points forts et les points faibles du processus d'intervention.

Lorsque des lacunes ou des faiblesses sont identifiées, le plan de réponse aux incidents doit être révisé en conséquence. Les mises à jour peuvent inclure des procédures d'escalade plus claires, des procédures de communication améliorées, des formations supplémentaires, des améliorations de l'infrastructure, des critères de suivi révisés ou un lien plus étroit avec le plan d'adaptation au changement climatique du site. Les modifications devraient être documentées et communiquées au personnel concerné.

Moyens de vérification

- Registres des incidents liés à l'eau et résultats de l'examen annuel.
- Plan de réponse aux incidents du site mis à jour, le cas échéant.

4.2.2 (Exigence Or) : Les efforts du site pour renforcer la résilience via le plan de gestion responsable de l'eau (2.4.2), y compris les progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'efficacité des actions menées, doivent être évalués annuellement. Les résultats doivent être documentés, et le plan doit être mis à jour s'il y a lieu pour inclure les enseignements tirés du processus d'évaluation.

Objectif de l'exigence

Comprendre l'efficacité des efforts d'adaptation au changement climatique du site pour renforcer la résilience et éclairer les mises à jour du plan.

Comment mettre en œuvre l'exigence

En réalité, cette exigence est une extension de la section 4.1.1, axée sur l'évaluation des efforts du site visant à renforcer la résilience par le biais du plan de gestion responsable de l'eau. L'évaluation doit prendre en compte l'exécution, l'efficacité et l'impact de la mise en œuvre. À terme, le site devrait évaluer dans quelle mesure ses actions ont contribué à améliorer la résilience. L'évaluation devrait examiner si les objectifs et les actions sont suffisants par rapport aux risques climatiques liés à l'eau identifiés dans la section 1.4.7.

Le site devrait identifier ce qui a bien fonctionné, ce qui n'a pas donné les résultats escomptés et les situations où des actions supplémentaires sont nécessaires (voir 4.3.1). Lorsque les objectifs-et actions d'adaptation ne progressent pas comme prévu, il convient d'en examiner les causes racines. Lorsque des lacunes ou des points d'amélioration sont identifiées, le plan de gestion responsable de l'eau doit être révisé en conséquence.



Step 4: Évaluer

Moyens de vérification

- Processus d'évaluation annuel documenté et conclusions mettant l'accent sur la résilience.
- Version mise à jour du plan de gestion responsable de l'eau.

4.3 Mettre à jour le plan de gestion responsable de l'eau pour inclure les enseignements tirés du processus d'évaluation dans le cadre de l'amélioration continue.

4.3.1 Lorsque l'examen annuel de la performance du site en matière de gestion responsable de l'eau (4.1.1) révèle que certaines actions n'ont pas été *mises en œuvre* ou que certains objectifs n'ont pas été atteints, une analyse des résultats doit être *documentée*. Le site doit élaborer et documenter les modifications apportées au plan de gestion responsable de l'eau pour l'ensemble des objectifs qui n'ont pas été atteints.

Objectif de l'exigence

Il est prévisible que les objectifs du plan de gestion responsable de l'eau du site ne soient pas atteints dans tous les cas, pour des raisons relevant ou non du contrôle du site. Toutefois, dans ces cas, le site est tenu de démontrer comment il modifiera ses plans pour se remettre sur la bonne voie. Le but de cette exigence est que le site comprenne pourquoi les objectifs n'ont pas été atteints ou pourquoi les actions n'ont pas été mises en œuvre, afin d'éclairer les modifications à apporter au plan de gestion responsable de l'eau conformément à l'exigence 4.3.2.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Si l'évaluation de la performance du site par rapport au plan de gestion responsable de l'eau (4.1.1) montre que les objectifs n'ont pas été atteints ou que les actions n'ont pas été mises en œuvre, le site doit analyser les raisons de cette performance insuffisante. Le site peut souhaiter effectuer une analyse des causes racines afin de déterminer les causes sous-jacentes des écarts de performance. Dans chaque cas, l'analyse devrait servir de base aux modifications du plan de gestion responsable de l'eau pour l'exigence 4.3.2. Quelle que soit l'approche adoptée, le site doit documenter l'analyse et les modifications apportées au plan.

Moyens de vérification

- Analyse documentée des résultats et des modifications apportées au plan de gestion responsable de l'eau.

Références externes

- Harvard Business School Online (2024) « Root Cause Analysis »⁸¹

⁸¹ <https://online.hbs.edu/blog/post/root-cause-analysis>



Step 4: Évaluer

4.3.2 Le plan de gestion responsable de l'eau du site doit être mis à jour annuellement pour inclure les enseignements tirés du processus d'évaluation (4.1). Ces mises à jour doivent être *identifiées et documentées*.

Objectif de l'exigence

En s'appuyant sur l'évaluation de la performance du site par rapport à son plan de gestion responsable de l'eau (4.1), le but de cette exigence est de garantir que le plan de gestion responsable de l'eau du site (2.3) est à jour et qu'il reflète les enseignements tirés du processus d'évaluation, et évolue ainsi au fil du temps.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le plan de gestion responsable de l'eau du site (2.3) doit être mis à jour au moins une fois par an. Les modifications peuvent inclure des ajustements des actions, des objectifs, des délais et des ressources, ou l'élaboration de nouveaux objectifs et actions. Les mises à jour peuvent être influencées par divers résultats issus du processus d'évaluation, tels que :

- un objectif a été atteint, de sorte qu'une action peut être réduite ou modifiée dans sa portée, ou qu'un nouvel objectif peut être fixé ;
- un objectif n'a pas été atteint, de sorte que des actions nouvelles ou modifiées peuvent devoir être mises en œuvre ;
- les parties prenantes se sont opposées à une action ou à son résultat ;
- une action n'a pas eu la conséquence ou l'impact escompté ;
- une action a eu un impact inattendu et indésirable ;
- une action s'est avérée disproportionnellement coûteuse ;
- un changement de réglementation.

Les mises à jour du plan devraient également refléter les changements intervenus à l'échelle du site et du bassin versant, ainsi que les risques, opportunités et défis communs liés à l'eau. Les informations issues de l'étape 1 devraient faire l'objet d'un suivi ou être mises à jour si nécessaire.

Moyens de vérification

- Version mise à jour du plan de gestion responsable de l'eau, avec un registre des mises à jour.



Step 5: Communiquer et divulguer

5.1 Communiquer le plan de gestion responsable de l'eau du site à l'ensemble des parties prenantes concernées.

5.1.1 Un résumé du plan de gestion responsable de l'eau (2.3) comprenant l'ensemble des objectifs et des actions et précisant la façon dont il agit sur les défis communs liés à l'eau doit être *communiqué* à l'ensemble des parties prenantes définies au point 1.2.2.

Objectif de l'exigence

Une fois que les défis communs liés à l'eau et les possibilités d'action ont été convenus, il est important que les parties prenantes concernées restent impliquées. Le but de cette exigence est de garantir que les parties prenantes du bassin versant soient informées du plan de gestion responsable de l'eau du site et comprennent les objectifs et les actions auxquels le site s'est engagé, ainsi que la manière dont ceux-ci répondent aux défis communs liés à l'eau identifiés.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit préparer un résumé clair et accessible de son plan de gestion responsable de l'eau. Ce résumé n'a pas besoin de reproduire tous les détails techniques du plan, mais il devrait refléter fidèlement tous les objectifs et les actions clés. Le résumé doit expliquer les défis communs liés à l'eau qui ont été priorisés, et comment les objectifs et actions sélectionnés visent à y répondre. Lorsque des actions collectives sont incluses dans le plan, le site doit décrire clairement son rôle et identifier les partenaires concernés. Le résumé doit être communiqué aux parties prenantes avant la mise en œuvre et après les mises à jour annuelles.

En pratique, cela signifie expliquer non seulement ce que le site a l'intention de faire, mais aussi pourquoi il le fait. Par exemple, si un objectif concerne la réduction des prélèvements, le résumé devrait expliquer en quoi cela contribue à remédier à la rareté saisonnière de l'eau ou au stress hydrique du bassin versant. Si les actions visent à améliorer la qualité des rejets, le lien avec les problèmes de qualité de l'eau identifiés dans le milieu récepteur doit être explicitement établi.

La communication devrait être adaptée aux parties prenantes concernées par le point 1.2.2. Toutes les parties prenantes n'ont pas besoin du même niveau de détail ni du même format ; toutefois, les informations relatives à l'ensemble des objectifs devraient être communiquées à toutes les parties prenantes. Les autorités réglementaires peuvent exiger un compte rendu écrit formel conforme aux exigences de conformité, tandis que les communautés locales peuvent tirer profit d'une réunion en personne ou d'un résumé simplifié dans la langue locale. Les travailleurs peuvent être informés par le biais de réunions internes ou de panneaux



Step 5: Communiquer et divulguer

d'affichage, et les fournisseurs peuvent recevoir des communications via les canaux d'approvisionnement. Le site devrait tenir compte de la langue, des niveaux d'alphabétisation, du contexte culturel et de tout facteur susceptible de limiter la compréhension. L'objectif n'est pas simplement de diffuser un document, mais de garantir une réelle compréhension du plan du plan.

Les preuves de communication devraient être documentées. Lorsque les parties prenantes refusent de s'engager, le site devrait documenter les efforts raisonnables déployés pour communiquer le plan. Comme le reconnaît la norme AWS, un site ne peut pas imposer l'implication, mais il devrait démontrer qu'il a fait des efforts pour communiquer de manière transparente.

Moyens de vérification

- Archives et copies des communications avec les parties prenantes (telles que les comptes rendus de réunion ou les e-mails).

5.1.2 (Exigence Or) : Les avis des parties prenantes sur le résumé du plan de gestion responsable de l'eau (2.3), y compris sur l'ensemble des objectifs et actions, doivent être recueillis et *documentés* via un processus de consultation. Ce processus doit :

- **démontrer les efforts déployés par le site pour consulter l'ensemble des parties prenantes impliquées au titre du point 1.2.2 ;**
- **prendre en considération les facteurs pouvant entraver la capacité des parties prenantes à s'impliquer ;**
- **fournir des preuves de la consultation des parties prenantes au sujet du plan de gestion responsable de l'eau.**

Objectif de l'exigence

Démontrer que le site a sollicité et pris en compte les avis des parties prenantes sur son plan de gestion responsable de l'eau, afin de valider son approche et d'identifier les possibilités d'amélioration.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit inviter les parties prenantes à donner leur avis sur son plan de gestion responsable de l'eau avant sa finalisation, ainsi qu'après chaque mise à jour annuelle (voir Exigence 4.3.2). Cette exigence avancée offre au site l'occasion de recueillir des avis externes précieux sur son plan et d'y apporter les ajustements nécessaires avant sa mise en œuvre. La consultation doit s'articuler autour du résumé du plan de gestion responsable de l'eau du site préparé pour l'exigence 5.1.1.

Le processus de consultation peut prendre plusieurs formes, telles que des ateliers en présentiel, des webinaires en ligne, ou des enquêtes écrites ou des formulaires de commentaires. Quel que soit le format, le site doit documenter le processus et les avis reçus. Lorsque les normes culturelles peuvent décourager les critiques directes ou les commentaires négatifs, le site devrait concevoir des processus de consultation permettant des contributions sûres et anonymes (par exemple, des enquêtes confidentielles ou l'animation par un tiers) et indiquer clairement que les avis constructifs sont encouragés et peuvent être exprimés sans risque de conséquences négatives.

À l'instar du processus d'implication des parties prenantes décrit au point 1.2.2, le site doit prendre en compte les facteurs susceptibles d'entraver la capacité des parties prenantes à participer à la consultation et mettre en



Step 5: Communiquer et divulguer

œuvre des mesures d'atténuation raisonnables. Le site doit démontrer qu'il s'est efforcé de consulter toutes les parties prenantes impliquées au titre du point 1.2.2. Lorsque les parties prenantes ne sont pas disposées à fournir des avis ou ne sont pas disponibles pour le faire, le site devrait démontrer qu'il a déployé des efforts raisonnables pour les impliquer, par exemple en conservant une trace écrite de la correspondance.

Moyens de vérification

- Archives du processus de consultation des parties prenantes et des commentaires reçus.

5.2 Communiquer et publier un résumé annuel de la gestion responsable de l'eau incluant la performance du site par rapport à ses objectifs et les efforts réalisés pour répondre aux défis communs liés à l'eau.

5.2.1 Un résumé de la performance du site en matière de gestion responsable de l'eau, incluant sa performance par rapport à l'ensemble des objectifs du plan de gestion responsable de l'eau (2.3) et ses efforts pour répondre aux défis communs liés à l'eau, doit être *communiqué* chaque année aux parties prenantes définies au point 1.2.2.

Remarque : cette exigence entre en vigueur un an après la mise en œuvre du plan de gestion responsable de l'eau.

Objectif de l'exigence

Alors que l'exigence 5.1.1 concerne la communication relative au plan du site, le but de cette exigence est d'assurer la redevabilité envers les parties prenantes par le biais d'une communication sur la performance du site en matière de gestion de l'eau. Les parties prenantes devraient être informées des progrès réalisés, des objectifs atteints ou non, et de la manière dont les actions du site contribuent à répondre aux défis communs liés à l'eau.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit établir un rapport annuel de sa gestion responsable de l'eau qui rend compte de sa performance par rapport à l'ensemble des objectifs fixés dans le plan de gestion responsable de l'eau (2.3). Pour chaque objectif, le rapport doit clairement indiquer l'objectif initial, la performance de l'année faisant l'objet du rapport et les progrès réalisés par rapport aux données de référence ou les jalons intermédiaires. Lorsque les objectifs n'ont pas été atteints, le site doit brièvement expliquer pourquoi et mentionner les modifications pertinentes apportées au plan de gestion responsable de l'eau élaboré pour le critère 4.3. Bien que les données exclusives et/ou sensibles relatives à l'eau puissent rester confidentielles, le rapport doit couvrir la performance globales du site en matière de gestion responsable de l'eau.

Le résumé doit également décrire les efforts déployés pour relever les défis communs liés à l'eau. Cela inclut les actions collectives, les partenariats, la participation à la gouvernance, les efforts de restauration des écosystèmes, les initiatives WASH ou d'autres activités collaboratives. L'accent devrait être mis sur la contribution et les progrès, en reconnaissant que les résultats à l'échelle du bassin versant sont partagés.



Step 5: Communiquer et divulguer

Le résumé peut être intégré dans un rapport de développement durable existant ou préparé sous la forme d'un résumé autonome. Il devrait être communiqué aux parties prenantes identifiées au point 1.2.2 d'une manière adaptée à leur contexte. Par souci d'efficacité, il est recommandé de communiquer le résumé en même temps que le plan de gestion responsable de l'eau actualisé du site (4.3.2) afin de satisfaire à l'exigence 5.1.1. Les preuves de cette communication devraient être documentées.

Moyens de vérification

- Archives et copies des communications avec les parties prenantes (par exemple, comptes rendus de réunion ou courriels).

5.2.2 (Exigence Or) : Un résumé de la performance du site en matière de gestion responsable de l'eau, incluant sa performance par rapport à l'ensemble des objectifs du plan de gestion responsable de l'eau (2.3) et ses efforts pour répondre aux défis communs liés à l'eau, doit être rendu public chaque année.

Remarque : cette exigence entre en vigueur un an après la mise en œuvre du plan de gestion responsable de l'eau.

Objectif de l'exigence

Le but de l'exigence 5.2.2 est de passer de la communication de la performance du site en matière de gestion responsable de l'eau aux parties prenantes (5.2.1) à la publication de cette performance. La publication renforce la crédibilité, favorise la confiance des investisseurs et des clients, et consolide le principe selon lequel la gestion responsable de l'eau est menée dans l'intérêt public.

Comment mettre en œuvre l'exigence

Le site doit publier un résumé annuel de ses performances en matière de gestion de l'eau. Le contenu de cette publication doit être conforme à l'exigence 5.2.1 et inclure la performance par rapport à tous les objectifs du plan de gestion responsable de l'eau (2.3), ainsi que les efforts déployés pour répondre aux défis communs liés à l'eau.

La publication signifie que le résumé doit être mis à la disposition du public. Cela peut inclure l'une des options ci-dessous, ou une combinaison de celles-ci :

- publication sur le site web de l'organisation sous forme de page web ou de résumé de type tableau de bord ;
- publication dans le rapport annuel et/ou le rapport de développement durable de l'organisation ;
- la publication via des cadres de reporting d'entreprise.

Le format est laissé à la discrétion du site, mais devrait être adapté aux parties intéressées. Bien que les données exclusives et/ou sensibles liées à l'eau puissent rester confidentielles, le résumé doit couvrir la performance globale du site en matière de gestion responsable de l'eau. Les objectifs devraient être comparés aux valeurs de référence et aux jalons intermédiaires. Lorsque les objectifs ne sont pas atteints, le site devrait fournir une brève explication et indiquer les modifications apportées à son plan de gestion responsable de l'eau identifiées à l'étape 4. Les informations devraient être suffisamment détaillées pour permettre à un lecteur informé de comprendre les progrès réalisés, tout en restant proportionnées et accessibles. La communication sélective des seuls résultats positifs n'est pas acceptable.



Step 5: Communiquer et divulguer

Cadres de reporting d'entreprise

Au sein de la communauté plus large de la gestion responsable de l'eau, la publication d'informations via les cadres de reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG) est une priorité grandissante pour les entreprises. Les cadres les plus pertinents pour l'eau, et donc pour les acteurs mettant en œuvre la norme AWS, sont la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), le CDP et le groupe de travail sur les informations financières liées à la nature (TNFD). Les liens et les descriptions de ces cadres sont fournis dans la section des références.

Moyens de vérification

- Résumé de la performance globale en matière de gestion responsable de l'eau et des publications.

Références externes

- EFRAG (2025) « Projet ESRS E3 Eau »⁸².
- CDP (2025) « Full Corporate Scoring Methodology 2025 – Water security »⁸³.
- Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature (TNFD)⁸⁴.

5.3 Maintenir une communication ouverte et transparente de la gestion responsable de l'eau avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

5.3.1 Un processus continu pour recevoir les avis des parties prenantes et y répondre doit être *mis en œuvre et rendu public*. Ce processus doit :

- **disposer d'une procédure claire pour répondre aux avis, incluant un délai indicatif ;**
- **être accessible à l'ensemble des groupes de parties prenantes et prendre en considération les facteurs pouvant entraver leur capacité à s'impliquer.**

Objectif de l'exigence

S'assurer que le site maintienne un canal de communication ouvert pour recevoir et répondre aux avis des parties prenantes sur les questions relatives à la gestion responsable de l'eau. Au-delà du rapport annuel et des consultations, les parties prenantes devraient disposer d'un moyen clair et fiable de soulever des questions, des préoccupations ou des suggestions à tout moment.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site doit établir une procédure documentée pour recevoir, examiner et répondre aux avis des parties prenantes relatifs à la gestion responsable de l'eau. Cette procédure peut s'inscrire dans le cadre d'un

⁸² https://www.efrag.org/sites/default/files/media/document/2025-12/November_2025_ESRS_E3.pdf

⁸³

https://assets.ctfassets.net/v7uy4j80khf8/3NYx1j0zh8krllbvYOiVZ3/86e7758942c3852c616c7f2c695777ef/CDP_Full_Corporate_Scoring_Methodology_2025_-_Water_security.pdf

⁸⁴ <https://tnfd.global/>



Step 5: Communiquer et divulguer

mécanisme plus large de traitement des réclamations ou d'implication des parties prenantes, à condition que les questions liées à l'eau y soient clairement incluses.

Le processus doit expliquer clairement comment les parties prenantes peuvent soumettre leurs avis (par exemple, via une adresse e-mail, un formulaire en ligne, une ligne d'assistance téléphonique, un contact en personne, une boîte à suggestions ou un bureau de liaison communautaire). Il doit décrire comment les contributions reçues sont enregistrées, qui est chargé de les examiner et comment les réponses sont formulées. Un délai indicatif pour les réponses doit être défini (par exemple, accusé de réception dans les sept jours ; réponse détaillée dans les 30 jours), proportionné à la nature du problème.

La procédure doit être accessible à tous les groupes de parties prenantes identifiés au point 1.2.1. Cela peut nécessiter la mise à disposition de multiples canaux, la traduction dans les langues pertinentes, la prise en compte des difficultés d'alphabétisation ou le recours à des intermédiaires de confiance. Elle doit également être rendue publique. Les parties prenantes devraient pouvoir trouver facilement des informations sur la manière de transmettre leurs avis, que ce soit sur le site web de l'organisation, sur des panneaux d'affichage sur place, dans des supports de communication communautaires ou sur d'autres plateformes adéquates.

Le site devrait conserver des archives des avis reçus et des réponses fournies. Les tendances ou thèmes récurrents devraient être examinés dans le cadre de l'évaluation annuelle (étape 4) et, si nécessaire, servir de base aux mises à jour du plan de gestion responsable de l'eau.

Moyens de vérification

- Copie de la procédure et des registres de publication.
- Registres de tous les avis reçus des parties prenantes et des réponses fournies par le site.

Références externes

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2011) « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme »⁸⁵.

5.3.2 Tout manquement aux exigences légales ou réglementaires liées à l'eau, lorsqu'il survient, doit immédiatement être *notifié* aux autorités compétentes.

Objectif de l'exigence

Renforcer la redevabilité et la conformité légale en cas de non-conformité. La gestion responsable de l'eau ne concerne pas seulement l'amélioration de la performance globale, mais aussi le comportement responsable en cas de problème. La communication immédiate des manquements aux exigences légales ou réglementaires témoigne de la transparence, du respect de la réglementation et d'une bonne gouvernance de l'eau. Cette exigence renforce la confiance entre le site et les autorités réglementaires et réduit le risque d'escalade, d'atteinte à la réputation ou de dommages environnementaux prolongés.

Comment mettre en œuvre cette exigence

Le site devrait disposer d'une procédure interne claire pour identifier, signaler et faire remonter les manquements aux exigences légales ou réglementaires liées à l'eau. Cette procédure devrait être directement

⁸⁵ https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf



Step 5: Communiquer et divulguer

reliée au système de conformité légale du site visé au point 2.2 et à son plan de réponse aux incidents visé au point 2.4.

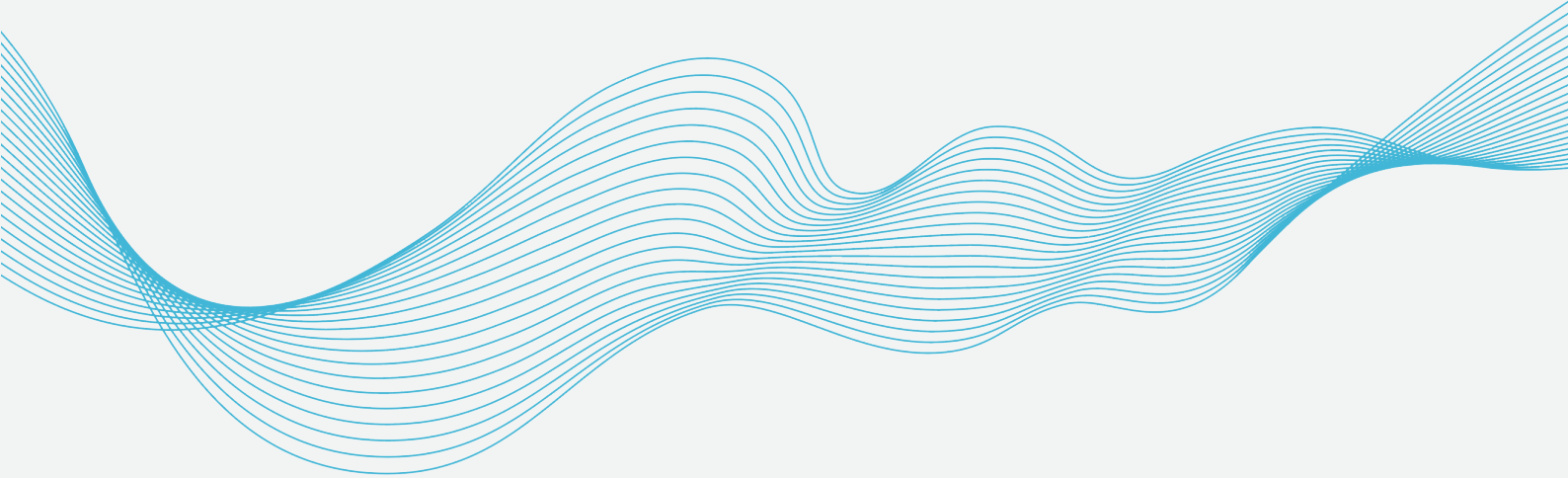
Un manquement à une exigence légale ou réglementaire peut inclure le dépassement des limites de rejet autorisées, un prélèvement non autorisé, le non-respect des obligations de déclaration ou la violation des conditions d'une licence relative à l'eau. Une fois identifiée, le manquement doit être évalué rapidement et signalé à l'autorité réglementaire compétente. « Immédiatement » signifie sans retard injustifié et dans les délais de notification prescrits par la loi.

La notification doit être formelle, documentée et traçable. Elle doit comporter suffisamment de détails pour permettre à l'autorité de comprendre la nature du manquement, sa cause (si elle est connue), les actions correctives prises et les dispositions prises pour éviter toute récidive. Les registres internes relatifs à l'incident, à l'enquête et aux actions correctives devraient être conservés et reliés aux processus d'évaluation de l'étape 4.

Moyens de vérification

- Copie de la procédure interne du site.
- Archives des communications relatives à toute violation de la conformité légale ou réglementaire.





Alliance for Water Stewardship (SCIO)
2 Quality Street, North Berwick,
Écosse EH39 4HW

a4ws.org
info@a4ws.org

L'AWS est enregistrée en tant
qu'organisation caritative écossaise
(SC045894)

© 2026. Alliance for Water Stewardship. Tous
droits réservés.